

J-B-D de Mazade

Lettres d'un Conventionnel à la société populaire de Castelsarrasin

Présentation Jean-Paul Damaggio

à Georges Forestié et René Pautal
sans qui ce livre n'aurait jamais vu le jour
à la mémoire de Simone Pautal

Acte de naissance de Julien Bernard Dorothée Mazade Percin paroisse de Montech

Julien Bernard Dorothée Mazade Percin, fils de Louis et de Dame Anne Marcelle de Pradal mariés de cette paroisse née ce jour d'hier a été baptisé aujourd'hui 29 mars 1750 Parrain Messire Julien Bernard de Pradal de la Cour des aides de Montauban Marraine Dame Anne Hélène Dorothée de Pradal épouse du Messire de Corot de Cardailhac présents Messire François de Bouloc de Dieupentale et François Pagès

Sommaire

Présentation de Mazade

Présentation du document :

Lettres de Mazade à la société populaire

Sur **Le Républicain** à partir du samedi 13-09-1924

26 septembre 1792

17 octobre 1792

24 octobre 1792

26 octobre 1792

28 octobre 1792

31 octobre 1792

7 novembre 1792

9 novembre 1792

11 novembre 1792

14 novembre 1792

16 novembre 1792

18 novembre 1792

23 novembre 1792

25 novembre 1792

2 décembre 1792

5 décembre 1792

14 décembre 1792

19 décembre 1792

21 décembre 1792
22 décembre 1792
23 décembre 1792
26 décembre 1792
28 décembre 1792
30 décembre 1792
4 janvier 1793
9 janvier 1793
13 janvier 1793
18 janvier 1793
20 janvier 1793
23 janvier 1793
24 janvier 1793
26 juillet 1793
24 floréal an II, / 12 avril 1794
2 messidor an II / 20 juin 1794
7 messidor, an II / 26 juin 1794
messidor an II / juin 1794
30 messidor an II, 18 juillet 1794
12 thermidor an II / 30 juillet 1794
21 fructidor an II / 7 septembre 1794
14 vendémiaire an III / 4 octobre 1794
17 vendémiaire an III / 7 octobre 1794
26 vendémiaire an III / 17 octobre 1794.
20 brumaire de l'an II / 10 novembre 1794
29 brumaire an II 19 novembre 1794

Documents

Lettre de JBD Mazade à ses concitoyens 5-10-92
Sur le procès du roi par Mazade
Sur l'affaire de Louis Capet, 16 janvier 1793
Convention nationale, 2 novembre 1792
JBD Mazade à La Convention 22 mai 1793
Descombels procureur du département, 30 mai 1793
Castelsarrasin dans le registre des archives de Moissac publié par Chantal Fraïsse
Société populaire de Castelsarrasin, 6-8-1793.
Mazade au Comité d'instruction de la Convention
Commune d'Escatalens
Mazade et la religion / Mazade, références
Liste de textes de JBD de Mazade
SOURCES

Présentation
Julien-Bernard-Dorothée de Mazade
(1750-1823)

Le père du conventionnel Mazade était né à Montech, le 9 octobre 1716 où il mourut en 1772 à 36 ans. Procureur du roi à Castelsarrasin, il y épousa, le 22 février 1748, Anne-Marcelle de Pradal, et fut le père de Julien-Bernard-Dorothée de Mazade-Percin, né à Montech, le 28 mars 1750, membre de la Convention et du Conseil des Anciens, dont il sortit au mois de mai 1797.

«Il appartenait à une famille d'origine marchande¹ de cette petite ville et qui y était établie depuis le 15^e siècle. En 1560, Jean de Mazade devint capitaine forestier de la forêt dudit lieu, succédant à Antoine de Bouloc, seigneur de Pontagnac et écuyer. Cette charge nobiliaire resta dans la famille de 1580 à 1670. Les Mazade étaient donc considérés comme nobles. Julien-Bernard suivit la carrière du Barreau et fut d'abord avocat au Parlement de Toulouse, puis en 1781, procureur du Roi dans l'île de la Réunion; en 1785, sénéchal de ladite île et en octobre 1789 commissaire ordonnateur à Saint-Domingue. Il rentra en France au début de la Révolution et fut nommé député suppléant à l'Assemblée Législative, mais n'eut pas l'occasion de siéger. Il fut un moment commissaire du Gouvernement au Tribunal de Castelsarrasin, puis choisi en 1792 comme représentant de la Haute-Garonne à la Convention. Il fut encore plus modéré que Delbrel, siégeant au Centre, et nous savons que dans le procès du Roi il vota pour l'appel au peuple, pour la réclusion et contre la mort et pour le sursis.» indique M-J Bergès.

Pour la Convention voici le résumé de ses interventions que nous évoquerons plus loin dans les documents² :

MAZADE-PERCIN, député de la Haute-Garonne. — 1792. — Membre du comité colonial. Il fait un rapport sur les traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue (voir document). — Il donne son opinion sur l'affaire de Louis Capet dès le 7 novembre (voir document) puis en 1793 il vote oui dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Louis Capet est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat? » Il vote oui dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? » Il vote pour la réclusion perpétuelle dans le scrutin par appel nominal sur cette question : « Quelle peine sera infligée à Louis? » Enfin il vote oui dans le scrutin par appel nominal sur la question de savoir s'il sera sursis à l'exécution du jugement rendu contre Louis Capet. — Son opinion, non prononcée, sur l'affaire de Louis Capet sera éditée le 19 janvier 1793 (voir document). Aussitôt après la mort de Louis XVI il est envoyé en mission comme commissaire pour surveiller la défense des côtes atlantiques. Il est absent lors du scrutin par appel nominal sur cette question : « Y a-t-il lieu à accusation contre Marat, membre de la Convention nationale ? » En tant que Commissaire à l'armée des côtes de la Rochelle il a développé une intense activité.

¹ Bulletin de la Société archéologique TetG, 1953 M.J. Bergès Informations issues du dictionnaire des parlementaires français de 1789 à 1889 (Adolphe Robert et Gaston Cougny) donnée en documents.

² Les références renvoient au fichier électronique de la Stanford University qui a publié en accès libre les travaux parlementaires de la révolution.

A la Convention concernant Castelsarrasin

Au cours de la séance du dimanche 14 octobre 1792 sous la présidence de Delacroix avec Sieyès, comme secrétaire, après lecture du procès-verbal de la séance du samedi 13 octobre 1792 que la Convention adopte, Guadet, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du jeudi 11 octobre 1792 (également adopté), Buzot, secrétaire, donne lecture des adresses suivantes, « qui toutes respirent le plus pur patriotisme et contiennent l'adhésion au décret qui a aboli la royauté en France ».

On trouve les adresses des citoyens de Castelsarrasin et de Dinan, qui déclarent, « s'élever contre les factieux prêcheurs de guerre civile, et auteurs de troubles et de discordes, et se disent prêts à marcher au secours de Paris. (La Convention ordonne la mention honorable.) » Les autorités de Castelsarrasin feront de même : le Conseil général (14 octobre) et le tribunal (29 octobre 1792).

Mazade comme envoyé en mission, d'abord à l'armée de l'Ouest. Les archives en ligne du département de la Vendée permettent de suivre l'activité intense du commissaire de Mazade du 16 mars au mois de juin 1793

SHD B 5/13-27 - 16 mars : Bordeaux : réquisition du représentant Mazade pour envoyer à La Rochelle deux bataillons de gardes nationaux équipés, un détachement de cavalerie et quatre canons (imprimé).

SHD B 5/13-39 - 23 mars : Bordeaux : le représentant Mazade informe la Convention qu'il organise la mobilisation et la surveillance de la Gironde et des départements limitrophes ; "Il est évident que les rebelles avaient partout des conspirateurs pour complices qui cherchaient à se réunir pour que le mouvement contre-révolutionnaire fût général ".

SHD B 5/13-46 - 28 mars :- il demande des secours.- Bordeaux : le représentant Mazade écrit au Comité de défense générale qu'il s'active à défendre Bordeaux et l'embouchure de la Gironde, qu'il s'occupe aussi de Blaye et qu'il va pousser jusqu'à Bayonne ; il demande le remplacement du directeur des fortifications, atteint par "des maux de nerfs et des vapeurs".

SHD B 5/4-68 - 23 mai : Bordeaux

Résumé de la lettre au Comité de Salut public : Jean-Baptiste Mazade, représentant du peuple auprès de l'armée des Côtes de La Rochelle annonce de son départ pour Blaye. La victoire de Fontenay. Détails sur une affaire qui a eu lieu à (?) entre les rebelles et le 12 à 13 cents Bordelais sous les ordres de Boulard. Insuffisance des forces républicaines dans la Vendée. Présent à la société populaire pour y écouter des lectures pleines de courage. 14 000 fusils trouvés à Toulouse dont 3000 pour son armée. Mesures prises pour les augmenter. Difficultés qu'on éprouve à les mettre à exécution.

« Si j'étais maître de mes mouvements je resterais ici pendant quelque temps encore pour dresser l'organisation, l'armement et l'équipement des 6000 soldats dont il s'agit. »

SHD B 5/4-71 - 24 mai : - Blaye : procès-verbal de l'inspection de la place par Mazade et Petitjean, représentants du peuple près de l'armée des Côtes de La Rochelle, contenant un inventaire complet des armes et des munitions de la citadelle (12 pages).

Extrait du procès-verbal :

« Nous observons d'abord que l'importance de la place de Blaye résulta de sa position qui la rend une des clefs principales du département de la Gironde et des départements intérieurs. »

La citadelle a trois fonctions : contre l'ennemi venu de la mer (Espagne), contre ceux venu de l'estuaire mais aussi contre l'ennemi intérieur dans un pays « où les guerres religieuses indiquèrent au gouvernement d'alors la convenance de cette mesure. »

Les bouches à feu : six canons rouillés par la pluie.

93 boulets de trente six, 346 de seize 1215 plus petits.

Pour la défense en cas de siège 80 hommes avec les vivres nécessaires.

Le château est dégradé par les diverses troupes qui y ont tenu garnison, il servait à loger le ci-devant gouverneur. Récupérer le bois pour des palissades.

« Dans l'enceinte de la forteresse il existait des corps de casernes qui sont en assez bon état et exigent ou demandent peu de réparations.

De la citadelle à l'hôpital civil qui sert aussi d'hôpital militaire.

SHD B 5/4-76 - 26 mai : - Saintes : délibérations du département de la Charente-Inférieure constatant que des commissaires de la Convention ont mis l'embargo sur des armes que de Mazade a commandées aux manufactures de Tulle et de Saint-Etienne, et appuyant par ailleurs l'arrêté du commissaire de la Convention, qui prohibe l'abattage du bétail, et ce afin de nourrir l'armée.

- Saintes : le représentant Mazade annonce aux administrateurs du département de la Gironde la prise de Fontenay par les rebelles ; il leur demande des secours, jusqu'à concurrence de 4000 hommes.

SHD B 5/4-87 - 28 mai Saint-Jean-d'Angély : procès-verbal des opérations du représentant Mazade, représentant du peuple auprès de l'armée des Côtes de La Rochelle, à Saint-Jean-d'Angély ; la ville témoigne d'un bon esprit ; il a inspecté l'hôpital et la poudrerie (9 pages).

SHD B 5/4-94 - 30 mai Saint-Jean-d'Angély : journal des interventions du représentant Mazade°, du 23 au 27 mai, adressé au Comité de salut public. 1793

SHD B 5/5-13 - 4 juin La Rochelle : les Représentants du peuple Garnier, Mazade et Trullard exposent au Comité de salut public que la défense de la place est assurée par 800 à 900 hommes sans grande valeur ; ils estiment nécessaire de ranimer localement un républicanisme plutôt tiède.

SHD B 5/5-29 - 12 juin La Rochelle : les Représentants Garnier et Mazade exposent au Comité de salut public leurs réflexions sur la médiocrité des troupes et des officiers actuels dans l'Ouest, sur la tactique des rebelles et sur les moyens de les combattre ;

Extrait : « Cette guerre n'est point une guerre ordinaire. C'est une guerre de chicane, où il faut que la ruse et l'imagination dirigent l'intrépide, il faut à la fois tendre des pièges, cacher sa marche, tourner les difficultés même du pays contre l'ennemi, avoir des espions sûrs à quelque prix que ce soit pour que nos succès soient fructueux ; surtout il faut à mesure que nous avancerons dans le pays insurgé, brûler les moulins, enlever les hommes, femmes et enfants et les placer dans l'intérieur de la république car ce sont ces femmes, ces vieillards, ces enfants qui nous font le plus de mal, soit parce qu'ils alimentent eux-mêmes l'armée ennemie, soit parce que sous prétexte de vendre leurs denrées, ils viennent jusqu'au milieu de nous, connaître nos mouvements de nos forces et nous devons vous le dire, vous ne réduirez ce pays, qu'en déportant la génération actuelle dans d'autres points de la France et en la remplaçant d'hommes nouveaux.

Nous croyons en finissant vous observer que dans le moment on compte plus de vingt députés dans une étendue de terrain de trente lieux ; outre les inconvénients qui peuvent résulter de la diversité des mesures d'un si grand nombre de coopérateurs qui ne peuvent

pas toujours les combiner ensemble vous sentez que cette multiplicité de commissaires fait dans le sein de l'assemblée un vide dont la chose publique est dans le cas de souffrir. »

Les deux représentants demandent donc d'être rappelés à Paris.

Cette lettre va surgir dans l'actualité le 6 mars 2012 quand des députés au Parlement français déposeront un «projet de loi visant à reconnaître officiellement le génocide vendéen de 1793-1794 » :

«Le 19 mars 1793, les députés de la Convention créent la catégorie juridique de «hors la loi», qui va s'appliquer aux Vendéens, qui désormais ne sont plus des citoyens. Le 12 juin, les représentants Mazade, député de Haute-Garonne, et Garnier, député de Charente-Inférieure, recommandent au Comité de salut public la déportation de la population.»

Cette recommandation sera en fait sans suite aussi il fallait replacer l'extrait de phrase dans son contexte.

SHD B 5/5-33 - 13 juin : - Rochefort : les Représentants Garnier et Mazade exposent au Comité de salut public les mesures à prendre contre les rebelles ; il faut une armée de 60 000 hommes, coordonner et concentrer les moyens (3 pages). –

Représentant en mission dans les départements de la Meurthe et de la Moselle de février à mai 1795.

Là il sauva le marquis de Barbé-Marbois, maire de Metz, Mazade proclama alors la liberté des cultes en retraçant l'histoire des Religions, point original que nous évoquerons dans les documents. Ce marquis avait été son Intendant à Saint-Domingue. Ce point fera peut-être l'objet d'un autre livre.

Il rentra à Paris le 25 mai 1795 et jusqu'à la fin de la session de la Convention, fut membre du Comité colonial. Après la dissolution de cette Assemblée, il fut réélu au Corps Législatif et siégea aux Anciens jusqu'au 20 mai 1797. C'est ainsi que, lors d'un déplacement à Castelsarrasin, il eut l'occasion de faire part de la fin du soulèvement royaliste du Midi, à la suite de la bataille de Montréjeau.

Redevenu avocat, il se rallie au Consulat, ce dont il fut récompensé par le poste de juge au Tribunal de Castelsarrasin en 1801. Il prit sa retraite comme juge honoraire. Il est mort à Castelsarrasin le 23 mai 1823 où il avait épousé en 1773, Elisabeth-Amable du Bourg, de Toulouse, dont il eut cinq enfants vivants :

1-Alphonse (père de Charles de Mazade)

2-N. de Mazade-Percin, née en 1780, épouse de M. Lambert en l'an II, maire de Sèvres, et remariée après son veuvage, à M. Desseaux, de Moissac.

3-Fanny de Mazade-Percin, née en 1781, sans alliance

4-N. de Mazade-Percin, mariée à M. de Saint-Guilhem et mère de quatre enfants.

5-Auguste de Mazade-Percin sans enfant, tué au service de la France, en Espagne.

Pour le décès, l'état civil de Castelsarrasin indique :

« Le 22 mai 1823 à une heure du soir acte de décès de M Julien Bernard Dorothee Mazade décédé le même jour à trois heures du matin dans la maison de M de Lonjou rue royale. Agé de 74 ans né à Montech ancien procureur du roi près du tribunal de première instance fils de feu Louis Mazade et de Marcelle de Pradal mariés, époux de Dame Jeanne Amable du Bourg, domicilié de cette ville. Déclaration faite par le sieur Antoine Delpesch marchand âgé de 49 ans et de Jean Marières boulanger âgé de 45 ans qui ont dit être voisins du défunt.»

Jean Boutonnet dans son livre sur la révolution³ doté de chapitres utiles, mentionne ainsi Mazade :

³ Castelsarrasin. 1789-1799 Révolutions, p. 105 (auto-édité)

«Les assemblées électorales, entre le 2 et le 9 septembre [1792], se réunissent, cette fois, à Rieux. Sept-cents-onze présents sur huit-cent-six-électeurs. Parmi les douze conventionnels élus, citons Mazade, avocat de Montech, Commissaire du Roi près du Tribunal de Castelsarrasin. Précisons à son propos, qu'il votera contre la mort de Louis XVI, sera réélu au Directoire puis reviendra Juge de Paix, à Castelsarrasin, sous le Consulat. Il mourra dans notre ville en 1823.»

Pour un Conventionnel la référence me semble plus que brève, d'autant que, comme je l'indique dans les documents un livre introuvable existait dans les archives de la Société Archéologique du 82 dont M. Boutonnet est un membre éminent. Quant à la Société populaire de Castelsarrasin voici ce que nous apprenons : *«Bien entendu, les archives de cette «société» ont disparu. Une partie est brûlée par Descombels au lendemain de la chute de Robespierre (27 juillet 1794). Il faut se contenter des noms qui s'offrent dans des documents épars... »*⁴

Que les archives locales soient minces c'est un fait, que le coupable en soit Descombels je voudrais connaître la source de cette affirmation. En effet Descombels ne va pas retourner sa veste, le livre le démontre, il va continuer de défendre les Jacobins. Par ailleurs, dans la plupart des villes, de telles archives sont restées disponibles (parfois il est vrai avec quelques manques) et je pense à Montauban (j'ai publié une étude sur les sans-culottes montalba-nais qui n'ont brûlé ni le registre de la société populaire ni celui du comité de surveillance) ou Moissac évoqué en documents.

Bref, les lettres de Mazade à la société populaire sont d'autant plus importantes, et l'auteur qui a traversé la Révolution, les a conservées.

⁴ Idem p. 55.

Présentation du document

Il provient du journal hebdomadaire du Tarn-et-Garonne, *Le Républicain*. Sur les Annales du Midi, 1933, Tome 45, n° 180 pp. 411-434, Pierre Guilhem évoque ainsi cette publication :

« Cette correspondance fut publiée naguère dans Le Républicain de Tarn-et-Garonne; mais parce que cette publication était l'œuvre d'un militant à qui le temps, plus que les connaissances, fit sans doute défaut, elle fut loin d'être parfaite; quelques noms propres sont omis ou massacrés; les notes explicatives, très rares en général, et ne portent que sur des faits connus. Peut-être y aurait-il quelque intérêt à relire ce que le propriétaire, M. Paul Masson, libraire à Montauban, a bien voulu mettre à ma disposition. L'analyse de ces lettres, au nombre de soixante environ, permettra de dégager quelques détails curieux sur les hommes et les faits d'une époque dont l'histoire n'est pas encore écrite, de faire voir en quelle étroite dépendance les électeurs ou plus exactement certains comités tiennent leurs élus et comment ceux-ci, quand ils ne sont pas vraiment des caractères, reflètent l'influence du milieu et du moment, comme disait Taine. »

Cette présentation aurait pu me dissuader d'aller lire les lettres mais elle a eu un effet inverse. J'ai souvent étudié *Le Républicain*, journal certes engagé du côté des idées socialistes (mais sans être un journal de parti) mais ouvert et sérieux. La publication est donc militante après la victoire du Cartel des gauches avec l'élection en Tarn-et-Garonne, sur une liste unitaire avec les radicaux, du premier socialiste. Le feuilleton va du mois d'octobre 1924 à février 1925.

Pierre Guilhem indique :

« Le recueil consulté comprend 60 lettres écrites entre le 26 septembre 1792 et le 18 octobre 1794 dont 59 par Mazade et une par Verdier-Verville «chez le citoyen Mazade 8 rue des Champs-Élysées», sur le fanatisme. Cette dernière est du 19 novembre 1793 et accompagne celle de Mazade du 10 novembre 1793. Ces lettres, qui ne sont pas classées dans l'ordre chronologique, sont enfermées dans une couverture de papier. Au dos de chaque lettre se lisent la date et le sommaire parfois aussi un numéro d'ordre. Les dates sont en 1792 : 26, 27 septembre; 3, 5, 10, 12, 14, 17, 24, 26, 28 et 31 octobre; 4, 7, 9, 11, 14, 16, 18, 21, 23, 26 novembre; 5, 7, 9, 14, 19, 21, 22, 23, 26, 28 et 30 décembre. En 1793 : 2, 4, 6, 9, 11, 13, 18, 20, 23, 24 janvier, 26 juillet, 4, 7, 8 octobre. En 1794 : 22 avril, 13 mai, 21 et 25 juin, 18 et 30 juillet, 7 septembre, 18 octobre, 10 novembre. Trois ne sont pas datées : une sur la bataille de Jemmapes, une sur les banquets populaires. »

Pierre Guilhem découvrira que son article a lui aussi été victime de coquilles et publiera ensuite un rectificatif sur le tome 47 :

« L'article relatif à la correspondance de Mazade publié dans les Annales du Midi (t. XLV, 1933) contient quelques erreurs de fait et de date qu'il paraît bon de corriger, d'autant qu'une revue doit publier, si elle ne l'a déjà fait, le texte complet des lettres analysées et sans doute le faire suivre de notes plus sûres que celles que donna Le Républicain de Tarn-et-Garonne. »

Malheureusement je n'ai jamais découvert la publication des lettres. Peut-être sur la *Revue de synthèse* : organe de la Fondation "Pour la science", Centre international de synthèse /

direction : Henri Berr, Lucien Febvre, Paul Langevin, Abel Rey, de juin 1939 où de Mazade est présenté en «Girondin obscur».

Un des intérêts majeurs : le procès du roi.

Comme **la référence au cas anglais** y est fréquente je rappelle qu'une deuxième guerre civile éclata en Angleterre entre 1648 et 1649 ; Charles Ier fut de nouveau battu, puis arrêté, jugé et exécuté pour haute trahison. La monarchie fut alors abolie et une république appelée *Commonwealth* d'Angleterre fut instaurée avec Oliver Cromwell à sa tête. En 1660, la monarchie fut restaurée et le fils aîné de Charles Ier monta sur le trône sous le nom de Charles II.

Avec Pétion, de Mazade aura comme référence politique majeure Paine : **Thomas Paine**, chassé d'Angleterre, s'enthousiasme pour la Révolution française et s'engage en faveur de la République. Elu député du Pas-de-Calais à la Convention le 6 septembre 1792, lors du procès de Louis XVI (janvier 1793), il ne vote pas la mort, proposant l'exil aux États-Unis, pour deux raisons : Louis XVI a aidé la guerre d'indépendance ; lui-même est opposé à la peine de mort.

Proche des Girondins, d'origine anglaise, alors que l'Angleterre est en guerre contre la France, il est victime de la Terreur ; il est incarcéré le 28 décembre 1793 ; durant son séjour en prison, il achève la rédaction du *Siècle de la raison*, livre dans lequel il exprime sa profession de foi déiste. Il se défend d'être Anglais et en appelle à l'ambassadeur américain Gouverneur Morris, qui ne fait cependant rien pour le faire libérer. Par la suite, Thomas Paine reprochera aussi à George Washington de ne pas être intervenu en sa faveur. Il échappe malgré tout à l'échafaud et est libéré en octobre 1794, après la chute de Robespierre.

En juillet 1795, Thomas Paine est réadmis à la Convention et participe donc aux débats sur la nouvelle Constitution, à l'origine du Directoire ; il est le seul député à s'élever contre le conservatisme du texte, notamment sur la question de la création d'une citoyenneté très restrictive.

Lors de l'arrivée au pouvoir de Napoléon Bonaparte en 1799, il espère que celui-ci va diffuser les idéaux révolutionnaires en Europe, notamment dans son pays natal. Mais il déchanté en constatant que le Premier consul établit un régime autoritaire.

Paine demeure en France jusqu'à la signature avec l'Angleterre de la paix d'Amiens (25 mars 1802), ce qui lui permet de quitter la France pour rejoindre les États-Unis, à l'invitation de Thomas Jefferson.

En 1802, Thomas Paine débarque dans un pays agité par les conflits politiques entre fédéralistes et républicains, et dans un contexte de réveil religieux. Il est attaqué par les fédéralistes qui lui reprochent sa participation à la Révolution française et son amitié avec Thomas Jefferson. Les religieux condamnent les thèses qu'il a développées dans le *Siècle de la Raison*. En 1804, il collabore à un journal déiste publié à New York. Progressivement isolé, accusé d'athéisme et de radicalisme, Thomas Paine meurt seul dans la pauvreté, à l'âge de 72 ans, le 8 juin 1809 à Greenwich Village (New York).

Les grandes dates du procès du roi :

21-06-1791 : Fuite à Varennes

Enquête : fuite ou enlèvement ?

10-08-1792 : Louis XVI à la prison du Temple.

20-09-1792: première séance de la Convention.

26-12-1792 : Louis XVI devant la Convention.

11-12-1792 : début du procès du roi

15-01-1793 : Vote sur la question : Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté de l'Etat ?

720 votants : 707 OUI ; 13 : Abstentions.

15-01-1793 : Vote sur la question : Le jugement sera-t-il soumis à la ratification du peuple ?

707 votants : 283 OUI ; 424, NON.

17-01 – 1793 : Quelle peine sera infligée ?

721 votants : 2 pour la peine des fers, 286 pour la détention, 46 pour la mort avec sursis, 361 pour la mort (334 étant la majorité)

19-01-1793 : 310 pour le sursis et 380 contre.

Le deuxième intérêt : liens avec les colonies

De part son action à l'île de la Réunion (ex île Bourbon) puis à Saint-Domingue (peut-être l'objet d'un autre livre), de Mazade était membre du comité colonial. Je prépare un livre sur cette période de de Mazade. Il est fier de son action mais malheureusement on ne sait pas ce qu'il pensa quand la Convention décida d'abolir l'esclavage. Dans une des lettres il précise qu'il était pour une libération graduelle des esclaves. Membre du comité colonial voici les têtes de chapitre de l'action de ce comité du 2 octobre 1792 à juin 1793⁵ :

Comité Colonial.

Organisation. — 1792. — Etablissement.

— Composition (2 octobre, t. LII, p. 278). — Liste des membres et des suppléants (11 octobre, p. 455). — Le citoyen Pomme, député de Cayenne, est adjoint aux membres du comité (25 avril 1793, t. LXIII, p. 303). — Nouvelle composition (6 juillet, t. LXVIII, p. 307.) Travaux. — 1792. — Rapport sur les dépenses de la marine (25 octobre, t. LII, p. 667 et suiv.). — Rapports sur les traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue (2 novembre, t. LUI, p. 117 et suiv.) ;

— sur les îles du Vent et sous le Vent [Martinique-Guadeloupe] (5 novembre, p. 167), — sur l'affaire du citoyen Thomines (10 novembre, p. 343), — sur la réclamation de Lazare Guys (19 novembre, p. 470). — Acte d'accusation contre Blanchelande (30 novembre, p. 685 et suiv.). — Rapports sur l'exportation aux colonies des ouvrages neufs d'orfèvrerie et de joaillerie (7 décembre, t. LIV, p. 403), — sur les indemnités à accorder aux sieurs Mages, Joulin, Martin et Labois (ibid. p. 405), — sur la pétition de la dame Michel (ibid.). — Rapports sur le traitement du commissaire civil de Cayenne (15 décembre, t. LV, p. 61), — sur les poursuites contre André Négré (ibid.), — sur la conduite à tenir envers les individus renvoyés en France par les commissaires civils délégués aux Iles-sous-le-Vent (17 décembre, p. 91 et suiv.), — sur la mise en liberté de la citoyenne Cambefort (25 décembre, p. 425). — Rapports sur l'envoi d'un complément de 1,200 hommes à la Martinique (29 décembre, t. LVI, p. 42), — sur le remplacement des officiers de marine destitués (ibid.).

— 1793. — Rapport sur la réclamation du citoyen Grelier (3 janvier, p. 165), — sur l'affaire des citoyens Wanderlinden, Paou, Poitou et Canegan (ibid. p. 166), — sur le paiement du traitement des députés de l'artillerie de l'Inde (4 janvier, p. 191), — sur la mise en liberté de plusieurs officiers de marine (11 janvier, p. 729). — Rapport sur les pétitions des citoyens et militaires de la Guadeloupe déportés à Nantes (26 janvier, t. LVII, p. 694 et suiv.). — Rapports sur des indemnités à accorder à des citoyens déportés injustement des colonies (1er février, t. LVIII, p. 110), — sur les affaires de Saint-Domingue (4 février, p. 190), (7 février, p. 347), — sur l'administration des ports et de la marine aux colonies (8 février, p. 388 et

⁵ Encore une fois les références renvoient aux documents de l'Université Stantfort.

suiv.). — Rapport sur l'indemnité à accorder au capitaine Meghan (21 février, t. LIX, p. 55). — Rapports sur l'affaire des citoyens Brudière et Ligières (25 mars, t. LX, p. 442), — sur l'affaire des citoyens Cambefort et Touzard (26 mars, p. 692). — Rapport sur la conduite du citoyen Ailhaud (18 avril, t. LXII, p. 611 et suiv.). — Rapport sur les traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue sur la trésorerie nationale (9 mai, t. LXIV, p. 354 et suiv.). — Rapport sur les secours à accorder aux déportés de Saint-Domingue (28 mai, t. LXV, p. 489). — Rapport sur le cas des citoyens Lamarre, Fontigny et Girault, ci-devant commissaires délégués aux îles du Vent (8 juin, t. LXVI, p. 165).

Le troisième intérêt : l'envoi en mission

Plusieurs membres de la Convention vont être envoyés en mission. Comment étaient choisis les membres, les dates, par qui, suivant quelles compétences ?

Il est clair qu'après son vote pour le sursis, les autorités veulent ainsi tenir à l'écart ce modéré, tout en lui permettant de servir la république.

Le quatrième intérêt concerne la question religieuse. Ce point hante la vie de Mazade en lien avec le cas anglais et son engagement franc-maçon, avec aussi ses propres croyances qui peuvent être résumées ainsi : chrétien anticlérical.

Voici une liste des membres de la Convention mentionnés par de Mazade, et tels s'ils sont présentés dans la liste officielle :

BUZOT (François-Nicolas-Leonard), député de l'Eu-re, ancien constituant, président du tribunal criminel d'Evreux. Décrété d'arrestation le 2 juin 1793, meurt a Saint-Emilion le 30 prairial an II (18 juin 1794) : est remplacé par Francastel le 17 juin 1793.

CAMUS (Armand-Gaston), député de la Haute-Loire, ancien constituant, archiviste national. Est livré aux Autrichiens par Dumouriez, le 3 avril 1793; est mis en liberté le 4 nivôse an IV (25 décembre 1795).

CARRA (Jean-Louis), député de Saône-et-Loire, des Bouches-du-Rhône, de la Charente, de l'Eure, de Loir-et-Cher, de l'Orne, de la Somme, homme de lettres. Opte pour la Saône-et-Loire; est remplacé : dans les Bouches-du-Rhône par Pellissier, la Charente par Maulde, l'Eure par Savary, le Loir-et-Cher par Venaille, l'Orne par Colombel, la Somme par Dumont; est condamné a mort le 9 et guillotiné le 10 brumaire an II (30 et 31 octobre 1793); est remplacé par Roberjot le 26 brumaire an II (16 novembre 1793).

GENSONNE (Armand), député de la Gironde, ancien député à la Législative, membre du tribunal de cassation. Est guillotiné le 10 brumaire an II (31 octobre 1793).

KERSAINT (Armand-Gui-Simon), député de Seine-et-Oise, ancien député à la Législative, officier de marine. Donne sa démission le 22 février 1793; est remplacé le même jour par Richaud ; est condamné a mort le 14 frimaire an II (4 décembre 1793).

LACROIX (Jean-Michel), député de la Haute-Vienne, procureur syndic du district de Bellac. Est exclu après le 31 mai 1793; est rappelé le 18 frimaire an III (8 décembre 1794).

LINDET (Jean-Baptiste-Robert), député de l'Eure, ancien député à la Législative, homme de loi. Est décrété d'accusation le 9 prairial an III (28 mai 1795) mis en arrestation le 2 thermidor (20 juillet 1795); est ensuite amnistié.

LINDET (Robert-Thomas), député de l'Eure, ancien Constituant, évêque du département.

MAILHES (Joseph), député du Cantal, juge au tribunal de Salers. Donne sa démission le 6-10-1792 et est remplacé le 7 octobre par Mailhes (Pierre).

MAILHES (Pierre), député suppliant du Cantal, négociant. Remplace le 7 octobre 1792 Mailhes (Joseph), démissionnaire. Donne lui-même sa démission et est remplacé le 6-10-1793 par Mirande.

MARAT (Jean-Paul), député de Paris, journaliste. Est tué le 13 juillet 1793 par Charlotte Corday. Est remplacé par Fourcroy le 25 juillet suivant.

MAZADE-PERCIN (Julien - Bernard - Dorothée), député de la Haute-Garonne, ancien député suppléant à la Législative, homme de loi, commissaire auprès au tribunal de Castel-Sarrazin.

PETION DE VILLENEUVE (Jérôme), député d'Eure-et-Loir, ancien Constituant, maire de Paris. Est déclaré démissionnaire le 15 juillet 1793; meurt à Saint-Emilion le 30 prairial an II (18 juin 1794); est remplacé dès le 14 juillet 1793 par Lonqueue.

ROYER (Jean-Baptiste), député de l'Ain, évêque du département, ancien Constituant. Exclu après le 31 mai 1793 ; est réintégré le 18 frimaire an III (8 décembre 1794).

Lettres d'un Conventionnel

Note JPD pour lettre 1 : Cette première lettre, la plus longue, dresse un tableau auquel JBD de Mazade restera fidèle. Il est du côté de la République mais pas du côté de l'anarchie qu'il identifie à Marat. Rappelons que les massacres du 2 septembre qui se sont déroulés à Paris juste avant les débuts de la Convention touchèrent des supposés royalistes exécutés sans procès par une foule en colère. Pour Mazade ils étaient peut-être royalistes mais on ne peut accepter des exécutions sans le respect des lois. Proche des Girondins, cependant l'homme insistera toujours pour dire son opposition aux partis.

Paris, le 26 septembre 1792,
l'an 1er de la République française.

Frères et. Amis.

Parti le lundi 17 de ce mois pour me rendre ici, avec le projet d'y arriver au moins, en quatre jours, je n'ai abordé, cette ville que le huitième, le 24. J'ai été arrêté partout par le défaut de chevaux dans les postes et tels étaient les vices de l'ancienne administration ministérielle qui, pour provoquer sans doute des comparaisons qui pussent tourner à son profit, elle a laissé dans le plus grand silence se dégrader les établissements les plus utiles.

Je joins ici, citoyens, deux bulletins : l'un de la séance qui a précédé le jour de mon arrivée, l'autre de la séance du matin du 24 qui a été l'unique de cette journée. Vous y verrez les faits, vous les y verrez très exacts ; mais, ce n'est rien que cela, il faut vous faire connaître le véritable esprit de la Convention.

Il est austère, juste et ami de la vertu, c'est-à-dire de cette liberté que les lois sociales garantissent et de cette véritable égalité morale désespérante pour les intrigants, pour les ambitieux et pour les orgueilleux.

Nos premiers débats se sont portés sur un très grand objet, et je vais, citoyens, vous le faire connaître.

La journée du 10 août est un titre éternel de gloire pour la Commune de Paris ; mais on prétend qu'il en est autrement pour celle du 2 septembre. Vous devez bien juger, Messieurs, qu'on n'a pas de grands regrets à la mort de ces furieux liberticides qui agitaient sur tous les points de cette fumeuse ville les torches de la discorde pour nous reconduire à la fausse paix de la servitude, mais on est indigné des actes de cruauté qui ont souillé cette nécessaire justice ; mais on pense que des ressentiments, que des haines, que des ambitions personnelles se seront satisfaites par ce terrible moyen ; mais on craint qu'émanée d'une source anarchique, ces mêmes actes n'en perpétuent l'habitude, lorsque le représentant immédiat du Souverain existe et qu'il est indispensable d'être dociles à ses monitions.

Un double but paraît avoir dirigé toute cette affaire.

On pense dans les députations des départements, qu'après avoir aboli la Royauté, la Commune de Paris voulait lui faire succéder un gouvernement métropo-litain et l'on pense que, trop amie de la liberté pour se porter d'elle-même à ce grand excès contre la liberté et l'égalité, elle y fut violemment poussée par un certain parti qui aspirait à la dictature tribuni-tienne ou triumvirale.

C'est là, dit-on, que tendaient toutes les vues de ce parti ; il espérait d'y conduire la Convention par la terreur ; et déjà les placards sanguinaires de Marat, membre de l'Assemblée, essayaient d'inspirer la terreur. Mais, certes, il connaissait mal l'Assemblée. L'importunité lui arrachera peut-être quelques décrets peu remarquables, mais elle ne cédera jamais à des craintes. Elle est sûre de ses commettants, parce qu'elle ne les trahira jamais. On craint que l'âme de ce parti dont je viens de vous parler ne soit le citoyen Robespierre, si recommandable d'ailleurs par les services qu'il nous a rendus, et il a été dénoncé hier à la tribune. Il s'ensuivit une discussion orageuse, mais intéressante.

On reprocha à la Commune de Paris d'avoir envoyé partout, sous le nom souvent du pouvoir exécutif, des commissaires dont l'arrivée était le signal du désordre et de la désorganisation ; on lui reprocha d'avoir, par cette manœuvre, servi les projets des partisans de la dictature, des faits furent révélés ; mais il faut convenir que la Commune de Paris qui a si utilement servi la Révolution, était au-dessus d'imputations aussi graves, et que si elles paraissent fondées à un certain point, il ne faut accuser ni la Commune de Paris, ni le Pouvoir exécutif : il ne faut accuser que les intrigants, qui, dans un moment de crise, s'étaient flattés de parvenir à tout par la surprise ou par la terreur.

La Convention nationale, considérant qu'elle existe, forte de la juste confiance des départements et de la justice, a passé sur le tout à l'ordre du jour ; mais elle a consacré deux grands principes.

L'un, que la République française est une et indivisible, d'où il résulte que les Etats fédératifs sont proscrits sans retour. L'autre est un anathème aux partisans de la dictature, du tribunal ou du triumvirat, ou de tout autre pouvoir injuste, illégitime et liberticide.

Nous allons maintenant nous livrer à des travaux utiles et songer à notre bonheur, à celui de notre postérité, à celui, s'il est possible de l'humanité tout entière ; et je vous en rendrai compte successivement non par un récit décharné des faits, mais toujours en vous faisant connaître le véritable esprit de l'Assemblée et celui de ses décrets.

Il est une masse d'hommes purs et bien intentionnés qui triomphera. Les députations des départements appartiennent à cette majorité. Les Marseillais se montrent en Romains. Les Bordelais ont rendu les plus utiles services, ils continueront ; nous tâcherons aussi de nous élever à la hauteur de ces grandes âmes, de ces âmes vraiment républicaines. Vous verrez figurer avec éclat divers membres dont je vous parlerai dans son temps. Vous pouvez compter sur le conseil exécutif provisoire composé de véritables citoyens malheureusement accablés de dégoût par les anarchistes.

Vous pouvez regarder Pétion comme un des plus excellents hommes de son siècle.

Vous devez concevoir de grandes espérances qui se réaliseront si, sans cesser de nous surveiller, vous ne cessez de nous encourager au bien public.

Mais, Messieurs, défiez-vous des propagateurs intéressés de la terreur, de l'anarchie et du désordre.

La Convention existe. Les Rois ne sont plus. L'ordre de la loi doit succéder maintenant à une indignation juste dans son principe, salutaire dans ses effets, mais qui n'a plus d'objet. Surveillez en même temps vos royalistes et vos aris-tocrates qui peuvent troubler la paix dans un autre sens. Ne faites rien par vous-même. Laissez tout faire aux organes des lois. Peut-être quelques autres sont-ils pis que cela, mais tous vont être remplacés ou réélus. Que vos électeurs fassent leur profit des fautes nombreuses de leurs prédécesseurs et qu'ils ne se placent qu'avec les véritables amis du bien public.

Qu'ils apprennent que le bien public n'est autre chose que le règne de la justice, et que la justice a pour base l'égalité des droits, et l'inacceptation des personnes; qu'ils sachent que le citoyen qui vit sous la chaumière est presque toujours plus utile que celui qui habite une demeure opulente et commode. Que vos assem-blées primaires se pénètrent des mêmes

principes et que vos municipalités et vos justices de paix se composent comme vos corps administratifs et vos tribunaux.

Évitez surtout ces hommes dont les principes sont purs mais dont l'âme manque de fermeté ; évitez bien plus encore ceux dont les principes sont irréprochables en théorie, mais qui manquent de fermeté par égoïsme, ne vous laissez dominer par aucune cabale, par aucun parti et ne faites pas de ces choix combinés que l'aristocratie n'a cessé de vous suggérer depuis deux ans.

Vos élections faites, laissez agir vos magistrats ; surveillez leur conduite sans trop d'inquiétude ; méprisez ou même punissez leurs calomniateurs, s'ils en ont; s'ils se dévient, avertissez-le ; s'ils prévariquent, faites-les punir. Tenez-moi informé de tout, et soyez certains de mon zèle.

Instruits, citoyens, par ce que je viens de vous dire au sujet de la commune de Paris, évitez de suivre en petit, l'exemple qu'on l'accuse, peut-être à tort, de vous avoir donné en grand.

Ne songez pas à dominer, ne songez pas à accaparer, ne songez pas à tout concentrer dans vos murs ; cela est injuste, cela blesse les lois de l'égalité, cela n'est plus de mise et ne réussirait pas.

Adieu, chers Concitoyens. Dimanche, je vous enverrai les bulletins, d'hier et d'aujourd'hui avec en huit jours mon numéro 2. Et je continuerai ainsi successivement ces copies. Je n'ai pas le temps de les enregistrer et il importe qu'il m'en reste des doubles. Sans cela, je ne pourrais servir exactement votre correspondance. Nous allons être très occupés. Écrivez-moi sous le pli du Président de la Convention.

Signé : Le citoyen MAZADE.

J'irai demain aux Jacobins.

Note JPD pour lettre 2 : JBD de Mazade s'est donc donné comme objectif d'informer la société populaire et d'en être le porte-parole à la Convention. Le procès du roi est dans l'air, une question sur la quelle dès le début Mazade va s'exprimer à la tribune. Comme pour la lettre précédente il va par la suite rester fidèle à cette première explication tout en étant à l'écoute des autres conventionnels au moment des votes.

Paris, le 17 octobre 1792.

L'An 1^{er} de la République française.

Je vous fais passer, chers Concitoyens, les trois feuilles de ces trois derniers jours ; elles vous offriront une continuité de succès et de bonheur ; nos armées triomphent partout et la République française aurait eu sans doute un jour le sort de Rome, si elle en avait l'ambition et si elle pouvait oublier que le despotisme écrasa le monde entier, lorsque la ville de Rome eut conquis le monde entier.

Vous frémissez aussi, en lisant la nouvelle des désordres de Cambrai ; puissent ces tristes exemples qui souillent la plus glorieuse des Révolutions pour l'espèce humaine, réveiller dans tous les cœurs l'humanité et la stricte obéissance aux lois, par la juste horreur qu'ils doivent inspirer.

Quand donc sentiront-ils ces malheureux citoyens égarés qu'en se prêtant à tous les excès que les agitateurs leur suggèrent, ils se couvrent d'ignominie, et servent les desseins secrets des tyrans ?

La feuille d'hier doit vous offrir une discussion d'un grand intérêt : le procès du Roi.

Comme cette question peut encore paraître délicate et difficile et que les préjugés l'entourent, il est bon de la traiter froidement, avec la raison, et de faire tomber par là ces préjugés.

Voici donc une courte discussion que je n'ai entendue, ni lue en nul endroit.

Les Constituants, que certaines gens aiment tant aujourd'hui, furent les premiers auteurs des événements du jour. Ils brisèrent le charme qui préservait la Royauté théocratique ; ils rompirent le sceau magique que la superstition avait gravé pour elle. Mais, comme ils voulaient la conserver, ils inventèrent un autre charme politique dont les éléments furent des fictions de droit très métaphy-sique, et très obscures. Aveugles qu'ils étaient, ils ne sentaient pas que toute autre doctrine ne pourrait tenir un instant à côté de la charte de la nature qu'ils avaient proclamée, et que, la vérité renverserait la fiction !

Par un nouvel aveuglement très conséquent au premier, ils firent de leur roi constitutionnel le pivot de leur Constitution, dont ils ne surent même pas asseoir l'équilibre ; et, pour qu'il y eût quelque chose de stable au milieu des changements, ils déclarèrent sa personne inviolable et sacrée. Mais, à quels crimes devait répondre cette inviolabilité ? A ceux qui devaient provoquer l'abdication prononcée par la loi ; à un crime moral, l'attaque de la liberté politique, punie d'une peine morale : la déchéance de la Royauté.

La ci-devant Constitution en prononçant l'inviolabilité du Roi pendant la durée de son règne, n'a donc considéré que Roi et non pas l'homme, et si elle a dit la personne du Roi est inviolable, c'est parce que l'être factice appelé Roi, ne pouvait pas exister sans un sujet réel et physique, sans un homme. Et, ici, la fiction devait céder à la réalité ; c'est-à-dire que le principal (permettez cette expression), que le sujet, était l'homme. Et que l'accessoire, que l'accident était le Roi. Ainsi le Roi pouvait comme tel commettre des crimes inhérents à sa qualité de Roi, et, sous ce rapport il n'était punissable que par la déchéance ; et comme homme et citoyen, il pouvait en commettre qui n'avaient rien de commun avec la Royauté. Car ce n'est pas en qualité de Roi qu'on viole, qu'on vole, qu'on assassine. J'avoue bien que tant que l'homme a été revêtu de l'accident, du caractère, la loi n'a pu l'atteindre comme citoyen, non par une impuissance absolue, mais par l'interposition d'un obstacle passager. L'obstacle a disparu, et la loi, dont l'action n'était que suspendue rentre dans tous ses droits. Ainsi Louis était en même temps, homme, citoyen et roi.

Comme homme, il était sujet aux lois naturelles ; comme citoyen, il était soumis à La loi civile ; comme roi, il était soumis à la politique. Cette dernière avait créé et déterminé la peine d'un délit politique ; il l'a commis, il est déchu, il est puni.

La loi civile avait établi des peines contre l'assassinat, crime qu'elle avait qualifié ; Louis n'a jamais cessé d'être citoyen il n'était inviolable que par accident, relativement à cette sorte de crime. L'accident a cessé. Il est accusé : 1° par la clameur publique d'avoir assassiné des milliers de ses concitoyens ; 2° d'avoir médité et presque tenté l'assassinat des représentants de la nation. Il est accusé : (je ne dis pas est convaincu), il doit donc être jugé.

Or, voilà ce que la Convention a renvoyé au Comité de rapporter.

Ne vous laissez pas aller au scandale de l'exemple de Charles 1^{er} :

1° Stuart conspira contre la liberté anglaise, il l'attaqua à main armée, il fit une guerre ouverte ; mais il ne fut accusé d'aucun assassinat ;

2° Charles Stuart était encore roi, lorsqu'il fut jugé et Louis ne l'est plus.

Deux différences essentielles entre les deux hypothèses et qui rendraient toutes comparaisons abusives.

J'ai donc démontré que le renvoi au Comité de législation est de la plus rigoureuse justice et qu'aucune loi positive ne le désavoue.

Salut, J-B de Mazade

Note JPD pour lettre 3 :

Le rapport qu'il va présenter se trouve dans la partie document. De Mazade apparaît avec son dévouement sans borne au bien public. Il traite d'une question qu'il connaît bien, la situation à Saint-Domingue. Et il pointe le rôle joué par l'Espagne, avec le Roi en coupable.

Paris, le 24 octobre 1792.

L'an I— République

Je ne vous écrirai pas longuement aujourd'hui, chers concitoyens ; je suis à l'affut de la tribune depuis deux jours, pour y faire un rapport qui tend à conserver les millions de la République que des vampires cherchent à dévorer. Vous en verrez la mention dans une des feuilles qui suivront celles que je vous adresse par cet ordinaire.

Ces feuilles, très estimées ici, vous seront infiniment utiles si, en les lisant, vous avez le soin de rapprocher les faits épars qu'elles contiennent en les comparant entre eux ou en les comparant encore à ce que je vous écris. C'est dans ces rapprochements que l'on peut trouver le plus souvent, les ressorts des événements.

Par exemple, chers concitoyens, la dénonciation que le ministre Le Brun vient de faire sur l'ambassadeur Choiseul, les intrigues de ce dernier à la Porte avec les envoyés de quatre puissances différentes, sa correspondance avec les chefs de nos ennemis, lorsqu'il était le ministre de l'Etat, la trahison du dit ministère, enfin la protestation faite par Louis dernier et par lui envoyée à toutes les cours, protestation qui portait contre tous les décrets sanctionnés ou qu'il pourrait sanctionner, l'autorisation par lui donnée à ses frères de faire des emprunts hypothéqués sur les domaines de l'Etat, vous révèlent assez le système de trahison qui devait nous perdre.

Mais frémissiez à la vue de la profonde corruption de ce perfide ! Ne devient-il pas clair qu'il se croyait dispensé de ses serments et son parjure n'est-il pas évident ? N'est-il pas clair que, tandis qu'il déclarait la guerre à l'Autriche au nom de la Nation, il s'attendait à nous combattre lui-même avec les forces combinées des Autrichiens, des Français rebelles, des Prussiens et des chevaliers du Poignard répandus dans l'intérieur de la République et rassemblés en très grand nombre à Paris ?

Remarquez, chers Concitoyens, que la lettre de Choiseul est datée de Constantinople le 10 août, mais remarquez aussi que, tandis que d'accord avec Louis dernier l'Espagne faisait patte de velours en Europe, elle nous faisait en Amérique infiniment plus de mal que nous n'eussions pu en recevoir de toutes ses armées dans une guerre combinée ; elle perdait la colonie de Saint-Domingue en y excitant la révolte des nègres esclaves, tandis que d'accord avec elle, les agents du plus perfide des rois soulevaient les gens de couleur libres et les blancs les uns contre les autres. Si l'on se demande pourquoi les autres colonies n'ont pas éprouvé des désordres aussi majeurs, on voit que c'est parce qu'elles ne sont pas partagées entre la France et l'Espagne, et que les agents du Roi des Français y étaient seuls pour souffler la discorde; mais là où ils ont pu se réunir, comme à Saint-Domingue, avec les agents du tyran espagnol, ils ont tout perdu.

Enfin, je dois vous dire que les dernières catastrophes de Saint-Domingue ont eu lieu dans le mois d'août, et qu'elles y ont été l'ouvrage du scélérat Blanche, l'agent de Louis dernier.

Remarquez-donc un plan de conspiration ourdi contre la souveraineté du Peuple français depuis Constantinople jusqu'à Saint-Domingue, dont l'exécution a été partout tentée dans le mois d'août dernier et remerciez la Providence de nous avoir sauvés le 10 de ce mois. Appréciez d'après ces données la journée comme elle doit l'être, et, jugez si, dans le droit, Louis n'avait pas cessé d'être roi le jour qu'il signait cet affreux parjure, cette infâme protestation qu'il fit suivre de tant de crimes et de tant de trahisons. Il était le plus grand ennemi de la nation ; il ne fut jamais que cela.

Adieu, chers Concitoyens ; je n'ai pas encore reçu votre adresse ; je ne conçois rien à cela ; vous voulez donc être les derniers ? Je ne conçois pas la cause de vos retards. Comment se fait-il que votre président, qui s'était chargé de la faire passer, l'ait tant retardée? Je ne l'ai pas encore.

Salut. De MAZADE.

Note JPD pour lettre 4

Pour comprendre la Convention il ne faut pas oublier la guerre conduite contre la France par les émigrés et leurs amis des différentes royautés. Ce point cause de graves problèmes au pays mais en retour soude en partie les différents acteurs de la révolution. Sauf que le parti de Mara tente de tirer profit des événements.

Paris, le 26 octobre 1792.

L'an 1er de la République française,

Chers Concitoyens,

Les deux feuilles d'avant-hier et d'hier au soir que je joins ici vous feront connaître la suite de nos travaux; on annonce toujours de nouveaux succès ; il paraît certain que Dumouriez va entrer dans la Belgique, et que, secondé par 40 000 soldats Républicains français et par une grande partie des citoyens de la Flandre dénommée Autrichienne, il rendra le Brabant à la Liberté.

D'un autre côté Custine s'avance vers Mayence, et l'on nous a dit hier que cette capitale d'un électorat ecclésiastique était en notre pouvoir. Cela nous fut dit hier au Comité, et non pas officiellement, mais j'espère que nous ne tarderons pas à l'apprendre de cette manière. On peut se demander quel est le but de cette campagne d'hiver ?

Il est aisé de répondre aux curieux.

Si les Français ne profitaient pas de la veine de bonheur qui se présente, les tyrans conjurés ne manqueraient pas de les attaquer de nouveau le printemps prochain ; et soyez certains qu'ils calculeraient au mieux leur affaire ; mais en rendant le Brabant à la Liberté, nous reculons notre frontière; en chassant les Autrichiens de ces belles provinces, nous éloignons l'ennemi d'autant de nos départements.

Voilà, chers concitoyens, ce que voulait Dumouriez, lors de son premier ministère sous le ci-devant Roi; mais ce superbe plan manqua par les trahisons combinées de la Cour des Tuileries, du comité autrichien de La Fayette qui a eu dans nos murs tant d'aveugles partisans, et de quelques autres.

On le reprend aujourd'hui, et on le reprend avec succès.

D'un autre côté, Custine pousse l'ennemi au delà du Rhin. Il s'empare de tous les effets de campement et de campagne, de tous les magasins; il leur enlève d'énormes sommes qu'ils eussent employées à nous faire la guerre et qu'ils remplaceront difficilement, et, mieux que tout cela, il détache les peuples de l'Allemagne de la cause des tyrans ; il répand chez eux les germes d'une insurrection, qui ne tardera pas à éclater tandis que le cabinet négocie avec succès auprès de quelques autres puissances, tandis peut-être qu'une des nations neutres réunie à nous commandera avec nous le silence et fera fermer le temple de Janus.

Voilà pour rafraîchir les aristocrates qui, désolés de leurs défaites, font des plans sans doute pour le printemps. Vous pouvez leur certifier que nous en savons autant qu'eux et que nous sommes les plus forts.

Tandis que la fortune et de savantes combinaisons politiques et unitaires assurent nos succès contre l'ennemi du dehors, un parti justement appelé désorganisateur et justement peut-être soupçonné d'en vouloir à la liberté, agite l'intérieur. Sous le masque du patriotisme, il alarme la sûreté des personnes et des propriétés; il se fait remarquer par son goût décidé pour l'Anarchie, pour les excès, pour les massacres. Il cherche à déshonorer dans son berceau la République française; il met, à Paris, à sa tête, un homme vil et qu'on n'ose plus nommer lorsqu'il se nomme lui-même *l'Ami du Peuple*. Il cherche à pervertir les esprits dans les départements par des correspondances dangereuses, et à s'y associer avec ce que ces mêmes départements renferment de citoyens les plus susceptibles d'être

trompés ou pervertis. Il alarme la sûreté des personnes en publiant qu'il faut encore égorger un nombre infini de citoyens ; il alarme les propriétés et les propriétaires ; il attaque la nation dans ses représentants et dans sa souveraineté, en essayant de faire d'une municipalité particulière le centre de tous les pouvoirs ; il attaque l'unité de la République en proclamant que chaque section de la souveraineté jouit chez elle, de la plénitude de la souveraineté.

Par comble de perfidie, il attaque les plus utiles, les plus vertueux ministres du Peuple et calomnie des généraux qui l'ont sauvé des chaînes des Rois.

Il prépare ainsi les voies à une tyrannie mille fois plus monstrueuse et plus intolérable que celle qui l'aurait précédée.

Défiez-vous donc des perfides insinuations de ce parti et craignez qu'il ne vous perde par les excès.

Les feuilles que je vous envoie journellement, chers concitoyens, contiennent les preuves de tout cela; celles que je joins ici renferment de nouveaux faits qui viennent à l'appui.

Mais voici ce qui s'est passé à la séance d'hier, vers la fin, et la feuille n'en fait point mention :

Notre comité des finances demande depuis longtemps à la Commune de Paris, qui n'est point encore renouvelée, un état de situation de la Maison de Secours, tandis que la Commune ne cesse de demander des millions à la République pour tarir la source de billets illégitimes ou faux, sans en fixer la quotité, pour parvenir, de demandes en demandes, à épuiser le trésor de la République.

Que fait la Commune de Paris ?

Elle fait imprimer et afficher dans tous les coins des rues un compte qui ne contient que l'emploi des millions qu'elle a déjà reçus et nullement l'état de situation de la Maison de Secours. Par là, elle dit au Peuple : Un compte? Le voilà.

Que demandez-vous, que demandons-nous pour vous ? Des secours : on vous les refuse.

Et, par cette manœuvre, on se flatte, en égarant cet excellent peuple de le conduire aux plus déplorables excès.

Mais, soyez tranquilles. Nous défendrons jusqu'à la mort le trésor de la République, ce précieux dépôt des sueurs du pauvre et du citoyen laborieux; c'est là ce qu'on voudrait ravir avec de belles phrases et nous ne nous laisserons pas tromper.

La plus grande union, la plus honorable majorité règne, dans les députations des départements.

On n'a séduit qu'un petit nombre d'enfants perdus, plus séduits, plus inexpérimentés que corrompus.

On nous demandait hier encore six millions pour la Maison des Secours. Nous répondîmes par un décret qui ordonne à la municipalité de donner aujourd'hui à Midi l'état de situation de la Maison de Secours à peine de suspension. Et la séance fut levée.

Salut

De Mazade

PS J'ai dit dans le corps de ma lettre que le Peuple de Paris était excellent. Les vrais amis de la République en forment la très grande majorité et, certes, je ne m'abuse pas : tant que les vertueux Sans-culottes du faubourg Saint Antoine existeront dans Paris, les lois n'auront rien à craindre. Il n'est pas plus facile de les tromper que de les pervertir. Lisez-en la preuve dans la pétition ci-jointe. Formez-vous à cette école, citoyens, elle est faite pour les vrais républicains ; point d'excès, obéissance aux lois ; nulle paix pour la tyrannie, pour les tyrans.

Je viens de présenter la courte et énergique adresse du tribunal ; elle a été lue avec intérêt ; elle vient d'obtenir la mention honorable. De Mazade.

Note JPD pour lettre 5

De Mazade n'hésite pas cette fois à produire quelques remontrances envers la société populaire.

Paris le 28 octobre 1792.

L'an 1er de la République française,

Chers Concitoyens,

J'ignore, chers concitoyens, ce qui se passe chez vous, et par quel sort je suis constamment privé de votre correspondance : un comité a été nommé pour correspondre avec moi : or, ce comité, après deux lettres écrites, ne m'a pas donné signe de vie, de sorte que la Société me traite comme si je n'existais pas pour elle, lorsque je lui sacrifie tous les moments de délassement qui me restent.

Les trois corps constitués de notre commune, si soupçonnés et peut-être avec tant de raison, du moins en partie, ont présenté depuis assez de temps leurs adresses d'adhésion, et la Société des Amis de la République, si zélée pour les droits de la liberté et de l'égalité n'a pas encore offert la sienne. A quoi cela tient-il ?

Les deux feuilles de ce jour, que je joins ici, sont très intéressantes. Elles nous apprennent sans doute une continuité de succès et de victoires ; mais elles nous instruisent des choses relatives à l'intérieur et à l'esprit de la Convention.

Vous verrez dans les feuilles que la Commune de Paris a comparu et qu'elle a articulé que la masse des billets qui restaient en circulation se portaient à plus de deux millions et demi.

Klaint⁶ a demandé pourquoi la municipalité en demandait six le jour d'auparavant et la Commune a répondu que cette demande était l'ouvrage des commissaires des sections et non du Conseil général de la Commune.

Jusque-là, je ne vous en dis pas plus que la feuille.

Cette réponse a fait ouvrir les yeux et l'on s'est convaincu qu'il existait dans Paris comme ailleurs, des autorités illégales qui se jouaient des lois. Sur le champ et sur la motion de Camus et de Klaint⁷, la Convention décrète que le ministre de l'Intérieur rendra compte incessamment de l'état de Paris, de celui des autorités constituées dans cette grande ville, des obstacles qu'elles trouvent à l'exécution des lois ; et que le Comité de législation fournira les moyens de les aplanir.

Vous verrez à la fin de la feuille d'hier un extrait de l'éloquent rapport de Buzot relativement au projet de loi sur les agitateurs. Lisez avec attention cet extrait. Le projet de loi qui le suit sera décrété demain à midi avec plus ou moins d'amendements ; mais il le sera.

Vous voyez d'après tout cela. Quel est l'esprit de la Convention : elle ne demande que l'exécution des lois. Et si dans une République les lois ne sont pas exécutées, tout est perdu. Bien des gens que l'on égare, se persuadent de bonne foi que dans une République, chacun est le maître, et c'est avec de pareilles idées que l'on a souvent calomnié le gouvernement républicain, et c'est avec de pareilles idées qu'on voudrait l'étouffer aujourd'hui dans son berceau, et le déshonorer.

Mais vous, chers Concitoyens, ne donnez pas dans ce piège qui vous est tendu par vos plus cruels ennemis

Dans une République, le peuple entier est souverain, non pas une telle rue, non pas une telle ville, non pas une telle province, mais le peuple entier ; la volonté de tous fait la loi ; le

⁶ Erreur de nom : sans doute Kersaint

⁷ idem

gouvernement institué par tous la fait exécuter, mais chacun doit y être soumis ; chaque membre du souverain est sujet à la loi : et lorsque les lois sont méprisées, l'Etat est perdu. Mais peut-être que la Convention cherche à établir l'ordre et la règle pour gouverner ensuite despotiquement, peut-être qu'elle cherche à installer un gouvernement pour en occuper toutes les places, un gouvernement pour les gouverneurs et non pour les gouvernés ?

Ainsi raisonnait le perfide Louis XVI dans sa proclamation contre-révolutionnaire du 7 août ; ainsi raisonnent aujourd'hui les partisans de l'Anarchie.

Mais nous leur répondîmes hier en décrétant sur la motion de Gensonné, qu'aucun de nous ne pourrait occuper une fonction publique quelconque que six ans après l'établissement de la nouvelle Constitution.

Nous ne voulons donc pas vous gouverner, mais nous voulons être sagement gouvernés ; mais nous voulons faire des lois pour tous et non pas pour quelques-uns. Vainement, quelques membres voulurent-ils attaquer le décret, les uns en l'exagérant pour le rendre inexécutable, les autres en l'attaquant directement. On sentit que les premiers ne songeaient qu'à eux ; on sentit que les seconds pourraient être fondés dans les circonstances ordinaires, mais que les circonstances présentes exigeaient ce grand acte de vertu et d'abnégation de nous-mêmes. Vainement dirait-on que cette mesure est attentatoire à la suprême souveraineté du peuple qui doit être libre dans ses choix. Aurions-nous donc à nous justifier du plus grand sacrifice que jamais des hommes aient pu faire à la Patrie, comme des intrigants inculpés se justifieraient ? Notre intérêt n'était-il pas de rester susceptible de votre choix ? Eh bien, citoyens, nous vous l'avons sacrifié cet intérêt, nous avons prononcé l'ostracisme contre nous. Les circonstances l'exigeaient et nous n'avons pas balancé.

Nous avons donc répondu à votre attente. Mais répondez à votre tour à la nôtre. Que vos choix à venir ne tombent ni sur les ambitieux, ni sur des intrigants, ni sur des hommes reconnus pour immoraux, ni sur des hommes pour qui tout est égal.

Choisissez de sévères amis de la République, de la Liberté et de l'Egalité, des hommes simples et bons mais des hommes fermes et capables, des hommes de mœurs reconnus pour être vertueux. Sans cela, nous aurions ouvert la porte du temple à l'ennemi, au profanateur, et la Patrie serait bientôt en danger.

Nous avons fait notre devoir. C'est à vous citoyens, à faire le vôtre. Quant à moi, si je ne vous sers pas comme fonctionnaire, après l'expiration de mes pouvoirs, je ne cesserai de vous servir de mes conseils, de ma plume et de mes exemples.

Salut, De MAZADE.

Note JPD pour lettre 6

Le décret sur le cas de Saint-Domingue sera seulement débattu deux jours après (voir documents)

Note : **Le Républicain** continue sans interruption la publication des lettres de M. de Mazade, député à la Convention, adressées à la Société de Castelsarra-sin, comité politique qui fonctionna dans cette ville pendant la Révolution.

Nos lecteurs ont été certainement frappés du soin que mettait M. de Mazade à rester en contact avec ses électeurs. Il les tenait au courant de ce qui se passait à Paris, leur rendait un compte méticuleux de son attitude à la Convention, tout en leur donnant de sages conseils et les éclairant sur les faits du jour. La presse n'existait guère que dans la capitale, M. de Mazade accompagnait chacune de ses lettres de plusieurs feuilles parisiennes. Lettres et journaux étaient lus à haute voix et à chaque séance du comité. On appréciait les

événements, des discussions s'engageaient, parfois des décisions étaient prises, des adresses votées. Le contact était ainsi permanent entre mandants et mandataires

Paris, le 31 octobre 1792
L'An 1^{er} de la République française

Chers concitoyens,

Si vous lisez attentivement les feuilles que je vous fais passer aujourd'hui, elles vous apprendront que les séances se prolongent, deviennent tous les jours plus orageuses. Vous en connaissez la cause ; deux partis se sont élevés pour combler l'abîme du grand éboulement politique qui vient de s'opérer ; ils s'accusent mutuellement d'ambition et de cupidité et les passions irritées nous donnent le plus affligeant mais le plus instructif exemple. « Malheur, comme dit Sganarelle au festin de Pierre, malheur à qui le voit et n'en profite pas. »

Vous concevez qu'au milieu de tant de scène, que la tête préoccupée de ce qui se passe sous mes yeux, qu'ayant un décret à faire passer ce matin si possible, un décret très important et très urgent, je ne peux vous faire une longue lettre.

La querelle s'alluma à la séance du 29 par le compte du ministre Roland. Alors Louvet prononça l'éloquente catilinaire dont vous trouverez l'extrait dans la feuille du 30.

Un avis du même Roland perpétua la querelle pendant la séance d'hier. Les passions exaspérées nous donnèrent un de ses spectacles de tumulte et de désordre qu'il faut avoir vus pour s'en former une idée. Barbaroux jeta de l'huile dans ce torrent de flammes par une autre catilinaire dont les conclusions présentaient des mesures si vigoureuses qu'elles en étaient peut-être extrêmes et il est vrai que notre position paraît tendre à la devenir.

Sur la motion de Lacroix, l'assemblée décréta que la Commune comparaitrait aujourd'hui à midi pour y avouer ou dénier les faits résultant de l'avis du ministre Rolland, et que des commissaires nommés par lui et par la Commune se transporteraient à la poste, vérifieraient s'il y a été envoyé des paquets pour les départements contresignés par le maire ou au nom du maire de Paris, en ouvriraient quelques-uns pour en constater le contenu, et qu'il serait, du tout, dressé procès-verbal lequel passerait à l'Assemblée par la voie du ministre.

La querelle n'est donc pas terminée.

Pour moi, citoyens, quelque événement qui puisse s'ensuivre, et quoi qu'il puisse en être, moi qui ne connais d'autre parti que celui du bien public, moi qui ne désire aucune dépouille, qui rougirais de cette seule pensée ; moi qui ne désire la force qu'en faveur des lois, la prospérité que pour la République, je ne suivrai que les impressions de ma conscience et de la raison et je ne voterai qu'en faveur du peuple français.

Je répondrai vendredi prochain à votre lettre n°3.

Salut, De MAZADE

Note JPD pour lettre 7 :

Il est difficile de comprendre le différent et le débat engagé avec la société populaire.

Il est content du bon accueil reçu pour son premier rapport et il en promet d'autres.

Paris, le 4 novembre 1792.

L'an 1^{er} de la République française,

Chers Concitoyens,

Vous désirez apprendre quel est celui de nos concitoyens qui m'a fait connaître quelques erreurs inévitables de plusieurs de nos frères, erreurs dont j'ai dû vous montrer les conséquences quoi qu'elles soient infiniment légères en comparaison de beaucoup d'autres commises en d'autres lieux, mais qui ne peuvent plus se renouveler sous le règne des lois ; vous allez même jusqu'à me demander les lettres qui m'en ont informé.

Premièrement, je ne vous ai pas dit que les auteurs de ces erreurs fassent une association existante dans le sein de la Société, comme vous semblez le croire. Sa gloire n'y est donc pas intéressée ; elle n'a donc rien à me demander sous ce rapport, car si la société eut été inculpée, j'aurais crié à la calomnie, parce que je la connais, parce que je lui appartiens, parce que je suis son plus zélé défenseur.

2° Quelques excellents citoyens animés par un patriotisme ardent ont été au-delà des limites, je les ai prévenus sur le piège qu'on leur tendait, je leur ai dit que le règne des lois commençait et alors de deux choses l'une : ou les faits sont vrais ou ils sont faux.

S'ils sont vrais, on peut les regarder comme des actes d'un patriotisme exagéré, et pourvu qu'ils ne se répètent pas, ils auront au moins cette suite salutaire qu'ils vous auront appris quelles peuvent être les conséquences d'erreurs, même innocentes dans leur principe.

S'ils sont faux, leur imputation ne saurait vous atteindre. Vous ne sauriez, au surplus, imaginer combien elle n'a causé de joie ! Bons citoyens, on ne s'exprime pas ainsi lorsqu'on n'a pas, vos vertus et votre patriotisme.

3° Vous connaissez les principes de la Convention au sujet de la correspondance et du secret des lettres ; ainsi, je ne saurais sans me rendre indigne d'elle, sans trahir mes principes qui sont les siens, céder à vos instances. Qu'il vous suffise de savoir qu'on n'a pas voulu vous nuire, qu'on ne vous a point accusés et que les personnes qui ont pu m'informer sont très patriotes, ne sont point vos ennemis, et partagent votre zèle pour la Révolution.

4° Entourés d'aristocrates, réunissez vous pour faire exécuter les lois et ne vous divisez point entre vous. La paix entre patriotes ! Je vous en conjure, honneur aux lois, intime union entre tous leurs amis, oubli des petits ressentiments particuliers, fraternité et nous serons tous heureux. Qu'un éternel oubli efface à jamais et les erreurs et les explications qu'elles ont fait naître.

Je vous fis passer il y a quelques jours, un rapport que je fis à la Convention au nom des trois comités réunis le 24 du mois dernier. C'était une très grande affaire et dont les conséquences en bien ou en mal, selon détermination que prendrait l'assemblée étaient incalculables.

A la suite de ce rapport était un projet de décret que j'avais calculé avec beaucoup de soin. La discussion s'ouvrit avant-hier, et mon projet passe avec plus de latitude encore que je ne m'y étais attendu, et avec des témoignages très flatteurs de confiance pour le rapporteur, votre frère.

J'en aurai plusieurs de ce genre et d'un très grand intérêt à présenter, pendant la session. Mais le moment n'est pas encore venu. Voilà un orage de moins.

Les papiers publics vous apprendront l'appel nominal d'avant hier concernant l'extinction de la procédure relative aux troubles de Lorient. Je fus pour l'extinction, pour le oui avec la très grande majorité.

Il ne s'agissait pas d'un jugement à rendre, ou d'une application de la loi à prononcer. Il s'agissait de juger de la convenance politique et même de la justice d'une amnistie particulière.

Ce n'était pas l'amour du désordre qui avait occasionné l'émeute de Lorient et le triste événement qu'elle entraîna. Ce fut au contraire, un zèle démesuré pour la loi, pour une loi existante, et dans un instant où elle paraissait manifestement violée, et dans un instant où la France était en pleine Révolution.

Le pouvoir dispensatif ne doit être celui d'aucune autorité dans une constitution régulière, et dans les temps ordinaires ; la tyrannie s'en sert toujours pour opprimer la vertu, et pour servir le crime. Mais dans les temps de Révolution, dans les moments où les citoyens sont hors de toutes les mesures, ceux qui ne délinquent que pour repousser des fers, ne sauraient être assujettis à l'application de la loi, sans que la Révolution ne soit elle-même compromise. Sont ce des ressentiments personnels qu'on a voulu servir ? Sont ce des haines personnelles qu'on a voulu assouvir ? Est-ce un projet coupable qu'on a voulu consommer sous le masque du patriotisme ? Non : c'est la loi qu'on a voulu venger dans l'exaltation de toutes les pressions politiques. La prudence commandait alors de ne pas suspecter les délits, et c'est là ce qu'a fait la Convention. C'est ce que j'ai fait avec elle. Tels étaient mes motifs.

Salut, De Mazade

P. S. — Vous recevrez par Toulouse ma discussion sur le culte salarié.

Note JPD pour lettre 8 :

De Mazade évoque le rapport de Mailhe qui se termine ainsi :

« La Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. 1^{er} Louis XVI peut être jugé.

Art. 2. Il sera jugé par la Convention nationale.

Art. 3. Trois commissaires pris dans l'Assemblée et nommés par appel nominal, à la pluralité absolue des suffrages, seront chargés de recueillir toutes les pièces, renseignements et preuves relatifs aux délits imputés à Louis XVI, et en présenteront le résultat à l'Assemblée.

Art. 4. Les commissaires termineront leur rapport par un acte énonciatif des délits dont Louis XVI se trouvera prévenu.

Art. 5. Le rapport des commissaires, les pièces sur lesquelles il sera établi et l'acte énonciatif des délits seront imprimés et distribués.

Art. 6. Huit jours après la distribution, la discussion sera ouverte sur l'acte énonciatif des délits, qui sera adopté ou rejeté par l'appel nominal et à la majorité absolue des voix.

Art. 7. Si cet acte est adopté, il sera communiqué à Louis XVI et à ses défenseurs, s'il juge à propos d'en choisir.

Art. 8. Il sera également remis à Louis XVI une copie collationnée du rapport des commissaires et de toutes les pièces.

Art. 9. Les originaux de ces mêmes pièces, si Louis XVI en demande la communication, seront portés au Temple et ensuite rapportés aux archives nationales par douze commissaires de l'Assemblée, qui ne pourront s'en dessaisir ni les perdre de vue.

Art. 10. Les originaux ne seront tirés des archives nationales qu'après qu'il en aura été fait des copies collationnées, qui ne pourront point être déplacées.

Art. 11. La Convention nationale fixera le jour auquel Louis XVI comparâtra devant elle.

Art. 12. Louis XVI, soit par lui, soit par ses conseils, présentera sa défense par écrit et signée de sa main.

Art. 13. Louis XVI et ses conseils pourront néanmoins fournir, s'ils le jugent à propos, des défenses verbales qui seront recueillies par les secrétaires de l'Assemblée et ensuite présentées à la signature de Louis XVI.

Art. 14. Après que Louis XVI aura fourni ses défenses ou que les délais qui lui auront été accordés pour les fournir seront expirés, la Convention nationale portera son jugement par

appel nominal.» (Applaudissements unanimes et réitérés dans l'Assemblée et dans les tribunes).

Plusieurs membres demandent l'impression du rapport et l'envoi aux départements et à l'armée.

Billaud-Varenne. Je pense que les principes sont tellement évidents, tellement incontestables, que la Convention peut décréter sur-le-champ la première disposition du projet de loi ; Louis XVI peut être jugé; mais je voudrais qu'on y ajoutât ce mot, peut et doit être jugé. (murmures.) Je demande aussi que le rapport soit traduit dans tous les idiomes de l'Europe. (Applaudissements.)

Osselin. L'amendement de Billaud est inadmissible, immoral...

Plusieurs membres : Il n'est point appuyé.

Léonard Bourdon. Je soutiens que la Convention n'a pas même le droit de déclarer l'affirmative ou la négative. Le peuple, en nommant une Convention nationale, avait déjà prononcé que Louis XVI serait jugé. Je demande que l'on passe à l'ordre du jour sur le premier article.

Morisson. Je propose, au contraire, que cet article soit décrété.

Jean-Bon-Saint-André. Je demande la parole. La Convention ferme la discussion et rend le décret suivant : «La Convention nationale décrète que le rapport concernant Louis Capet, sera imprimé, traduit dans toutes les langues, envoyé aux départements, aux municipalités et aux armées; qu'il en sera distribué dix exemplaires à chacun des membres de la Convention, ajourne la discussion à lundi prochain, et ordonne que l'imprimeur fera la distribution au plus tard samedi. »

Manuel. Citoyens, c'est sans doute un grand procès que celui qui vous est soumis : vous aurez à prononcer entre les peuples et les rois : car les nations s'aperçoivent bien que tous les rois sont coupables, puisque leur puissance n'est que le droit du plus fort; mais la passion de la liberté est aussi la passion de la justice; et je crois qu'il est digne de la Convention nationale de déclarer dès aujourd'hui que tous ceux qui défendront Louis XVI sont sous la sauvegarde de la loi.

Plusieurs membres observent que cela est de droit, et que ce serait faire injure au peuple français, que d'en douter un moment. (La Convention passe à l'ordre du jour)

Paris, le 7 novembre 1792.

L'an premier de la République française

Citoyens,

Je ne peux aujourd'hui vous écrire qu'un mot. Maitre⁸ va faire son rapport sur les trois questions : le ci-devant Roi sera-t-il jugé ? Par qui sera-t-il jugé ? Comment sera-t-il jugé ? L'intérêt que cet événement inspire est extrême. Depuis hier au soir, à huit heures, il y a du monde dans les tribunes. Les agitateurs de toutes les sectes profitent de cette circonstance pour échauffer les esprits. De nombreux détachements de la garde nationale sont commandés.

Vous trouverez un rapport préparatoire fait d'hier, en extrait dans les feuilles du sept. Assurément, Louis n'avait négligé aucun moyen de renverser la Constitution qu'il avait juré et qu'il feignait de vouloir maintenir. Dès que ce rapport sera imprimé, de même que les subséquents, je vous les ferai passer. Je vous rendrai compte après-demain, tout au long du rapport de Maitre⁹ et du jugement qu'en aura porté l'opinion publique.

⁸ Erreur de nom : il faut lire Mailhe parfois écrit Malhe.

⁹ idem

En attendant, chers Concitoyens, restez calmes, unis et dévoués à la chose publique. C'est le seul moyen de déjouer les factions qui voudraient profiter des circonstances. Le moment actuel exige autant de sagesse que de fermeté.

J'ai reçu votre adresse, hier, avec votre quatrième lettre. Je vais la mettre ce matin sous les yeux de l'Assemblée. J'en suis très content, elle est bien écrite. Elle est d'un fort bon genre. Les applications en sont bien frappées. C'est ce que j'ai vu de mieux de notre ville à un peu de longueur près.

Celle du tribunal était aussi très bien mais les tournures grammaticales n'étaient pas ordinaires. Elle fut néanmoins très applaudie.

Veillez bien dire à l'ami Descombels que je lui écrirai après-demain.

Salut,

De MAZADE

P. S. Les feuilles vous apprendront qu'on a passé à l'ordre du jour dans le tumulte sur l'accusation de Louvet contre Robespierre. Quelques-uns blâment la précipitation de l'Assemblée et l'accusent de faiblesse; elle n'a sans doute voulu qu'éloigner des mouvements dangereux, des crises périlleuses. Je reviendrai sur toutes ces grandes affaires dont je vous présenterai le tableau ou la récapitulation. Je joins ici le dernier écrit de Robespierre, qui sert de réponse à celui de Brissot que je vous envoyai dernièrement. Il ne m'appartient pas de diriger votre opinion et je ne peux mieux faire que de mettre sous vos yeux toutes les pièces du procès. Vous jugerez lequel de ces deux hommes a le mieux mérité de la chose publique et désiré le plus son bonheur.

Note JPD pour lettre 9 :

L'adresse évoquée n'apparaît pas dans le compte-rendu de la Convention.

L'An 1er de la République française.

Chers Concitoyens,

Paris le 9 novembre 1792.

Chers amis.

Je ne puis vous écrire aujourd'hui plus de trois lignes. Il a été rendu hier, sur mon rapport et sur les motions de divers membres, douze décrets d'accusation. Il faut qu'en qualité de secrétaire et de rapporteur ordinaire du comité colonial, j'en rédige les actes au long et que je dépouille beaucoup de papiers. Il faut encore que, de l'ordre des deux comités de la marine et des colonies réunis, je rédige une série de questions que le président doit faire ce avant d'avoir rien lu et rien entendu sur cette matière.

Salut, chers amis, De Mazade

P.S. Je devais aujourd'hui répondre à Descombels. Je ne le puis. Je le ferai dimanche. Votre adresse a été hier favorablement accueillie. La mention honorable a été ordonnée. Paris est sensiblement très tranquille depuis l'absolution de Robespierre et le rapport concernant Louis XVI.

Note JPD pour lettre 10 : La note du **Républicain** est suffisante.

Note du Républicain

La lettre de Dumouriez annonçant la victoire de Jemmapes fut apportée à la Convention par le lieutenant-colonel Larue. Après la lecture de cette lettre, Larue s'exprima ainsi :

«Je présente à la juste admiration de l'Assemblée le valet de chambre de Dumouriez, le brave Baptiste qui a rallié cinq escadrons, trois bataillons et s'est jeté le premier, le sabre à

la main, dans un retranchement qu'il a forcé. Le général lui ayant demandé ce qu'il voulait pour récompense : l'honneur de porter l'uniforme national a répondu Baptiste. »

Baptiste fut alors rappelé à la barre

Le président lui donna l'accolade fraternelle puis, sur la proposition de Barrère, l'Assemblée décida que Baptiste serait armé, monté et équipé aux frais de la République française. Séance de la Convention du 10 novembre 1792

L'an premier de la république française

Paris, le 11 novembre 1792

Je vous transmets deux feuilles extrêmement intéressantes. Vous y trouverez la note de la bataille de Jemmapes qui est notre première victoire en bataille rangée, et la plus mémorable bataille de ce siècle par les difficultés que les assaillants ont eu à surmonter.

La prise de Mons, celle de Tournai ont suivi rapidement cette victoire.

Les Belges veulent la liberté, et les succès de nos armes qui la leur assurent, en font des amis de plus de la République française et des sujets de moins pour ses plus mortels ennemis.

En Allemagne une foule de bourgs, de paroisse, de villes demandent à s'incorporer dans la République, à s'organiser à la française.

La Convention a décrété des courriers extraordi-naires pour porter dans tous les points de la République, cette grande nouvelle. Elle a décrété que son comité d'instruction publique lui présenterait un projet de décret tendant à la célébration d'une fête. Elle a comblé d'honneur le brave Baptiste qui s'est conduit avec héroïsme.

Des larmes de joie coulaient de tous les yeux dans cette salle immense : à ces larmes se mêlaient ceux d'une juste douleur. Le sang humain a coulé ; celui des braves soldats de la liberté a coulé comme celui des soldats de la tyrannie.

Livrez-vous donc, chers concitoyens, à une joie légitime et pure ; mais que la mort de vos frères d'armes vous fasse apprécier la vraie valeur des guerres les plus légitimes. Elles sont le fléau du genre humain et l'on a tout dit quand on a dit que les tyrans et les brigands ont porté la guerre sur la terre.

Je présume que vous écoutez avec plus d'intérêt le récit de nos exploits que mes réflexions politiques. Je n'en suis point surpris. Ce sont là, d'anciennes habitudes que nous tenons des mœurs belliqueuses de nos pères. Mais nous fondons une République dont la première pierre est l'amour du genre humain, et croyez qu'à la Convention nationale on fait plus de cas encore des vertus sociales que du courage des guerriers. Ce courage est admirable dans les nôtres parce qu'ils défendent la liberté et l'égalité; mais, partout ailleurs la valeur militaire ne fut qu'une aveugle, qu'une injuste férocité.

Vous verrez dans la feuille d'hier que le Comité militaire nous présentait un projet qui tendait à éconduire celui de la force départementale. On a éconduit par la question préalable, le projet du comité militaire et bientôt sans doute on abordera cette grande question.

Des milliers d'hommes, froidement égorgés, le corps législatif avili, les effets nationaux dilapidés, le garde meuble volé, la Trésorerie nationale à conserver, tels sont les fait ou les motifs qui viennent à l'appui de ce projet. Il n'est point sans inconvénients. Et c'est à la sagesse de la Convention à les faire disparaître en adoptant un plan qui ne présente que des avantages. Salut, De Mazade

Note JPD pour lettre 11 :

De Mazade est très attentif aux questions religieuses mais finalement la question du salaire des prêtres sera abandonnée.

Paris le 14 novembre 1792
L'an 1^{er} de la République française.

En vous adressant, chers concitoyens, les trois feuilles des derniers jours, je dois vous prévenir que mes lettres, pendant quelques courriers, seront très succinctes. Je prévois que la question du culte et des prêtres assermentés employés, ou plutôt de leur salaire, va bientôt être mise sur le tapis et je me prépare à parler sur cette grande question. Je ferai imprimer mon opinion que j'aurai soin de vous faire parvenir, après que je l'aurai émise à la tribune.

Je veux sincèrement et de tout mon cœur le bonheur de mon pays et je tâcherai d'éclairer la Convention sur les décrets prématurés et violents qu'on voudrait lui arracher.

Je sais tous les dangers de cette mesure et je tâcherai de les faire sentir de même aux autres. Il n'y aura pas de ma faute, si je ne réussis pas. Mais pour parler dignement, en homme d'Etat et en législateur, il faut de la méditation, de l'étude et du temps et je n'en ai pas trop à moi.

Je vous fais passer le rapport de Mailhe¹⁰ relatif au procès du Roi ; déjà, la discussion est ouverte sur cette grande question ; nous avons entendu hier quatre orateurs et demain nous reprendrons la discussion.

Le rapport de Mailhe étincelle de beautés ; il présente des raisons d'un ordre très supérieur au législateur vulgaire et c'est dans les rapports de la justice immuable qu'il a puisé son opinion. Elle ne peut qu'agrandir, qu'élever l'esprit public, puisque, quelque parti que l'on prenne sur cette grande question, l'ouvrage de Mailhe, démontre l'incohérence, l'absurdité, l'atrocité même de l'inviolabilité d'un homme, et par conséquent tous les dangers de la Royauté et du Monarchisme.

Je vous engage, chers Concitoyens, à la plus grande union entre vous, et à persister dans votre confiance en la Convention. Je n'ignore pas que quelques députés des départements, peu nombreux à la vérité, cherchent à égarer l'opinion publique sur son compte. Résistez à leurs insinuations si elles vous parviennent, et soyez bien certains que je vous dirai toujours la vérité avec courage et sans aucun déguisement. Je pourrai me tromper, puisque je suis homme ; mais je n'aurai jamais la volonté de vous égarer.

Défiez-vous surtout des aristocrates et feullants qui, sous la peau de l'agneau, cherchent à élever des soupçons contre les bons citoyens.

Soyez unis entre vous ; et, si vous savez résister à toutes les investigations, vous aurez vaincu tous vos ennemis qui ne peuvent plus vous attaquer que par vous-mêmes.

Note JPD pour lettre 12 :

De Mazade fera souvent référence à ses maladies. Et je ne sais ici de quels rapports il s'agit. Le 8 novembre il y a eu le rapport de Rouyer (ou Royer) au sujet de projet de décret concernant les forces militaires à Saint-Domingue. Ce rapport a donné lieu à plusieurs dénonciations d'autorités qui auraient servi les tyrans. Il est possible que dans le cadre du comité colonial de Mazade ait en charge d'étudier les cas.

Paris, le 16 novembre 1792.

Je ne peux vous écrire qu'un mot aujourd'hui. Je suis entouré de papiers à dépouiller, d'actes d'accusation à rédiger et j'ai de plus deux importants rapports à faire. J'ai par-

¹⁰ Cette fois l'orthographe est bonne.

dessus tout cela une fluxion très douloureuse, de sorte que je suis entre la douleur et le travail.

Je ne veux pourtant pas vous laisser ignorer la prise de Bruxelles que vous trouverez d'ailleurs dans le Bulletin.

Il n'y a eu qu'une trentaine d'hommes de perte.

Voilà pour le coup, le Brabant délivré de ses tyrans, une république qui sera nécessairement notre amie.

Les victoires suivent partout nos armées. Demandez à nos aristocrates d'où leur viendra le Messie qu'ils attendent depuis quatre années et quels seront ceux qui riront les derniers.

Salut, MAZADE.

Note JPD pour lettre 13 : Cette lettre confirme l'hypothèse évoquée page précédente avec deux noms de coupables : Lacaze et Duburg.

L'an premier de la République française

Paris le 18 novembre 1792

Ma fluxion, chers concitoyens, continue toujours avec la même violence. Le froid est très aigu et sans être malade, je suis vivement incommodé parce que je souffre beaucoup. Excusez donc ma correspondance beaucoup trop succincte ; elle le serait moins si, dans ce moment, je ne travaillais à l'inventaire des papiers des sieurs Lacaze et Duburg, prévenus d'avoir favorisé la contre-révolution aux Isles du Vent. Je dois après cela faire un rapport dont l'objet sera de faire décréter que les assemblées coloniales de la Guadeloupe et de la Martinique sont en état de rébellion, et puis un autre pour faire supprimer et remplacer tous les corps judiciaires des colonies. Il me faut avec cela suivre les mouvements de l'Assemblée et vous jugez bien que je ne suis pas sans besogne.

La question du salaire des prêtres sera tout à l'heure à l'ordre du jour. Pour calmer l'esprit public, il paraît que l'on propose la remise de la contribution mobilière du sixième de celle foncière, et du droit des patentes. La question ne me paraît pas moins difficile, car il est peut être aussi immoral qu'impolitique de laisser à chacun la faculté d'appeler et de salarier son prêtre, sans que la société s'en mêle autrement. On le fait pour les médecins ; mais un médecin ne tue que son malade, au lieu qu'un prêtre corrupteur peut faire des maux incalculables par la persuasion.

Je demanderai d'abord l'impression, l'envoi du projet et l'ajournement de la discussion pour que les départements aient le temps de faire connaître leur vœu et je parlerai lors de la discussion,

Voilà ce que nous valent les prêtres insermentés et leurs dignes frères les aristocrates. C'est par leur plan constamment suivi de désobéissance qu'ils ont hâté la démolition d'un temple qui n'avait besoin que de réformation.

P.S.— On continue la loi des émigrés : celle des subsistances va venir et l'on poursuivra celle du procès du ci-devant Roi.

Paris est parfaitement tranquille,

Note JPD pour lettre 14 : Retour sur deux sujets chers à de Mazade : la guerre et le procès du roi.

Paris, le 21 novembre 1792.

Chers concitoyens

La tranquillité parfaite dont jouit actuellement Paris, jointe à l'aridité de la discussion de la loi relative aux émigrés, n'offrent, en ce moment, aucun mouvement dans la Convention qui puisse exciter fortement votre curiosité. A la lecture des feuilles que je vous transmets vous en saurez autant que moi. Je dois pourtant porter votre regard sur deux genres de faits qui vous intéressent également.

Du côté de la Flandre autrichienne, nos armées prospèrent tous les jours ; le pavillon tricolore flotte dans la basse d'Ostende, Anvers, Malines et tous les approvisionnements passent en notre pouvoir et déjà la domination de la maison d'Autriche en Flandre n'est qu'un songe. Au delà du Rhin, Custine pousse ses victoires et ces contrées s'organisent ou demandent à s'organiser en République. Du côté de l'Italie, on fait trembler les petits potentats qui la dominent, de sorte qu'il est à présumer que, bientôt, les Italiens invoqueront aussi la liberté. Du côté des Pyrénées, la Catalogne fermente et paraît devoir s'organiser incessamment : la Cour de Madrid tremble ; déjà elle parle de reconnaître la République française. En Angleterre le peuple témoigne hautement son vœu et le gouvernement britannique n'osera contrarier la suprême volonté du peuple.

Du côté des Alpes, vous connaissez la position de la Savoie. Nos aristocrates répondront à cela que nos ennemis méditent pour le printemps prochain un déploiement de forces singulièrement imposantes. Je leur répons, avec Carra, que d'ici là, un cordon de petites républiques nous ceindra de toutes parts. Or, ce cordon sans être nous, aura les mêmes intérêts que nous, sera protégé par nous, sera organisé comme nous et pensera comme nous. De proche en proche, la sainte voix de la liberté se fera entendre partout et il en résultera un nouveau genre de remparts bien plus formidables que ceux de brique et de pierre. La science de Vauban disparaîtra devant l'amour de la liberté et Polybe le disait aussi dans son siècle.

Un autre genre de faits non moins intéressants est celui relatif à l'affaire de Louis XVI. La découverte faite par Roland va nous apprendre de grandes choses et je pense que nous allons enfin reconnaître les dangers que la divine et secourable Providence a éloigné de nous. On répandait le bruit de la mort de ce ci-devant Roi parce qu'il avait été malade ; on cherchait à inquiéter le peuple. Vous apprendrez par le Bulletin qui est dans la feuille qu'il est plein de vie, ainsi les aristocrates ne pourront mentir, conjecturer, calomnier sans être convaincus de faux, comme ils ne peuvent nous attaquer sans être défaits.

Nous allons ce matin, nommer par la voie du sort les commissaires qui devront vérifier les papiers trouvés par Roland. Dans une quinzaine, je ferai imprimer mon opinion contre le projet du Comité des finances relatif aux dépenses du culte et je vous enverrai de suite cette même opinion. De MAZADE

Note JPD pour lettre 15 : Discussion très originale sur la politique extérieure.

L'an premier de la République française

Paris, le 23 novembre 1792.

Chers Concitoyens,

Nous en sommes à peu près au même point où nous nous trouvions avant-hier : depuis lors, il ne s'est pas présenté de grands événements ; la loi des émigrés est toujours à la discussion et la paix intérieure de Paris est toujours la même. Vous remarquerez le bel et politique arrêté de notre Comité exécutif relatif à la liberté de navigation sur l'Escaut ; le considérant de cet arrêté, fondé sur le plus pur droit naturel et dont l'application politique est supérieurement faite, ne pourra manquer de nous intéresser.

Nous allons nous livrer lundi à une discussion d'autant plus importante qu'elle doit fixer les bases de notre politique extérieure : la Savoie demande à se réunir intégralement à la République, et la Savoie aura des imitateurs : la Belgique en fera peut-être bientôt autant. Déjà quelques contrées de la Germanie annoncent le même vœu.

Après avoir posé sur la souveraineté des peuples tous les principes de notre droit politique, il serait absurde sans doute si un peuple ne peut pas réunir sa souveraineté particulière à un faisceau plus résistant et plus fort. La question a été décidée par l'Assemblée constituante lors de la réunion d'Avignon. Peut-être celle de la Savoie ne fera-t-elle point de difficultés parce qu'on prétend que cette province était autrefois partie de la souveraineté française et d'ailleurs les convenances sont réciproques.

Mais on demande si l'Etat auquel on veut se réunir a le droit de s'y refuser ?

Cette question ne paraît pas d'abord douteuse ; une pareille réunion est un contrat du droit des gens, et tout contrat est essentiellement libre des deux côtés. D'ailleurs, la France ayant promis existence à tous les peuples qui voudraient secouer le joug des tyrans, il semble qu'une alliance intime vaut bien une réunion; enfin, le droit de ne pas accéder semble dériver du principe de la souveraineté nationale. Mais nous avons une politique au sein de l'Assemblée qui pense autrement et beaucoup de gens sont de son bord.

Anacharsis Cloutz fait dériver la souveraineté des peuples de la souveraineté indivisible et intégrale du genre humain. Il considère le genre humain comme une seule famille, comme un seul tout ; il prétend que les peuples ne sont que des sections de la souveraineté universelle qui ont été originairement séparées par la violence, qui tendent à se réunir. S'opposer, conclut Anacharsis, à la nature des choses morales, c'est presque commettre un crime contre le genre humain.

Ce principe est vaste et sublime ; Il est d'une philanthropie admirable ; et quant à la possibilité de son application, Rome ancienne nous a déjà donné l'exemple d'un Etat presque unique dans l'Univers. Henri IV a voulu fédérer l'Europe, et tout le monde connaît le projet de paix perpétuelle de l'abbé Saint-Pierre. Mais la République française peut-elle, dans ce moment, fonder la République universelle, en se faisant le noyau de cette dernière, lorsqu'elle n'est pas elle-même constituée ? Voilà la question.

Je pense, moi, qu'en politique comme dans l'ordre physique, les Révolutions doivent être préparées ; que les changements brusques et soudains qui ne sont pas amenés par des mouvements partiels et suivis, n'obtiennent pas des effets durables. Je pense que, si le fédéralisme dans notre société serait une extravagance criminelle, le fédéralisme entre les nations doit précéder leur réunion intime et être le premier pas de ce grand but.

Toutes les nations n'ayant pas secoué leurs chaînes, elles doivent s'éclairer de proche en proche, se servir réciproquement des remparts et de soutien contre les tyrans, s'organiser ensuite à peu près de même, établir entre elles une paix parfaite et perpétuelle : alors la réunion viendra d'elle-même.

Mais jusque-là nous devons nous borner à protéger et à fédérer, sauf à nous unir avec nos voisins lorsque les convenances seront clairement réciproques. Nous devons former autour de nous plusieurs rangs de peuples libres qui nous serviront auprès des autres de propagateurs : qui nous serviront de remparts, comme nous leur servirons de point d'appui.

Il faut préparer la réunion universelle avant de l'effectuer. Une Révolution précoce et prématurée n'a jamais de durée. Cette discussion, chers amis vous paraîtra peut-être peu amusante. Mais croyez que je ne vous en ai pas écrit de plus importante : elle est l'extrait de mon opinion que vous verrez bientôt imprimée. Je dois la livrer à l'impression la semaine prochaine et j'ai suspendu pour la finir, celle que je vous avais annoncée. Salut, De MAZADE

Note JPD pour lettre 16 :

Voici comment la Convention cite le fait évoqué au sujet de Lindet :

« **Manuel.** J'annonce à la Convention, dont le devoir et le but sont de former l'esprit public, que Lindet, évêque d'Evreux, s'est marié. J'en demande la mention honorable. (Rires.)

Un membre : Je la demande pour ma femme, qui vient de donner un citoyen à la République; elle est accouchée d'hier au soir. (Rires.)

Prieur (de la Marne). Je demande l'ordre du jour, motivé sur ce qu'on ne doit pas de reconnaissance à qui ne fait que son devoir de citoyen.
(La Convention passe à l'ordre du jour.) »

L'an premier de la République française

Paris, le 25 novembre 1792.

Chers Concitoyens,

Les deux feuilles que je vous ai fait passer ne vous offriront rien de bien saillant, si ce n'est la prise de Namur : mais nous prenons tellement l'habitude de vaincre et de conquérir, que les succès de nos armées ne font plus la moindre impression. Il nous faudrait des événements plus singuliers encore pour nous arracher de la sorte de stupeur dans laquelle nous paraissions tomber, il faudrait mieux. Si les peuples se civilisent enfin, s'ils se délivrent de leurs tyrans, ennemis nés de toute morale, s'ils se confédèrent entre eux, si la paix universelle s'organise, puissions-nous être dignes d'éprouver la douce joie d'une pareille victoire ! car les hommes semblables au peuple ou aux enfants ne sont vivement frappés que des malheurs et des désastres !

La commission des 12 ne nous a rien dit de nouveau. Elle fait arrêter beaucoup de monde, Louvet et Targot (quatre mots illisibles) sont au secret.

Notre confrère Lindet, évêque d'Evreux, vient de se marier, il est à désirer que cet exemple ait des imitateurs. On peut être bon prêtre, bon évêque avec une épouse, car on a appelé bons prêtres et bons évêques beaucoup d'hommes de cette classe qui préféreraient les douceurs de l'amour aux devoirs de l'hymen ; aussi quelle corruption s'était glissée et dans nos mœurs et dans nos maximes !

Je viens d'être interrompu dans la rédaction de mon opinion diplomatique. La grande question des colonies, leur constitution, la servitude des nègres viennent enfin de me tomber sur les bras ; je suis rapporteur de cette affaire et je quitte tout pour la traiter. Il y en aura peu d'aussi importantes, et j'espère que vous n'aurez pas à vous plaindre du choix de votre représentant. Il faut conserver les colonies et abolir graduellement la servitude, voilà quelles sont mes vues et quel sera le plan de mon ouvrage auquel je vais me livrer. J'y ferai entrer une portion de mon opinion sur la République universelle.

Le Comité des finances semble abandonner son projet désastreux sur le culte salarié. Tant mieux.

Salut, De MAZADE.

Note JPD pour lettre 17 :

Paris, le 2 décembre 1792.

Je ne puis le dernier jour du mois faire aucun paquet. J'avais la veille, présenté à la Convention, l'acte d'accusation de Blanchelande ; en approuvant le fond de ce travail, qui était l'ouvrage de deux comités réunis, elle ordonna la rectification de quelques détails ; il fallut bien présenter l'ouvrage rectifié à la séance suivante et j'en fus occupé jusqu'après l'heure du courrier. L'acte fut reçu. Je vous envoie aujourd'hui quatre feuilles au lieu de deux.

Toujours des victoires ! Liège, Anvers, la citadelle de Namur sont en notre pouvoir. Dumouriez a battu l'avant-garde des Autrichiens. A Gênes, on a pris la cocarde tricolore ;

les séances du Sénat vont devenir publiques. Custine est dans une excellente position. Anselme repousse les Piémontais et s'avance dans l'Italie.

Au milieu de ces succès, deux affaires très graves nous occupent : l'une est la discussion qui s'est élevée entre le département de la guerre et Dumouriez. Ce dernier paraît accuser le département de la guerre d'avoir compromis le salut de nos armées en ne les approvisionnant ni d'argent, ni d'autres objets ; le département crie à la déprédation contre les fournisseurs, commissaires etc. Des commissaires de la Convention viennent de partir pour vérifier les faits. D'un autre côté, quelques départements de l'intérieur, voisins de Paris, paraissent violemment agités. Un rassemblement d'hommes égarés a fait naître des alarmes. Nos commissaires ont été insultés. On les a forcés de souscrire une taxe illégale. Déjà, toutes les mesures sont prises. Un nombreux corps armé va les repousser. Les départements ont pris entre eux des arrangements pour les dissiper. Vingt-deux chefs de ces brigands ont été pris dans une occasion et l'on va s'occuper vivement de leur procès. La Convention a donné un grand exemple de sévérité et de son attachement imperturbable aux principes en improuvant la conduite de ses propres commissaires. Vous voyez où l'on veut nous conduire ! C'est par l'anarchie et par les brigandages que l'on espère de nous surmonter. Défions-nous donc, chers concitoyens, de toutes les mesures exagérées, et de ce faux patriotisme qui propage un esprit inconciliable avec une République où la liberté, l'humanité et la sûreté individuelle sont comptées pour quelque chose. Vous voyez que l'Assemblée ne le favorise pas.

On va s'occuper de la loi relative aux subsistances.

Il paraît que demain nous reviendrons sur le procès du Roi.

Je dois répondre à plusieurs de nos concitoyens ; mais les séances sont si intéressantes et si longues, les comités si occupés, les jours si courts que je ne peux pas même écrire à ma mère.

Il ne sera plus question de l'affreuse motion relative au culte. J'en fais mon compliment de condoléances aux aristocrates.

Salut, De Mazade.

Note JPD pour lettre 18 : Tout sur le procès.

Paris, le 5 décembre 1792.

Il me sera pendant quelques jours, impossible de vous écrire de longues lettres. L'affaire du ci-devant Roi est enfin engagée. Elle exalte au dehors de l'Assemblée les différents partis ; elle agite dans l'intérieur deux classes d'hommes très opposées ; elle occasionne des séances d'une extrême longueur qu'on ne peut abandonner, et, de là, résulterait peut-être l'impossibilité d'écrire, s'il n'était de mon devoir de vous éclairer.

Depuis quelque temps des hommes qui se sont prononcés en amis extrêmes de la liberté appelaient d'autres hommes, des Royalistes cachés, ils les chargeaient de tous les retards qu'on semblait apporter à la discussion de l'affaire du premier des ci-devant. Ces derniers, à leur tour, accusaient leurs adversaires d'être les amis cachés du despotisme sous les masques de la liberté, et non seulement de leur propre despotisme, mais encore de celui d'un seul, qu'ils pourraient à l'avenir faire le protecteur de leur propre ambition. Cette inculpation se trouve dans l'opinion de Kersaint, que je joins ici, non comme une vérité qu'il faille croire, mais comme une pièce propre à vous faire connaître la tactique des partis. L'évêque Fauchet en avait dit, à peu près autant dans son opinion.

Dans ces circonstances, l'affaire s'est engagée. Robespierre a prononcé avant-hier un discours plein de beautés, de maximes politiques, d'erreurs habilement présentées, dont le

résultat était qu'il ne s'agissait ici ni d'un procès à décider, ni d'un jugement à prendre, qu'il ne s'agissait que de juger la Royauté toujours criminelle, de sacrifier à la sûreté publique, un tyran, toujours coupable. Il concluait à un décret de proscription et de mort.

On remarqua même que, dans son discours, il prétendit que s'il fallait juger dans les formes, l'inviolabilité, qui n'est qu'une chimère, prendrait une consistance sérieuse.

L'austère Pétion sentit le piège.

Indépendamment qu'un pareil décret jetterait sur la Convention nationale des Français, indépendamment des éclaircissements que Capet pourrait donner à la barre, il sentit que juger le roi, c'était juger sa violabilité, sa pénalité, qu'ordonner sa mort sans le juger, c'était conserver son inviolabilité, car cette chimère gît dans le droit et non dans le fait, puisqu'un Roi n'est point invulnérable.

L'Assemblée prononça qu'elle jugerait à la séance à jamais mémorable, du jour d'hier. Les mêmes questions quoique jugées furent débattues.

Buzot proposa de décréter la peine de mort contre tous ceux qui proposeraient ou qui tenteraient de ressusciter la Royauté ou le despotisme sous quelque forme que ce soit.

L'Assemblée se leva presque unanimement, mais on fut surpris de voir quelques opposants là où l'on ne devait pas s'attendre à les trouver.

Merlin de Thionville, en adoptant la motion, fit une réserve : le droit des assemblées primaires. Un cri d'indignation s'éleva : on demanda la censure de l'opinant.

Gadet, en réclamant la liberté des opinions, en fit sentir le prix. On vient de vous révéler, ajouta-t-il, les moyens d'effectuer les complots qu'on accuse un certain parti d'avoir tramés. Robespierre insista sur sa motion de la veille. Philipeau avait demandé la permanence pour juger le Roi. Pétion revint à la charge ; il démontra les inconvénients de la permanence et insista sur la nécessité d'un jugement. Il donna les moyens de l'accélérer,

Combiner l'avis du décret de proscription avec la réserve proposée en faveur des assemblées primaires. Le premier n'était que la proposition d'un fait et ne préjugait rien contre ; l'autre laissait regarder comme possible la restauration de la Royauté. Combiner, dis-je, ces deux avis et vous aurez la clef des décrets de l'Assemblée.

Elle décréta la motion d'ordre de Buzot puis celle de Pétion, et enfin qu'immédiatement après la mort de Louis, elle s'occuperait du sort de sa dynastie. La chose publique fut sauvée.

En vous portant au surplus des soupçons que deux partis cherchent à jeter l'un sur l'autre, je n'ai pas l'injustice d'affirmer que ces soupçons sont fondés. Mais il était du devoir des vrais amis du peuple et de la liberté, d'en supposer la possibilité pour arracher toutes les races du despotisme et de la royauté.

De Mazade

Note JPD pour lettre 19 : Encore le procès du roi.

Paris, le 14 décembre 1792.

Deux grandes affaires, chers concitoyens, occupent dans cet instant la Convention nationale : l'une est celle de l'armée de la Belgique, l'autre celle du ci-devant Roi. A l'égard de la première, Camus nous a fait un tableau peu agréable de la position de notre armée ; elle est dans un état de dénuement presque absolu et les volontaires se retirent successivement. Vous verrez les précautions que nous avons prises pour obvier ces deux inconvénients ; mais je remarque que ce ne sont pas seulement des lois qu'il faut, il faut encore une exécution ferme et éclairée.

D'une part, le ministre de la guerre et ses sous-ordres, de l'autre, Dumouriez et ses agents s'imputent mutuellement les désordres. En attendant, les dépenses sont très considérables

et ne remplissent pas leur objet. Espérons qu'une administration exacte et économique fera bientôt disparaître tant d'abus et que la République sera enfin servie par de vrais citoyens jaloux de sa gloire et de ses intérêts, tandis qu'une multitude d'avidés traitants de toutes les classes, de toutes les espèces, de tous états la servent encore.

A l'égard, citoyens, de l'affaire de Louis Capet, je dois me borner à vous faire passer les journaux : je suis juge et je dois m'interdire toute réflexion sur cette affaire. Vous verrez qu'un des défenseurs qu'il avait choisis, Target, n'a pas voulu prendre sa défense ; que Tronchet a accepté cette charge ; que Malesherbes, cet ancien ministre, citoyen digne ami de Turgot, connu par les éloquents remontrances de la « Cour des Aydes » de 1770 plus connu pour sa philosophie, s'est offert de lui-même. Ce dévouement généreux, dans un temps où tant d'autres refuseraient, honore Malesherbes sans disculper son client. On agitera peut-être dans le cours de l'affaire, la question de savoir si les Assemblées primaires seront consultées sur les suites du jugement ; j'en entends parler autour de moi. Je n'ai pas encore d'avis bien positif sur cette question plus politique encore que judiciaire, mais c'est celui de Condorcet, le premier homme peut-être de l'Assemblée. Saint-Cyr a son opinion. Bien des gens, frappés des suites d'un exemple assez récent encore, observent, qu'après l'événement, le peuple désavoua un tribunal qui n'avait pourtant agi qu'en son nom ; qu'une tyrannie succéda à cet événement, et que la tyrannie héréditaire s'établit sur les ruines de la tyrannie usurpée et de l'anarchie. Ils en concluent que les événements passés doivent nous servir de leçon et qu'il est important que le peuple souverain s'explique. Je n'ai pas encore assez médité cette question pour pouvoir vous dire s'ils ont tort ou raison ; mais je m'en occuperai si le cas y est.

P. S. — L'arrêté de la Commune de Paris qui se trouve dans la feuille d'hier, nous fut apporté à la séance du soir. Il indisposa beaucoup la très grande majorité de la Convention qui le trouva cruel et immoral. La scène fut vive : l'arrêté fut au moment d'être cassé. On passa à l'ordre du jour motivé sur un décret qui portait que Capet communiquerait librement avec ses conseils. Salut, De MAZADE.

Note JPD pour lettre 20 : Celles du Républicain suffisent.

Notes explicatives du Républicain

Dans la séance du 12 décembre (matin) la Convention avait nommée une commission de quatre membres pour se rendre au Temple avec mission de donner connaissance au roi du décret lui accordant la faculté de prendre conseil et de déclarer dans l'heure le citoyen auquel il donne sa confiance.

Cette commission était composée de Cambacérès, Thuriot, Dubois, Crancé et Dupont-Bigorre.

A son retour du Temple, cette commission informa la Convention que le roi avait choisi Target ou à son défaut, Tronchet.

La Convention accorda au roi des plumes de l'encre et du papier qu'il avait réclamés.

Dans la séance du 13 au soir les commissaires furent chargés de se transporter auprès du roi pour lui annoncer que Tronchet avait accepté les fonctions de conseil à la suite du refus de Taret.

Dans cette même séance, l'Assemblée refusa d'accepter la notification d'un arrêté de la commune de Paris qui aurait assujéti les conseils, avant d'entrer au Temple, à subir une visite, même à se dépouiller de leurs vêtements, et d'y rester enfermés jusqu'après le jugement.

Une vive discussion s'était engagée.

Bazire et Valzé prirent la parole contre l'acceptation du décret ; Robespierre soutint la thèse opposée.

Voici l'article premier du décret rendu par la Convention dans sa séance du dimanche 16 décembre :

« Dans les pays qui sont ou qui seront occupés par les armées de la république française, les généraux proclameront sur le champ, au nom de la nation française l'abolition des impôts ou contributions existantes, la dîme, les droits féodaux casuels, la servitude réelle ou personnelle, les droits de chasse exclusifs, la noblesse et généralement tous les privilèges. Ils déclareront au peuple qu'ils lui apportent la paix, secours, fraternité, liberté et égalité. »

Le même jour l'Assemblée vote le décret suivant :

« Tous les membres de la famille des Bourbons-Capet qui se trouvent actuellement en France, excepté ceux qui sont détenus au Temple, et sur le sort desquels la Convention s'est réservé de se prononcer, sortiront dans trois jours du département de Paris, et, dans huit jours du territoire de la République, ainsi que du territoire occupé par les armées.

A la séance suivante, Leconte demanda que ce décret, fût rapporté. L'Assemblée décréta que Lecointre ne serait pas entendu et passa à l'ordre du jour.

En ce qui concerne l'armée de Belgique, Camus déclare que la caisse ne contient que 445.000 livres en espèces et 243 000 en assignats, que les Belges ne veulent pas d'assignats et refusent de fournir des fourrages.

Dumouriez n'admet pas les suggestions du ministre de la guerre. Ses vues ne sont pas d'accord avec celles du comité exécutif. Quant à nous (Camus parle au nom des représentants à l'armée) nous assurons que l'armée ne demande qu'à marcher. Les soldats— quoique nus, quoique manquant de tout — veulent poursuivre la campagne.

La Trahison de Dumouriez se prépare.

Paris, le 19 décembre 1792

Je n'ai pu vous écrire dimanche ; j'étais dans le cours de cette matinée tourmenté par la fièvre, et, à la suite de la tribune pour faire passer un décret relatif à Desparbès, dont les commissaires nationaux civils viennent de purger Saint-Domingue ainsi que de beaucoup d'autres révolutionnaires, ses sous-ordres qui suivaient avec zèle ses impulsions. Je vais imprimer, par ordre de la Convention, le procès-verbal rédigé par les commissaires nationaux civils délégués à Saint-Domingue.

Je n'ai pu obtenir qu'avant-hier les décrets provisoires que je sollicitais au nom des Comités colonial et de marine réunis. Je vous ferai passer un exemplaire du procès-verbal des commissaires, dès qu'il sera imprimé.

Desparbès comparâtra incessamment à la barre et vous verrez son interrogatoire. Le décret d'accusation me paraît inévitable.

Deux objets principaux frapperont vos regards dans les papiers publiés : ce sont les séances du samedi 15 de ce mois et du jour suivant.

A regard de la première, elle vit naître le superbe décret, rendu par la Convention, pour rendre les peuples nos voisins à la Liberté et à l'Egalité, les divinités tutélaires du genre humain. On appelle plaisamment ce décret celui de Brandon.

Nos généraux ne manqueront pas d'y tenir la main et, dès lors, les tyrans sont perdus et les peuples sauvés.

Il est encore certain que ce décret est lui-même, le germe d'une révolution universelle.

Soyons-en bien convaincu, l'aristocratie est perdue ; son règne est fini ; un nouvel ordre de choses va naître.

Je ne vous dirai rien de la séance de dimanche ; Les papiers publiés vous feront la feront connaître. Deux partis — et, deux partis très violents --- existent. Les violentes agressions qu'ils tentent de temps à autres, l'un contre l'autre, sauveront la liberté. Je ne jugerai pas

ici la séance de dimanche. C'est à vous à la juger car étant l'homme de la République et non celui d'aucun parti, il ne me convient point d'adopter un parti.

La séance de ce jour sera violente. On demande le rapport du décret de dimanche. La majorité votera au moins pour l'amender,

Ce décret est injuste en lui-même ; on a beau vanter les mesures révolutionnaires, elles doivent être rejetées quand elles s'annoncent comme la tyrannie.

Nous devrions repousser les deux partis, lorsqu'ils nous en proposent des pareilles.

En second lieu, la tranquillité publique exige le rapport de ce décret.

Salut, De Mazade

Note JPD pour lettre 21 :

Desparbès présent dans cette lettre, est un militaire (il commande la 20e division militaire à Montauban en juillet 1790). Il serait marié à une cousine de Mme de Pompadour. Général, il est nommé gouverneur de Saint-Domingue au moment où de nouveaux commissaires civils sont envoyés (Léger Félicité Sonthonax, Etienne Polverel, Jean-Antoine Ailhaud); ils arrivent au Cap-Français le 18 septembre 1792. Un mois plus tard, le 21 octobre 1792, les commissaires nomment Rochambeau gouverneur général de Saint-Domingue tandis que d'Esparbès, destitué, est embarqué pour la France. Mis en accusation le 4 février 1793, il est acquitté par le Tribunal révolutionnaire le 27 avril 1793 et se retire de la vie publique.

Paris, le 21 décembre 1792.

Je joins ici, chers concitoyens, aux nouvelles, quelques opinions sur le procès de Louis XVI, avec une opinion de Barbaroux relative à la circulation des subsistances.

Vous verrez du pour et du contre dans les premières et c'est par là surtout que l'on s'éclaire. Si vous y prenez garde, les opinions qui ont soutenu l'inviolabilité du Roi ne peuvent pas se soutenir, à mérite égal d'ailleurs, à côté de celles qui défendent la vérité. Le citoyen Morisson est celui qui a défendu l'inviolabilité avec le plus de force ; eh bien, le croiriez-vous ? Il a fini par se ranger dans la classe de ceux qui voulaient tuer Louis ou l'égorger sans aucune formalité. C'est ainsi que les extrêmes se touchent ou plutôt que les courtisans demeurent toujours semblables à eux-mêmes. S'ils ne peuvent faire prévaloir le dogme détestable de l'inviolabilité d'un fonctionnaire, ils enseigneront qu'il faut l'assassiner. Ce n'est rien, vous diront-ils, que l'assassinat d'un roi, mais c'est beaucoup trop que l'exemple d'un jugement. Et pourquoi ? C'est qu'ils adorent, c'est qu'ils veulent la Royauté ; tandis qu'un vrai républicain est toujours juste et toujours humain: il croit à l'égalité.

L'opinion de Charles Barbaroux sur les subsistances a été très applaudie : elle étincelle de beauté et de vérité, et je vous engage à la lire en séance publique et à l'expliquer avec soin.

Vous remarquerez dans les nouvelles que le sage, l'excellent Pétion, qui nous a déjà tirés de plus d'un mauvais pas, vient d'en faire autant relativement au décret qui concernait les Bourbons. Celui qu'il a fait rendre ne présente aucun des inconvénients d'un rapport pur et simple, et il éloigne l'exécution d'une résolution déjà violente et prématurée. La presque unanimité de l'Assemblée a rendu hommage à la sagesse de la proposition de Pétion en l'adoptant.

On vient de nous faire un rapport sur l'éducation et sur l'instruction nationale. L'auteur distingue très bien l'éducation de l'instruction : l'une doit former le cœur et s'inspire des mœurs ; l'autre doit former l'esprit et étendre les lumières. L'une et l'autre sont un besoin pour la République parce que, sans elles, plus de régime, plus de gouvernement, plus de fonctionnaires capables.

Le Comité borne l'instruction à quatre degrés : écoles primaires pour tous ; écoles secondaires pour le grand nombre ; instituts pour un nombre plus raffiné ; lycées pour le petit nombre.

Desparbès n'a pas encore paru à la barre et le procès-verbal des commissaires nationaux civils n'est point encore distribué. Je dois vous dire, à cette occasion, chers concitoyens, qu'on nous a dit ici, que les citoyens voisins de Lamothe avaient menacé de tout incendier, et de partager les biens de Desparbès. Une pareille erreur ne peut avoir été préparée que par des gens infiniment mal intentionnés, que par les amis de l'anarchie qui sont les ennemis de l'ordre public.

Que signifient ces partages et ces confiscations, si ce n'est un vrai pillage fait au détriment de la République, si les confiscations étaient dans nos lois?

Desparbès n'est pas encore seulement accusé : il est donc dans la présomption de l'innocence.

Que deviendrions-nous si sur le seul soupçon d'incivisme le peuple pouvait être autorisé à s'emparer des biens d'autrui ?

Alors viendrait le règne des calomniateurs et celui de toute espèce de violences.

Il est digne de vous, chers concitoyens, de vous dont le patriotisme est si pur, d'éclairer vos voisins.

Le Citoyen Dusol, dont je connais le civisme et qui est si voisin de Lamothe, peut signaler, dans cette occasion, son zèle pour les lois et pour l'ordre public.

Je vais passer la journée de dimanche à Saint-Germain pour changer d'air et dissiper la fièvre lente qui me dévore.

J.-B. DE MAZADE.

Note JPD pour lettre 22 : Toujours la raison contre les passions or les passions feront la révolution !

Paris, le 22 décembre 1792

Citoyens, je ne peux, par cet ordinaire vous écrire qu'un mot : les feuilles et pièces que je joins ici vous instruiront des nouvelles.

Les citoyens juges du tribunal m'ont écrit plusieurs fois relativement à la question des avoués : vous connaissez le patriotisme des premiers, leur lenteur était l'effet d'une sage circonspection, car d'après leurs lettres, ils étaient d'accord avec vous sur la nécessité du règlement.

Je conférai hier avec le comité de législation et j'envoie, par cet ordinaire, le résultat de cette conférence au tribunal. Il est en tout conforme à vos désirs. S'ils vous communiquent ma lettre comme j'en suis persuadé, vous y trouverez quelques détails que je crois intéressants. Adieu, chers concitoyens, toujours la guerre aux tyrans et défions-nous de nos flatteurs et de ceux qui exagèrent tout. Le peuple est souverain et, dès lors, sans doute il est tout puissant ; mais il n'y a de vraie puissance que dans la vertu qui peut le bien de tous les hommes, le bien public, que dans la justice qui rend constamment à chacun ce qui lui est dû ; que dans la vérité qui nous montre les choses telles quelles sont comme la raison nous les présente, et non comme elles ne sont pas, non comme les passions nous les offrent.

MAZADE

Note JPD pour lettre 23 : Ce sera la crainte permanente de JBD de Mazade : retomber dans la tyrannie et nous savons la suite.

Paris, 23 décembre.

Rien de nouveau, si ce n'est l'agitation inévitable qu'appellent les affaires du jour, telles que les suites de la violente motion de Buzot relativement à la famille Capet, le jugement de Louis XVI et les divers combats de tous les intérêts personnels ou des factions dans ces grandes circonstances.

Ici, l'un veut faire tomber une tête coupable sans beaucoup d'examen ; là, l'on veut l'exiler, au centre on veut consulter le souverain (le peuple). Nous en sommes là.

Les événements prendront un cours. Mais, qu'il serait malheureux d'avoir combattu pendant quatre ans entiers contre la tyrannie, si nos victoires devaient nous conduire à courber la tête sous une autre tyrannie !

Vos représentants ne craignent rien.

Ils ne croient pas au succès de la tyrannie ; ils ne croient pas même à des complots coupables. Ils comptent sur leurs propres vertus. Paris est tranquille.

Note JPD pour lettre 24 : L'émotion avant l'arrivée du roi dans la Convention

Paris, 26 décembre 1792.

Je ne vous écris qu'un mot : la séance va tout absorber et je n'irai pas même à mon comité d'aujourd'hui. Je vais me rendre à l'Assemblée, et, dans deux heures, le ci-devant Roi va paraître à la barre avec ses défenseurs. Paris paraît tranquille, et Santerre nous a promis, non sans quelque restriction, la suite de cette tranquillité qui me paraît à moi assez difficile à troubler, lorsque tout le monde est sous les armes et que chacun est dans sa section. On veut nous faire craindre des dangers pour cette journée. Tout paraît possible à celui qui, comme moi, est en dehors de tous les partis. C'est l'ignorance des causes qui produit l'opinion des dangers et je ne connais ni ne veux connaître les gens qui ont l'air de vouloir jouer des rôles.

On ne peut nier la possibilité des grandes ambitions ; elles peuvent avoir calculé de grands complots, et amener de grands malheurs. Mais aussi ces grandes ambitions pourraient bien n'être qu'imaginaires, et j'avoue qu'elles ne sont pas démontrées. Beaucoup de probabilités, quelques vraisemblances ingénieuses, rien de clair.

Quoi qu'il en soit, que je meure ou que je vive, je vivrai ou mourrai comme j'ai vécu, bon patriote.

Je ne connais qu'un souverain, la nation, qu'une seule forme de gouvernement, la République.

Note JPD pour lettre 25 : Le portrait du rapport des forces est d'une objectivité parfaite alors que Mazade appartient, qu'il le veuille ou non à un camp.

Paris, le 28 décembre 1792.

Louis dernier a paru à la barre ; il s'est défendu, il s'est retiré.

Et cette journée qu'on annonçait comme terrible a fini paisiblement. Il faut en remercier l'excellent esprit de la majorité de Paris, et ne pas confondre les citoyens de Paris avec une poignée de désespérés qui se montrent seuls trop souvent. D'ailleurs, les partis fermentaient dans la ville ; les scènes ont été violentes dans l'assemblée, la minorité voulait juger sans désespérer.

L'assemblée a été outragée par la minorité ; une faute, une étourderie du président l'a fait couvrir d'outrages et j'ai eu la douleur de voir un des représentants de notre département se distinguer dans cette scène si douloureuse pour les vrais patriotes, pour les purs républicains et il appelle cela la liberté des opinions !

Enfin, les provocations ont été si violentes que la majorité s'est levée tout entière et l'on a découvert par là qu'une cinquantaine d'hommes en agitaient sept cents. La scène fut vive et un degré de plus aurait donné le signal de scènes bien désastreuses.

Aujourd'hui, on discute l'affaire toutes affaires cessantes.

L'opinion de Satur fait grand bruit. Il veut renvoyer l'application de la peine aux assemblées primaires. Ce parti très extraordinaire à la première vue n'est pas sans raison à son appui.

Souvenez-vous, dit Satur, de l'histoire de Rome et de celle d'Angleterre. Voyez Marc-Antoine haranguant les Romains avec les vestes de César ; voyez Charles II monter sur un trône détruit, par la loi d'abord, et relevé ensuite par la tyrannie. Si Louis ne meurt pas, vous serez plutôt perdus ; qu'est-ce que des juges qui prononcent l'impunité. Or, si vous êtes perdus, la République est perdue, et l'on a le projet de la perdre. Renvoyez donc aux assemblées primaires l'application de la peine et déclarez les faits. Tels sont les raisonnements de Satur.

Dire que des adresses, continue-t-on, couvriront tout c'est ne rien dire. Quel corps en reçut jamais plus que l'Assemblée constituante ? Quel ouvrage est plus nécessaire que la Constitution ? Que sont-elles devenues ? Ce sont les formes politiques qui lient les peuples et non les adresses.

Voilà l'objet des discussions du jour. En attendant le résultat, les partis se heurtent, mais la majorité se prononce. Et cette majorité ne veut d'autre gouvernement que la République, d'autre maître que la Constitution.

Note JPD pour lettre 26 : La note du Républicain confirme que certaines lettres ne sont pas reprises. Pourquoi ? Mazade insiste sur son impartialité.

Note Le Républicain :

Le même jour M de Mazade informe ses amis de Castelsarrasin qu'il va leur faire parvenir un exemplaire du rapport de Lindet contre Louis XVI avec un exemplaire de la défense de ce dernier,

Paris, le 30 décembre 1792

La discussion continue avec calme et dignité. Elle paraît jusqu'ici tout à l'avantage de l'opinion de Satur, de Buzot et de Rabaud Saint-Etienne, votre concitoyen.

Lisez avec calme et attention les papiers publics : jamais affaire après celle de la Constitution, ne vous intéressa davantage ; méditez chaque opinion et prononcez de quel côté se trouve le vrai zèle pour les intérêts du peuple ou la perfidie.

Quant à moi, vous le savez, je vous ai fait tout passer impartialement et n'ai jamais cherché à influencer vos jugements sur les personnes, ni sur les choses. De Mazade

Note JPD pour lettre 27 : Cette lettre est très importante. Elle montre comment de Mazade se positionne, comme il réfléchit, comment il écoute. Et il pointe avec clarté les

failles de la démocratie qui peuvent être aussi sa force car le débat des factions peut faire jaillir la lumière.

Paris, le 4 janvier 1793

Un des grands inconvénients du Régime populaire, c'est la fréquence des partis et des factions.

Comme le pouvoir suprême n'y appartient qu'à la loi, il devient le but de toutes les flèches ; chaque ambitieux y aspire et veut l'usurper. Une grande République, telle que la nôtre, a un moyen sûr de déjouer toutes les intrigues ; c'est la souveraineté nationale accompagnée de lumières, d'instruction, de vertu, d'union dans les citoyens. Cette terrible masse finit toujours par écraser la poignée d'ambitieux qui veut la mettre en tutelle.

Nous nous en apercevons : la grande question à l'ordre du jour a tout mis en mouvement. Une section de l'Assemblée que l'on appelle un parti, réclame l'Appel au peuple. Et de quels hommes est-elle composée ? Des plus vertueux et des plus instruits. Condorcet, Pétion, Buzot, Brissot, Gadet, Vergniaud, Siéyès, Gensonné, Satur. Voilà les hommes qui réclament l'appel au peuple.

Parmi les impartiaux qui ne le veulent pas se trouvent Barrère et Carra ; mais Barrère a déjà donné quelques marques d'une extrême envie de plaire à tout le monde, et, pour Carra, toujours ferme, toujours austère, il n'a pas eu le don de faire d'excellents raisonnements, et je ne connais rien de si bizarre et de si peu rassurant, de si conditionnel que son dernier discours.

Reste, le parti qui ne veut pas l'appel ; dans ce parti, l'on compte les Chabot, les Robespierre, Marat, Bazire, Tallien, Bourdon ; un seul homme de talent, et beaucoup d'autres dont l'instinct de patriotisme, est justement soupçonné, car on doute de leurs vertus. Il faut voir les choses pour en prendre une juste idée et-pour les juger.

Que fait, par exemple, ce parti, lorsqu'il est écrasé par la force des raisons de l'autre ? Il produit une dénonciation le plus souvent invraisemblable. Mais, c'est une bêtise, alors me direz-vous ? Mais ne voyez-vous pas qu'il prévient par là un peuple simple et confiant en raison de sa bonté ? En attendant, il faut que les dénoncés se justifient et par là, leur pureté quoique très évidente, devient une question.

Que veut pourtant ce parti ? Que l'on mette à mort le ci-devant Roi sans consulter le peuple. Et pourquoi le veut-il avec tant d'acharnement ? Quelques-uns craignent la résurrection du pouvoir despotique. Ce que nous voyons à cet égard n'est pas très rassurant. Que faut-il donc faire ? Consulter le peuple qui, en prononçant, souverainement sur le sort du Roi déjouera sans doute tout à la fois, et les royalistes qui lui restent, et les ambitieux qui le poursuivent pour se substituer peut-être à ses anciens pouvoirs.

Dans ces circonstances, chers concitoyens, unissez-vous, éclairez-vous. Vous avez à vous défier du pacte de désorganiseurs, car il est partout, et de celui des Royalistes, car il est partout aussi. Ne souffrez pas qu'aucun patriote du Dix Août¹¹ s'introduise parmi vous. Ils y porteraient bientôt les défiances et les divisions.

Il ne faut pas les haïr, il ne faut attenter ni à leur sûreté, ni à leurs propriétés, ni à leur liberté ; mais il ne faut pas les admettre dans son temple. Les circonstances sont critiques. Ils perdraient tout.

Soyons donc justes avec eux, ne leur faisons point de tort, mais n'en faisons point des camarades.

Salut, De MAZADE.

¹¹ J'appelle patriotes du Dix Août ceux qui ne le sont devenus qu'à cette époque.

Note JPD pour lettre 28 : Tuer le roi car le pays est encore « royalisé » ? De Mazade continue de présenter un tableau d'ensemble fidèle à sa mission : instruire la Société populaire.

Paris, le 9 janvier 1793.

Vous verrez, par les feuilles que je vous adresse, que nous avons, avant-hier, fermé la discussion sur l'affaire du Roi et que nous devons enfin, lundi prochain, entamer le jugement de ce grand procès. Je ne vous dis rien ici de l'affaire ni du jugement, parce que je suis juge, et que je dois me taire là-dessus.

1° Quant à la question politique que l'on a fait naître du renvoi aux assemblées primaires pour la sanction, il paraît, en principe que cette sanction appartient au peuple souverain pour savoir, comme le dit Vergniaud, s'il a entendu ratifier dans son temps la clause monstrueuse de l'inviolabilité puisqu'il est évident, d'une part, que la Convention n'a rien d'exprès là-dessus, et que, si la volonté ne se représente pas, en général, une volonté passée se représente bien moins encore qu'une volonté à venir.

2° Que Louis meure par ordre de la Convention ou qu'il vive, les puissances ne nous en haïront pas moins et peut-être la guerre aura-t-elle également lieu ;

Mais s'il meurt en vertu d'un jugement irrévocable de la Convention, à coup sûr on profitera du prétexte. Les mécontents aigriront les esprits et on reprochera à la Convention l'épuisement de notre sang et de notre richesse, on l'attaquera ; les ambitieux ne manqueront pas, et, si elle succombe, la liberté doit succomber avec elle. Car ce n'est pas de notre responsabilité que nous devons nous occuper, mais bien de la liberté en général.

3° Tuer un homme n'est pas en général abolir une chose. Quelques-uns pensent que tuer Louis, ce serait tuer la Royauté. Cela serait vrai à certains égards, si toutes les prétentions se réunissaient sur sa tête. Les cinquante têtes de l'hydre se réunissant en une, il faudrait se hâter de l'abattre.

Mais il n'en va pas de même, et peut-être, que frapper le coup, c'est rapprocher les espérances d'ambitieux plus dangereux.

Voilà la question soumise à l'examen. Si le renvoi passe, vous jugerez si nous aurons bien ou mal fait de la décréter. Au reste, on oppose ici et vous savez bien le contraire que la majorité dans l'intérieur est royalisée. C'est une atroce calomnie contre nos commettants. Prouvez-le en éloignant de votre sein les royalistes connus qui voudraient y entrer.

Au reste, si quelque Français était assez lâche, assez débile pour regretter le despotisme d'un seul, qu'il apprenne que la Constitution qu'on va bientôt présenter au peuple sera ce que la raison humaine aura imaginé de plus parfait peut-être en matière d'organisation intérieure d'une grande république.

De MAZADE

Note JPD pour lettre 29 : De Mazade envoie enfin son opinion à Castelsarrasin. Il aurait été utile de connaître les réactions locales à son opinion minoritaire.

Note du Républicain

Thomas Paine, député du Pas-de-Calais.

Henri Bancal, député du Puy-de-Dôme

Du 13 janvier 1793

Je vous transmets, avec diverses pièces quelques exemplaires de mon opinion sur Louis Capet. J'avais résolu de ne manifester mon opinion qu'à la tribune ; mais les partis se sont tellement aigris et provoqués, les menaces ont été si violentes que j'ai cru qu'il y avait du courage à se lier d'avance, et à manifester hautement le vœu qu'on émettrait à la tribune.

Deux opinions partagent l'assemblée : la mort suivie de l'exécution ; la mort ou toute autre peine suivie du renvoi aux assemblées primaires.

Il plaît aux ennemis de cette dernière opinion d'y voir des dangers que je n'y vois pas et, dans ce cas, je ne dois avoir égard à leurs craintes, car je peux me tromper et ne dois pas exposer de gaieté de cœur la tranquillité de la République.

Je serais responsable des événements.

Mais je dois alors prendre un parti dont les suites ne soient pas irréparables, c'est-à-dire que celui que je dois prendre doit être tel que le souverain soit à temps de le rectifier, s'il le trouve mauvais, Or, ce parti n'est pas celui de la mort suivie de l'exécution.

A cette considération, s'en joint une autre non moins grave. Louis mort, les prétentions seront-elles ensevelies avec lui ? Les objets manqueront-ils à la pitié ou à la séduction ? Son fils innocent existe, on l'exilera ? Mais Charles II erra longtemps aussi hors de l'Angleterre. Il est une autre arrière-pensée à laquelle, je rougirais de m'arrêter, parce qu'elle présente un forfait exécrationnel ; mais en la supposant, restent les ci-devant de toutes branches ; restent les Bourbons d'Espagne, de Naples, de Parme... Au lieu d'apaiser des troubles en faisant tomber une tête, chaque goutte de ce sang peut engendrer de nouvelles discordes, tout impur qu'il est.

A l'intérêt supérieur de votre liberté, se joint celui de l'honneur national. On a conduit la Convention d'une manière inouïe à déclarer qu'elle jugerait elle-même. Cela fait, une partie de l'Assemblée des partis du dehors ont demandé la mort, avec les cris de la rage.

Si nous cédon à cette volonté de sang (car celle de la justice n'est jamais passionnée), nous exposons la Convention à des calomnies et la nation à des reproches, à des malheurs. Le devons-nous ?

Tels sont les motifs de mon opinion : elle est au fond la même que celle de Payne, le plus grand républicain de notre âge et d'Henri Bancal, l'un des meilleurs et des plus sages républicains de la Convention.

Il y a du courage, citoyens, à prendre le parti que j'ai pris.

Votre intérêt, tels que je l'ai vu, me l'a dicté. Les vrais républicains m'ont paru de cet avis. On soupçonne, peut-être sans fondement, ceux d'un avis contraire d'être les amis secrets de la Royauté. Ils accusent pourtant leurs adversaires de Royalisme ! Ils confondent la Royauté que nous détestons comme une source empoisonnée de crimes, de vexations et de tyrannie, avec un individu que nous méprisons en abhorrant ses forfaits ; mais dont la mort actuelle peut être une nouvelle source de troubles. L'appel nominal aura lieu. Des listes de proscriptions s'ouvrent avec lui. Les persécutions et la mort peut-être attendent les auteurs de certains avis. Les calomnies au moins seront propagées. Quant à moi, fidèle à mes devoirs, à vos intérêts, à l'honneur national, à la République, je vous ai fait le sacrifice de ma vie.

Si l'on vous égarait sur mon compte, je ne me plaindrais pas de votre erreur. Ma confiance me dit qu'elle aurait un terme.

Je ne me plaindrai pas même de recevoir la mort, si elle doit être le prix de ma conscience.

Je vous devais compte de mon opinion de mes motifs. Les voilà.

De MAZADE

Note JPD pour lettre 30 : Il donne le résultat du vote concernant le procès du roi.

Paris, le 18 janvier 1793.

Citoyens,

Les deux feuilles que je joins ici vous feront connaître le décret rendu hier soir par la Convention nationale après une séance de 40 heures par lequel Louis Capet a été condamné à la peine de mort. Vous y trouverez les circonstances essentielles de cette séance. La majorité des représentants de notre département a été en faveur du décret, comme suit :

Pour la mort : Mailhe, avec une invitation de délibérer si notre position n'exigeait pas un sursis ; Delmas, Projean, Julien, Calés, Ayrat, Desacy.

Pour la réclusion : Pérès. Rouzet, Estadins, Drulhe, de Mazade.

J'ai été de l'avis de l'appel au peuple et voici pourquoi : au moment qu'on allait passer à l'appel nominal sur cette question, Guadet observa que si le résultat ultérieur de la délibération était contre la mort, il n'en faudrait pas moins venir à la sanction du peuple. L'assemblée parut adopter cette observation. Je ne pouvais, dans mon avis, me considérer comme juge et par conséquent, je ne pouvais prononcer la mort. Il fallait donc, réserver, à la souveraineté nationale un moyen de s'expliquer, si elle ne trouvait pas Louis suffisamment acquitté par la réclusion. Tel fut le motif de mon action. On va délibérer sur le temps convenable pour l'exécution du jugement. J. B. de Mazade

Note JPD pour lettre 31 : La note du **Républicain** est pour une fois très précise. La lettre est sans date, peut-être un extrait. Elle évoque le rejet du sursis du roi et est donc du 20 janvier. Le point important concerne le côté légaliste de de Mazade.

Note du Républicain :

Dans la lettre que nous avons publiée samedi sont indiqués les votes des députés de la Haute-Garonne.

La question qui était soumise à la Convention était la suivante : Quelle peine Louis, ci-devant roi des Français, a-t-il encourue ? Le vote eut lieu par appel nominal et par département.

M. Mailhe fut appelé le premier. Il motiva son vote ainsi qu'il suit : « Par une conséquence qui me paraît naturelle, par une conséquence de l'opinion que j'ai déjà émise sur la première question, je vote pour la mort. Je ferai une simple observation. Si la mort a la majorité, je crois qu'il serait digne de la Convention nationale d'examiner s'il ne serait pas utile de retarder le moment de l'exécution. Je reviens à la question et je vote pour la mort.

»

M. de Mazade monta à la tribune. Le député de Castelsarrasin ne prononça que ces paroles : «Je déclare que je ne me crois pas le pouvoir de juger. Je vote, comme législateur, la réclusion perpétuelle.»

Nos lecteurs remarqueront que, dans sa lettre du 23 janvier, M. de Mazade ne donne pas le moindre détail sur l'exécution du roi.

Il se borne à mentionner sa nomination comme membre de l'une des trois commissions maritimes que la Convention venait de nommer pour la surveillance des côtes de l'Atlantique.

Il en est sans doute tout heureux, puisque sa mission lui permettra de ne plus paraître à la Convention dans les jours critiques qui vont suivre.

Le 24 janvier, en annonçant son prochain départ pour Lorient, il fait part à la «Société de Castelsarrasin» des obsèques solennelles et nationales de Lepelletier-Saint-Fargeau, conventionnel qui avait voté la mort de Louis XVI. Lepelletier Saint-Fargeau fut tué dans une boutique souterraine du Palais-Royal où il venait de prendre son repas.

Au moment où il payait au comptoir, un jeune homme s'approcha de lui :

—Etes-vous Saint-Fargeau ? demanda t-il

—Oui, monsieur.

—Vous avez l'air cependant d'un homme de bien.

— Je crois l'être.

—Alors, vous n'avez pas voté la mort?

—Je l'ai votée, Monsieur, ma conscience le voulait ainsi.

—Tiens voilà, ta récompense.

Et il lui passa son sabre au travers du corps. Cet homme, cet inconnu, c'était un ex-garde du corps, nommé Pâris.

Ce n'était pas pour tuer Lepelletier Saint-Fargeau qu'il était venu là, c'était pour tuer le duc d'Orléans.

Le Pelletier se trouva sous sa main ; il le tua : il eût tué tout autre à sa place et comme lui. Pâris fut découvert à Gisors : invité par les gendarmes à se rendre à la municipalité, il saisit un pistolet à deux coups qu'il avait sur lui et se brûla la cervelle.

20 janvier 1793

Chers concitoyens,

La question du sursis à l'exécution a été hier décidée par l'Assemblée. C'était une question purement politique. Six membres de la députation du nombre desquels j'étais ont voté pour le sursis. La Convention l'a rejeté. Encore une fois, soumettons-nous à la loi. La loi seule pour de vrais républicains avant qu'elle ait parlé tout peut être énoncé : lorsqu'elle a prononcé toute défaveur jetée sur elle est un crime. Les aristocrates, les prêtres réfractaires, les désorganiseurs profiteront peut-être de cette circonstance, pour souffler la discorde. Ils n'ont pas cessée de nous haïr.

Contenez-les, déjouez-les, ne les croyez pas. Notre union fera notre force.

J. B. De MAZADE.

Note JPD pour lettre 32 : Je ne sais comment sont désignés les représentants en mission et comment est désignée la mission. Nous sommes dans une phase où l'Angleterre qui a fait se battre ses amis va sans doute entrer dans la guerre contre la France d'où le souci de surveiller les côtés atlantiques. De plus existe la crainte d'une révolte vendéenne.

23 janvier 1793,

Ci-joint les papiers nouvelles que je suis dans l'habitude de vous faire parvenir. Je vais être longtemps sans vous écrire ; mais, ce qui est bien doux pour moi, j'espère n'être pas longtemps sans vous voir. Je suis membre de l'une des trois commissions maritimes qui vont partir et vous êtes dans mon département. Je vous fournirai une occasion de servir efficacement la République. Je vous écrirai vendredi encore ainsi qu'au citoyen Descombels en envoyant à ce dernier les commissions dont il m'a chargé. Mon prochain départ me donne tant d'affaires, que je n'ai pas un moment à moi. La citoyenne Mazade continuera à vous faire passer le journal du soir.

Paris est fort tranquille ; la mort du tyran n'a fait aucune espèce de changement ni de sensation.

Vous voyez par ma nomination que les diversités d'opinions n'altèrent en rien la confiance de l'Assemblée en faveur de ceux qui s'en sont rendus et qui s'en rendent encore dignes.

Note JPD pour lettre 33 :

Voici le décret qui envoie de Mazade en mission.

« Convention nationale, séance du 22 janvier 1793.

Le rapporteur du Comité de défense générale propose un projet de décret pour la nomination des commissaires destinés à surveiller la défense des côtes. Ce décret ainsi que les commissaires sont adoptés en ces termes :

«La Convention nationale, sur le rapport de son Comité de défense générale, a nommé pour commissaires, en exécution de l'article 11 du décret du 13 de ce mois (1), et pour en remplir les vues, savoir : pour se rendre dans les départements maritimes, depuis Lorient jusqu'à Dunkerque, les citoyens Defermon, Prieur de la Côte-d'Or, et Rochegude; depuis Lorient à Bayonne, les citoyens Niou, Trullard et Mazade; et sur les côtes de la Méditerranée, les citoyens Rouyer, Le Tourneur et Brunel. Autorise lesdits commissaires à faire toutes réquisitions, ordonner provisoirement toutes destitutions, remplacements et arrestations qu'ils jugeront nécessaires pour le maintien ou le rétablissement de l'ordre public, à la charge d'en délibérer en commun dans chaque commission et de faire parvenir de suite à la Convention les arrêtés qu'ils auront pris. »

Nous n'avons pas trouvé de rapport des commissaires Niou, Trullard et Mazade. D'après leur correspondance, leur itinéraire fut celui-ci : Nantes, Rochefort, Saintes, Saint-Hermond, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne. Leur dernière lettre est datée de Bordeaux le 21 mai 1793.»

Louis Capet a été exécuté le 21.

Paris le 24 janvier 1793

Je vais dans deux jours, me mettre en route ; nous nous rendons d'abord à Lorient. Je vous répète que, pendant mon absence, la citoyenne Mazade qui doit m'attendre ici chez une des amies de l'Amérique, aura le soin de vous faire passer la feuille du soir. Mais avant mon retour à Paris, j'aurai joui de l'inappréciable satisfaction de vous voir, de vous embrasser, d'applaudir à votre civisme et de le réchauffer encore s'il est possible. Hier, la Convention a conduit au Panthéon les restes respectables de son membre, Le Pelletier, le premier martyr de la République française, tombé sous le fer assassin d'un satellite du despote qui, peu d'heures après, tomba lui aussi sous le glaive national. Apprenez par là de quoi sont capables les fanatiques sectateurs du despotisme. L'assassinat ne leur coûte rien. La pompe a été grave, martiale, républicaine ; une musique lugubre mais fière, des cloches chinoises aux sons tristes et déchirants, le cadavre du martyr de la liberté exposé sur un lit à la romaine, sa plaie encore saignante, le fer parricide qui l'immola, tous ces objets ont fait une profonde impression sur tous les cœurs. Elle a été salutaire, elle les a pénétrés d'un saint respect pour la liberté ; elle ne les a pas égarés. Tout s'est passé sans le moindre désordre. Tout est tranquille : je vous engage à imiter cette pompe funèbre ; mais pour l'imiter en entier, que votre fête n'amène aucun désordre, qu'elle n'expose point les patriotes aux absurdes calomnies des esclaves et qu'elle réunisse tous les cœurs dans l'amour de la République. De MAZADE

Note JPD pour lettre 34 : Ce ne sont pas les malveillants qui parlent des revers mais les revers qui sont une réalité que la seule victoire de Beauharnais ne peut masquer. Alexandre François Marie, vicomte de Beauharnais, né à Fort-Royal Martinique, le 28 mai 1760, devint le 23 mai 1793, commandant en chef de l'armée du Rhin. Le 13 juin 1793, il est proposé pour être nommé ministre de la Guerre, mais il refuse. Le poste est particulièrement risqué pour un «ci-devant». Après la perte de Mayence, le 23 juillet 1793, qui lui est attribuée, il démissionne et rentre chez lui sans ordre de son ministère. Il consacre ainsi six mois à la gestion de La Ferté-Beauharnais en tant que maire. Finalement arrêté en janvier 1794, il comparaît devant le Tribunal révolutionnaire pour trahison et complicité de conspiration. La dépêche évoquée est donc, sans qu'il le sache son chant du cygne.

26 juillet 1793.

Alexandre Beauharnais par une dépêche du 22 juillet annonce qu'il vient de remporter près des Vosges, une victoire remarquable sur l'ennemi. Ce général de l'armée de la Moselle a attaqué l'armée des tyrans sur tous les points ; elle était entourée de tous les secours de la nature et de l'art ; il a forcé les retranchements de l'ennemi ; il lui a tué ou blessé de 1200 à 1500 hommes.

Les malveillants ne parlent que de nos revers. Il faut balancer leur joie féroce par la publicité de nos victoires. A coup sûr, l'aristocrate sera vaincu. Vive ta République, une et indivisible !

Note JPD pour lettre 35 : On passe au calendrier républicain. Pour une fois Robespierre est félicité mais c'est sur ses opinions religieuses que Mazade partage. L'invention du culte de l'être suprême permet de rappeler, contre les déchristianisateurs que la religion sincère garde un rôle à jouer.

Paris, le 24 floréal, / 12 avril 1794
l'an II de la République une et indivisible

Je vous ai fait parvenir hier, chers Concitoyens, un exemplaire de l'admirable rapport de Robespierre concernant les idées religieuses, etc. Je vous invite, en qualité de bon citoyen, à le lire avec l'attention qu'il exige, et à le faire lire avec solennité dans vos séances publiques. Il a pénétré de joie les gens de bien et la Convention. Vous reconnaîtrez à la lecture du rapport que le vrai patriote n'est pas celui qui, dans son temps, a affiché la bigoterie et le fanatisme ; puis une scandaleuse impiété, et qui prêcherait aujourd'hui le schisme et la vertu sans y croire ? Non le vrai patriote, le véritable homme de bien n'est point un caméléon. Il n'a jamais courbé sa tête sous le joug avilissant des tyrans sacerdotaux et civils ; des impostures sacerdotales et politiques ; mais il a toujours respecté, adoré et chéri le Dieu dont la contemplation fait éclore le germe de la vertu dans les âmes et qui récompense la vertu au delà des bornes de la vie. Voilà la ligne. Heureux celui qui ne s'en est jamais écarté ! Heureux celui qui n'en déviara jamais ! C'est la morale qu'il faut propager.

Note JPD pour lettre 36 : Je ne sais qui mérite les éloges évoqués inscrits sous l'expression : «mots illisibles» rapportée par le journal.

Du 2 messidor an II / 20 juin 1794

Je ferai, citoyens, tout ce qui sera en mon pouvoir pour accélérer le complément de la justice de la Convention en faveur des (mots illisibles). Ils sont vraiment extraordinaires, et ce n'est pas sans une vive joie que j'ai concouru et applaudi à l'accueil qu'il a reçu. Il a cru devoir prendre mon ami et mon collègue Paganel pour son interprète ; sans blâmer ni le choix, ni les motifs du choix, j'en eusse été jaloux si Paganel n'eût été mon ami et si je connaissais la jalousie. Je lui rendrai des services moins éclatants et tout aussi utiles. Servir le mérite en est un, mais il est bien doux d'en acquérir ainsi.

Je joins ici quelques pièces qui vous feront plaisir en même temps qu'elles maintiendront l'esprit public, la haine des factions, du fanatisme, des injustices privées caractérisèrent toujours les âmes fières des vrais républicains. Adorons Dieu, méprisons les idoles et leurs prêtres, déjouons les factieux, chérissons la liberté et l'égalité, soyons justes, oublions nos

petites passions et nous serons de vrais républicains, Pour moi qui ne sais pas plus flatter que ne pas vous chérir, je vous prêcherai toujours la même morale.

Note JPD pour lettre 37 : Voyez l'expression au sujet de sa fille «je l'ai placée». Elle avait quinze ans ! Les mariages d'amour n'étaient pas à l'ordre du jour dans sa famille. Qu'a pensé de Mazade quand la Convention a voté la loi sur le divorce ?¹² Je ne sais la référence à l'Orne quand on sait que Lambert a été maire de Sèvres.

7 messidor, an II / 26 juin 1794

Je n'ai pu vous écrire depuis quatre jours à cause du mariage de ma fille. Je l'ai placée avec un bon sans culotte nommé Lambert qui a été successivement président de la Société populaire et commandant de la garde nationale de l'Orne : il est encore à ce dernier poste civique. Son patriotisme a la probité pour base, et, dès lors, il est impérissable. Je me fais un devoir comme un plaisir de vous communiquer cette nouvelle, persuadé que vous m'aimez autant que je vous aime.
Nos armées ne cessent de vaincre.

Note JPD pour lettre 38 : Etrange détour où de Mazade oublie un temps la Convention pour les plaisirs de la rue mais très vite la Convention va se rappeler à son bon souvenir.

Paris,... messidor an II / juin 1794

Les rues de Paris offrent tous les soirs, depuis quelques jours, un spectacle bien intéressant. Des tables s'élèvent dans les rues le long des maisons, elles se couvrent d'aliments. Les citoyens prennent place, chacun en face de sa porte, chacun apporte son souper : l'abondance d'un ménage répare la parcimonie. Souvent forcé du ménage voisin. L'abondance est partout et l'égalité règne partout. Des danses terminent ces repas charmants. Pas un mot équivoque, pas un acte indécent, pas une querelle, pas une parole désobligeante. On ne voit là ni espions, ni méchants, ni libertins, ni jureurs, ni ivrognes, ni violences, ni désordres. On ne voit qu'à Paris un si bel ordre parce qu'on connaît mieux que partout ailleurs, le véritable esprit de la République. Mes frère, imitons ce touchant exemple ! Mais imitons-le en entier.

Qu'il n'y ait dans vos pensées républicaines ni magnificences, ni lésine, ni crainte, ni licence. Et déclarez suspect et partant indigne d'être admis au banquet le libertin ou l'intempérant qui s'y dévoilera, Que le banquet finisse par ces cris que le cœur pousse et que la bouche répète mal, quand le cœur ne les pousse pas, ces cris si touchants de VIVE LA REPUBLIQUE !

Note JPD pour lettre 39 : Normalement la lettre antérieure était postérieure mais je garde l'ordre donné par le Républicain. Le Comité de Salut Public s'occupe donc de tout ?

Le 30 messidor an II / 18 juillet 1794

Avant-hier, je vous entretenais ici de l'émotion que les banquets populaires avaient fait naître dans mon cœur ; dans ce même instant, le Comité de Salut public se préparait à dévoiler à la Convention, dont la presque totalité des membres avaient assisté à ces

¹² Note JPD : Question bien évoquée dans le livre de Jean Boutonnet concernant Castelsarrasin.

Banquets, des inconvénients qui n'ont pu échapper à l'œil perçant et sage du gouvernement. Le Rapporteur dont l'ouvrage est un chef-d'oeuvre de moralité a rendu justice au peuple presque dans les mêmes termes que moi ; mais il a fait voir les dangers. Soumettons-nous, déjouons cette nouvelle trame aristocratique et chantons Vive la République avec moins d'éclat pour ne pas exposer ce cri sacré à la profanation des bouches impures.

On dit Namur pris ; le Comité na pas encore parlé.

Note JPD pour lettre 40 : Cette lettre arrive ici pour annoncer les suites du fameux 9 thermidor.

12 thermidor an II / 30 juillet 1794

Vive la République ! A bas les tyrans ! Les papiers ci-joints vous instruiront des événements qui viennent de se passer. Le tyran n'est plus. Il a été au moment d'égorger la Convention. Notre vie a tenu à un fil. Notre fermeté, la fidélité des Parisiens, la Providence et la lâcheté des tyrans nous ont sauvés de la conspiration de cette infâme commune. Je ne vous ferai valoir ni nos dangers, ni notre dévouement. Je ne vous dirai pas que pour nous sauver nous étions sur l'autel du sacrifice et sous le couteau de la tyrannie. Vous êtes Français, sensibles et généreux. Ne vous attachez à aucun homme. N'aimez avec idolâtrie que les principes et la patrie.

De MAZADE

Note JPD pour lettre 41 : Ce point fait référence à des lettres de la Société populaire. Comme à Montauban il est possible que la Société populaire n'ait pas bien compris le sens du 9 thermidor. Certains ont cru que l'élimination de Robespierre était un pas de plus vers un renforcement de la révolution.

l'an II de la République une et indivisible.

21 fructidor an II / 7 septembre 1794

Vous ne me devez aucune excuse ; je suis bien certain que vous n'avez jamais cessé de m'aimer et de m'estimer. Mon caractère vous est connu. Si vous n'avez pu vous livrer à une correspondance active avec moi, c'est le malheur des circonstances qu'il faut en accuser ; il en doit être à peu près partout de même. Au surplus, si un petit nombre d'hommes égaré par un plus petit nombre encore s'étaient abusés sur mon compte, je ne leur répondrai jamais qu'en servant de tout mon pouvoir l'égalité, la liberté, la République et les droits éternels de l'humanité. Ils me furent, toujours précieux ; puissé-je être assez heureux pour en sceller le triomphe de mon sang.

Et après eux, chers concitoyens, c'est vous qui tenez dans mon cœur la première place. C'est là, ce sera là, jusqu'à ma mort, mon immuable profession de foi

Note JPD pour lettre 42 :

Du 14 vendémiaire an III / 4 octobre 1794

Vous lirez avec un intérêt bien vif dans le journal du soir que je joins ici, la séance épuratoire du jour d'hier. Aucune considération n'a arrêté la Convention et sa justice est

parfaite. Que ceux qui se font un jeu des divisions des citoyens et du déchirement de leur patrie apprennent par ce grand exemple que si la représentation nationale n'a point épargné ses membres accusés par la voix publique, aucun citoyen, auteur de trames contre l'indivisibilité de la République, ne sera épargné.

Note JPD pour lettre 43 : Je ne sais qui a payé à ce moment ses crimes de sa tête !

17 vendémiaire an III / 7 octobre 1794

Je joins ici le journal du matin du 7 d'octobre dans lequel vous trouverez un arrêté de la commune de Paris dont l'objet est de préserver les mœurs. Vous verrez par cet arrêté que cette Commune tant calomniée et si mal connue, est véritablement à la hauteur du républicanisme et qu'elle en connaît parfaitement les principes. Puisse-t-elle servir de fanal aux autres communes de la République; puissent nos municipalités par des arrêtés puisés dans le même esprit et bien adaptés à leurs localités défendre les mœurs de leurs concitoyens. Avec des mœurs, on a des âmes saines et vigoureuses, des corps sains et robustes, des citoyens, des soldats et des fonctionnaires.

Le traître a payé hier ses crimes de sa tête.

Note JPD pour lettre 44 :

Note le Républicain :

Dans un P.S. le député de Castelsarrasin informe ses électeurs qu'il est secrétaire de la commission des colonies et de celle de l'instruction publique. Il travaille depuis neuf heures du matin jusqu'à dix heures du soir.

Du 26 vendémiaire an III / 17 octobre 1794.

Vous verrez citoyens, frères et amis, par le décret qu'a rendu hier la Convention nationale quel est son esprit. C'est un développement des vues qu'elle a consignées dans son adresse. Un pouvoir monstrueux s'était formé dans la Révolution. Il s'en disait l'ami comme le ver qui ronge une étoffe précieuse pourrait vanter son attachement pour elle.

La tête du colosse était Robespierre ; son cœur était le crime ; ses bras, beaucoup de membres des comités révolutionnaires ; les soldats soi-disant révolutionnaires, qui ont si bien révolutionné que le pillage et le brigandage, le vandalisme et la destruction, les ont souvent accompagnés, et vous pouvez en savoir quelque chose.

La nourriture de ce monstre était le sang humain ; son but, la destruction des institutions sociales et une domination tyrannique.

Qu'est-il arrivé ? C'est que lors de la proscription de l'infâme triumvirat, le corps du cadavre s'est dispersé et s'est réfugié partout où il a pu trouver des asiles. Il a opprimé ces asiles, quand il n'a pu les corrompre ; il a exercé son empire dans les sociétés populaires subjuguées souvent par une minorité d'intrigants. La Convention avait dit : «La République sera gouvernée par la justice qui est l'âme des Républiques.» Ils ont répondu : non ? elle le sera par ta terreur qui est l'arme des tyrans.

Ainsi parlèrent les sociétés de Marseille, de Dijon et d'Aurillac ; et vous-même n'avez-vous par, en définissant arbitrairement la justice, dans une adresse imprimée jusqu'aux signatures laissé croire que vous étiez séduits ?

Mais je me trompe, votre adresse ou plutôt celle qu'on m'a envoyée en votre nom n'était signée de personne ; les signatures étaient imprimées. C'est donc une pièce sans aucune authenticité, dont vous n'avez peut-être aucune connaissance.

Non, bons citoyens, vous ne vous êtes pas réunis aux intrigants.

Un mouvement liberticide se préparait contre la représentation nationale, quelques scélérats de Marseille avaient donné le signal. Je n'ai pas manqué de vous en avertir ; ma lettre est restée sans réponse.

Les affiliations, les correspondances collectives étaient les instruments de ce nouveau fédéralisme ; il était signalé, il est détruit sans retour depuis hier.

Bons citoyens, chers frères amis, amis de la justice, de la République, réjouissez-vous ; vos représentants veulent, au péril de leur vie, la souveraineté nationale toute seule, le bien de tous et non celui quelques-uns, le bonheur individuel des bons Français et non celui d'un petit nombre d'intrigants. Le peuple français, la portion de ce peuple qui nous environne ne veulent, que la République, que la démocratie représentative, répétons tous : Vive la République française une et indivisible ! Vive le peuple français !

Les royalistes, les aristocrates, les assassins, les dominateurs sont tous sur la même ligne, ils sont également les ennemis de la République et désormais on reconnaîtra les citoyens à leurs œuvres et non à leurs paroles. De Mazade

Note JPD pour lettre 45 : Retour sur la religion.

Le 20 brumaire de l'an II / 10 novembre 1794

J'ai reçu pendant ma dernière maladie votre dernière lettre sans date à laquelle étaient jointes vos deux pétitions à la Convention nationale ; l'une relative aux biens des prêtres fanatiques qui ont encouru la déportation, l'autre relative à une juste récompense que vous sollicitez pour le citoyen Descombels qui a rendu des services si signalés à la République, lors de la dernière époque de la Révolution.

Je suis sorti hier pour mon premier soin, et mon premier soin a été de présenter vos deux adresses au Bureau. On m'a observé, à l'égard de la première, qu'elle arrivait trop tard, puisque l'Assemblée avait été prononcée sur cet objet. La seconde doit être lue demain ; j'ai déjà parlé à divers membres de mes amis, à Thuriot entr'autres, de la justice de votre pétition. Je serai bien secondé et j'espère que Descombels l'ami de la patrie, notre ami à tous, recevra la flatteuse mais bien méritée récompense que vous sollicitez en sa faveur. Je vous remercie de m'avoir donné cette commission.

Mais vous avez, dans les circonstances actuelles, un moyen bien sûr de figurer avec distinction dans le bulletin de l'Assemblée. Je commence par vous dire que je suis chrétien par conviction, par sentiment et par choix. Après cette déclaration, qui n'ajoute rien aujourd'hui à mon peu de mérite, je ne dois pas vous être suspect. Quand la Patrie s'est chargée de l'entretien des ministres du culte catholique, avec une munificence assurément peu commune, elle ne s'attendait pas que presque toutes les puissances de l'Univers se coaliseraient pour nous tomber sur les bras. Lorsqu'elle s'est chargée d'entretenir un culte extérieur avec la plus grande magnificence, en laissant subsister, il faut le dire, beaucoup de superstitions humaines, devait-elle s'attendre que, convertissant son indulgence en poison, un fanatisme barbare viendrait prêcher la superstition et la tyrannie, au nom d'un dieu de paix, au nom du dieu de la raison. Tout cela pourtant est arrivé, en sorte que la République, attaquée dans ses finances, compromise dans son existence, doit faire usage de ses ressources et éclairer ses enfants.

On sait qu'il n'y a pas de culte privilégié. Pourquoi défrayerait-on les ministres d'un culte ? Les renvoyer aux croyants, ce n'est pas détruire ce culte, car, si vous y prenez garde, le culte du chrétien existe dans les âmes, bien plutôt que dans des édifices.

Qu'est-ce que le christianisme ? C'est une religion dont l'essence consiste dans l'amour de Dieu et du prochain. Or, la République est bien sensiblement le premier de tous les prochains, puisqu'elle est la réunion de tous les citoyens qui la composent.

Tous les jours, vous dites que les Mages donnèrent au réparateur des présents précieux ; de l'or, de la myrrhe, de l'encens. Mais vous dites aussi qu'un présent plus précieux encore est un cœur pur, et que ceux des Mages tiraient leur prix des choses dont ils étaient les figures. Chez les Orientaux, tout est usage, symbole, allégorie.

Mais prenez garde que le règne des figures, trop voisin de celui des superstitions, est passé et que c'est aujourd'hui celui des réalités.

Il n'est pas essentiel que les temples soient bien vastes, l'Univers en est un plus vaste que tous les autres, mais il est essentiel que l'Etre suprême ait beaucoup de vrais adorateurs. Il n'est pas essentiel que les instruments du culte et du sacrifice soient beaux et riches, mais il l'est que Dieu soit servi par de belles âmes riches en vertus. Il n'est pas essentiel que les temples de Jésus-Christ ressemblent à des pagodes de l'Inde, à des temples d'idolâtrie, mais il l'est que les chrétiens imitent la vie des vrais amis de Dieu, qui sont tous les amis de l'homme, des citoyens zélés, les vrais partisans de la fraternité pour partager leur gloire. Telles sont les vérités qui doivent baser votre adresse et vos offres Si elles sont conformes à la philosophie c'est que la vraie philosophie est amie de la raison et de la vertu. Elles sont de plus, infiniment chrétiennes, car, encore un coup, le christianisme est la religion du cœur.

Déjouons donc le fanatisme qui, dans les circonstances actuelles, sera tenté pour diviser, pour dominer encore, de crier à l'impiété.

Soyons bien certains que le christianisme ne sera jamais attaqué avec succès tant que nous saurons le pratiquer dans nos cœurs et par des œuvres vivantes, par la vraie philanthropie, qui est l'amour des hommes, par la vraie charité qui est l'amour des hommes et du bien. Croyez que la Convention veut le bien et ne veut que lui. C'est pour cela qu'elle a tant d'ennemis. Quant à moi, chers frères, vous me trouverez toujours le même et vous pouvez compter sur mon éternel attachement. De Mazade

Note JPD pour lettre 46 : La note du journal suffit.

NOTE le Républicain — Nous avons publié dans le numéro du 14 mars la dernière lettre, parmi celles que nous possédons du citoyen de Mazade. Celle que nous publions aujourd'hui émane d'un nommé Verdier-Verville qui avait été envoyé en mission à Paris, par la Société de Castelsarrasin.

Cette lettre a été écrite après l'inauguration du culte de l'Etre suprême. Elle est donc antérieure au 9 thermidor, date de la chute de Robespierre qui marque la fin du régime de la Terreur.

Paris ce 29^e jour Brumaire
de l'an II de la 1^{ère} républicaine, 19 novembre 1794
Citoyens, frères et amis.

Les événements qui se passent journellement ici sous mes yeux sont trop intéressants pour de vrais patriotes, pour que je ne me fasse pas un devoir de vous les transmettre heureux que cette occasion me procure celle de vous renouveler mon inviolable et fraternel dévouement.

Jamais des traits aussi frappants n'ont illustré les annales des nations, jamais peuple n'a déployé un aussi grand caractère.

Les Romains connurent la liberté, mais dans les temps même les plus brillants de leur république, leur tête fut également courbée sous le joug de la superstition, et sous le

despotisme des dictateurs. Il était réservé aux Français de renverser l'autel et le trône et d'élever sur leurs débris un temple à la raison et à la vérité. Oui, c'en est fait, citoyens, les yeux du peuple sont ouverts, ils foulent aux pieds avec indignation les préjugés honteux qui tinrent si longtemps sa raison captive. L'abolition des cultes nous ramène à la connaissance de la vérité et à l'adoration simple et pure de l'Être créateur et immuable de qui nous tenons la vie. Les temps sont enfin accomplis, où le fanatisme et l'intolérance cesseront de répandre le sang des humains. Une religion douce et naturelle, remplacera les hommages insensés et fanatiques par lesquels nous croyons honorer la sagesse infinie.

Paris vient de donner l'exemple, et, de proche en proche, toutes les communes s'empressent de prononcer l'abolition du culte et d'apporter au Trésor national ces vases d'or et d'argent éternels instruments de l'orgueil et du luxe sacerdotal et de la crédulité de nos pères. Ces trésors, si longtemps enfouis, auront enfin une destination utile convertis en numéraire. Ils serviront à repousser les ennemis de notre sainte constitution et répandront la vie et l'abondance dans l'Etat. Ces heures perdues à des prières sans ferveur seront employées au travail et ces temples où des hypocrites prétendaient renfermer l'immensité de l'Être suprême sont déjà consacrés à l'éducation de la jeunesse. Et, là, les enfants de la patrie, viendront apprendre à aimer la liberté et à détester l'esclavage. Ils viendront connaître la vérité dans ces lieux mêmes, où on les abreuvait d'erreurs et de mensonges ; ils viendront apprendre à respecter l'empire de la raison, là même où on leur enseignait qu'il fallait l'anéantir et la soumettre. Ces temples que des prêtres menteurs firent si souvent retentir de leurs vaines déclamations seront désormais consacrés à former de bons citoyens, des républicains austères, de braves défenseurs de la patrie, de bons pères, de bons maris, de vrais amis, en un mot des hommes dont les vertus honoreront leur siècle et l'humanité.

O Dieu de la nature, voilà le culte qui t'est agréable ! La vertu et le bonheur de l'Être que tu as tiré du néant sont bien plus précieux à tes yeux qu'un vain amas de superstition qui insultent à ta sagesse.

Frères et amis, je vous annonce avec empressement cet événement qui doit faire de l'immensité de l'Être suprême sont déjà consacrés à l'éducation de la jeunesse. Et là, les enfants de la patrie viendront apprendre à aimer la liberté et à détester l'esclavage. Ils viendront connaître la vérité dans ces lieux mêmes où on les abreuvait d'erreurs et de mensonges; ils viendront apprendre à respecter l'empire de la raison, là même où on leur enseignait qu'il fallait l'anéantir et la soumettre. Ces temples que des prêtres menteurs firent si souvent retentir de leurs vaines déclamations seront désormais consacrés à former de bons citoyens, des républicains austères, de braves défenseurs de la patrie, de bons pères, de bons maris, de vrais amis, en un mot des hommes dont les vertus honoreront leur siècle et l'humanité.

O Dieu de la nature, voilà le culte qui t'est agréable ! La vertu et le bonheur de l'être que tu as tiré du néant sont bien plus précieux à tes yeux qu'un vain amas de superstition qui insultent à ta sagesse.

Frères et amis, je vous annonce avec empressement cet événement qui doit faire époque dans les fastes de notre sainte révolution. La hache nationale vient de couper jusque dans sa racine cet arbre funeste dont la tête se cachait dans les nues et dont l'ombre meurtrière desséchait le sol qui le nourrissait.

Grâces en soient mille fois rendues aux pères de la patrie. A leur voix, les préjugés religieux, ces tyrans de tous les siècles ont disparu comme un songe.

La Convention nationale s'occupe, dans ce moment, à tracer le plan de notre gouvernement. Billaud Varennes a fait aujourd'hui un rapport sur cet objet qui a paru réunir tous les suffrages.

Hier, Robespierre en a fait un sur nos relations politiques avec les peuples étrangers qui a été couvert d'applaudissements ; encore un peu de temps et d'efforts et la République jouira de la tranquillité et de la gloire qu'elle a acquise.

Depuis mon arrivée en cette ville, j'ai été plusieurs fois à la Société, mère des Jacobins, et, là, dans le sanctuaire de la liberté et de l'égalité, j'ai admiré et écouté dans un silence religieux, ces courageux défenseurs de la cause du peuple. J'ai béni l'instant où, en m'admettant dans votre sein, vous m'avez associé à cette Société célèbre, avec laquelle votre patriotisme vous lie si intimement.

Citoyens, frères et amis, je suis encore pour quelques jours à Paris. Je renouvelle à la Société et à chacun de vous en particulier, les offres que j'ai eues l'avantage de vous faire avant mon départ. Si le hasard me procurait l'heureuse occasion de vous être bon à quelque chose, disposez de moi sans façon comme sans réserve et croyez que ce serait m'obliger bien sensiblement que de me mettre à même de vous donner des preuves de mon sincère et fraternel attachement.

Adieu, frères et amis, tandis que tyrans et les traîtres conspirent notre destruction, le génie de la République veille et déjoue leurs complots.

Brunet, Manuel, Houchard et leurs complices viennent de périr sur l'échafaud, Vive la République ! Vive la liberté ! Vivent les sans culottes ! et périssent à jamais les aristocrates, les monarchistes, les feuillants, les égoïstes, les modérés, les Girondins, les brissotins, les muscadins et tous ces insectes politiques que la foudre nationale frappe et anéanti tous les jours. Salut et fraternité Verdier- Verville

Chez le citoyen Mazade, représentant du peuple, rue des Champs-Elysées, n°8 à Paris.

Conclusion

Mazade permet de découvrir une facette originale de la révolution. Les classements en trois branches, noblesse, bourgeoisie, tiers-état, volent en éclat. Nous le savions avec d'autres nobles membres de la révolution mais ici cet engagement est peut-être plus marqué que d'autres.

1) Le choix de la démocratie

J'appelle choix de la démocratie cette volonté importante de maintenir un lien étroit entre la société populaire et son député, lien étroit qui n'est ni un lien de soumission (Mazade garde ses propres idées) ni lien de commandement (il explique sa position sans demander qu'elle soit reprise par la société populaire). Nous ne sommes pas dans le cas de Jeanbon Saint-André qui cherche en permanence à placer ses hommes au comité de surveillance et à la direction de la société populaire.

2) Le choix de la nation

Mazade a le souci de l'intérêt national et de la défense de la France. Il n'est manifestement pas d'accord avec des dirigeants de la révolution comme Robespierre mais il fait passer en premier lieu l'intérêt du pays.

3) Le choix de l'opportunisme ?

Je place là un point d'interrogation car en effet il se retrouve en permanence du côté du gagnant.

Il s'en explique à chaque fois et à chaque fois il rappelle ses positions propres. Il le dit clairement au moment de son refus de la mort du roi, sa position pouvait le marginaliser voire lui nuire. En fait, il sera envoyé en mission et continuera comme la majorité de la Plaine¹³ de s'activer pour la Révolution.

Par ses fonctions aux colonies, par son métier de juge, par son histoire le cas Mazade éclaire la révolution aussi bien que d'autres. Les documents rassemblés montrent le souci de l'intérêt général et une capacité de travail importante.

De Mazade est d'abord un juge. Il pèse le pour et le contre puis il décide. D'autres préfèrent ne penser qu'au «pour» et en face d'autres ne pensent qu'au «contre» car pour eux, à peser le pour et le contre, ils craignent de trop hésiter et de perdre toute capacité de décision. Le juge est contraint à la lucidité et d'autres diront à la modération. Oui, certains voulaient sauver le roi car ils étaient des modérés mais de Mazade veut le sauver car il veut sauver la république, ce qui n'est pas la même chose.

Quand la royauté est revenue en France, qu'a pensé de Mazade ? Qu'il avait raison en janvier 1793 ?

¹³ Il s'agissait du courant centriste de la Révolution.

Documents

Dictionnaire des parlementaires français... : depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889... / publ. sous la dir. de MM. Adolphe Robert, Edgar Bourlouton et Gaston Cougny. 1889-1891.

MAZADE-PERCIN (Julien – Bertrand - Dorothee), membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, né a Montech (Tarn-et-Garonne) le 28 mars 1750), mort à Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne le 23 mai 1823, fils de Louis de Mazade-Percin, procureur du roi à Castelsarrazin, et de Anne-Marcelle de Pradal, fut reçu, le 11 juillet 1775, avocat au parlement de Toulouse. Procureur du roi à l'île de la Réunion en 1781, greffier en chef (juin 1782) à la sénéchaussée et amirauté de l'île de France, sénéchal à l'île Bourbon (1785), commissaire des colonies (juillet 1786) à la résidence de Saint-Domingue, ordonnateur de la partie Nord (21 octobre 1789 il remplit encore les fonctions de membre du Conseil supérieur de l'assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue au 1^{er} janvier 1790). De retour en France, il se fixa à Toulouse, fut nommé commissaire du gouvernement près le tribunal de Castelsarrazin, et fut élu, le 7 septembre 1791, député suppléant de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative, sans être appelé à y siéger.

Le 8 septembre 1792, il fut élu député du même département à la Convention, le 12e et dernier, par 400 voix (661 votants). Il siégea à droite, et, dans le procès de Louis XVI, opina en ces termes et déclare que je ne me crois pas le pouvoir de juger. Je vote, comme législateur, la réclusion perpétuelle. » Mazade-Percin fut secrétaire de la Convention. Envoyé en mission sur les cotes de l'océan en mars 1793, il visita les armées, de Nantes à Bayonne, et fut chargé de la surveillance des côtes. Réélu par ses collègues de la Convention (4 brumaire an IV, député au Conseil des Anciens (il avait alors sept enfants, il demanda bientôt un congé, qu'il obtint, pour se rendre à Toulouse ; de cette ville il écrivit à l'assemblée pour se plaindre des insultes qu'il disait avoir éprouvées de la part des prétendus « républicains ». Une vive discussion s'engagea à ce sujet, et la lettre de Mazade fut communiquée au Directoire. De retour à Paris, il prêta «le serment de haine à la royauté et à l'anarchie », confirma de vive voix ce qu'il avait écrit sur les républicains de Toulouse, et quitta l'Assemblée en l'an VI. Il exerça alors la profession d'avocat, et devint, en l'an IX, juge à Castelsarrazin. Il y mourut en 1823 juge honoraire. M. Charles de Mazade, son petit-fils, est un des principaux rédacteurs de la Revue des Deux-Monde et membre de l'Académie française.

Lettre de JBD Mazade à ses concitoyens
datée de Paris le 5 octobre 1792¹⁴

(plusieurs passages illisibles et cette lettre n'est pas adressée à la société populaire donc elle est davantage publique)

Vous pouvez chers citoyens chanter hardiment l'hymne de la victoire ; les succès si éclatant de toute part et la cause de la liberté se montre enfin dans tout son éclat ; au midi la Savoie arrachée aux fers de son tyran, au nord le camp prussien en fuite ; (...) Les tyrans germains vaincus sur leur propre territoire et ce qui ajoute une grande victoire, le français, calme, juste, clément, après avoir remporté d'autant une ville ennemie ! Tel est le tableau des événements du jour ! C'est ainsi que doivent se conduire les soldats de la liberté, et c'est ainsi qu'en conquérant l'univers ils assureront son empire car les désordres et la ... soit dans les armées, soit dans l'intérieur d'un empire ramène presque toujours la verge hideuse du despotisme, et de l'oppression qu'exercent les pouvoirs illégitimes et aristocratiques.

Je joins ici chers concitoyens la Bulletin du trois octobre qui contient les détails de la vous y verrez l'intéressante correspondance de notre brave général Dumouriez et celle de nos commissaires ; je joins celui du 4 qui vous instruira des savantes et heureuses manœuvres de ce même général et de la suite de nos victoires en Savoie ; enfin ne pouvant me procurer d'assez bonne heure le bulletin du jour, je vous adresse une feuille dont j'ai vérifié l'exactitude. Lisez la lettre du général Justine à ... qui se trouve à la fin dont je vous garantis la vérité et l'authenticité et vous en saurez autant que moi. Faites donner une lecture publique de toutes ces différentes pièces et hâtez-vous ensuite de les répercuter dans les divers cantons du district ; car elles appartiennent à tous les Français, à tous nos frères. Le surplus de cette feuille vous fera connaître les détails de notre séance d'hier qui m'a d'autant plus affligé que des discussions personnelles y ont absorbé les moments précieux que nous devons à votre bonheur. Vous avez vu dans le précédent bulletin la formation d'une commission de 24 établie pour l'examen des papiers recueillis par le Comité de surveillance de la Commune de Paris... un rapport préparatoire de cette commission a fait craindre que le comité ne cherche à perpétuer son emprise par des dénonciations sans objet comme sans fondements et qu'il ne cherche à régner par la terreur. Il a trouvé un défenseur peu agréable à l'assemblée. Les mesures ultérieures de cette dernière le décret que vous verrez dans la feuille à la suite des débats relatifs à cet objet atteste le zèle de la Convention pour la découverte et la poursuite des complots et des attentats qu'on a pu et qu'on pourrait diriger contre la République et son zèle pour la justice et les droits de l'homme. Comptez sur cette Convention que vous avez formée avec tant de civisme. Ralliez-vous à cette représentation unique et souverainement légitime de la souveraineté du peuple français. Ne prêtez pas l'oreille à ces détracteurs qui ne cherchent qu'à vous opprimer. En suivant, chers concitoyens la route que je vous trace vous serez vraiment libres et vous n'aurez d'autre maître qu'une loi Il faut surtout encore une fois vous défier de l'injustice des partis en sans contraire et ne vous décidez qu'avec maturité. On inculpe quelque fois, par exemple, violemment la Commune de Paris et on semble oublier que nous lui devons notre liberté. Il serait injuste de prêter à cette commune en corps, les gestes et les faits que l'on impute à quelques citoyens de Paris. Souvenons nous que Pétion en a été et en est encore le maire et certes Pétion, si calomnié si

¹⁴ Archives George Forestié

peu connu dans les départe-ments éloignés me parait très digne de votre confian-ce. D'un autre côté citoyens ne nous laissons pas prévenir par les ennuis des meilleurs patriotes de la Convention ; car je ne connais pas d'homme plus vertueux, plus éclairé, plus zélé pour les droits de la République que... Condorcet, ... Vergniaud et nous forcerons tous les partis à se taire, à oublier les pré-ventions, à terminer leurs scandaleux débats et nous dirigerons tous les talents vers les travaux utiles) à la République française. Je n'ai pas encore reçu une seule de vos lettres et votre silence commence à m'affliger. Soyez exacts dans la correspondance et encore une fois instruisez-moi de la conduite de vos corps administratifs. Exécute-t-il les lois ? Celles surtout relatives aux émigrés et aux prêtres inser-mentés. Prévenez moi sur le champ s'ils... Prenez garde surtout à vos agitateurs qui ne cessent d'invoquer et d'attaquer les lois tantôt en poussant le peuple hors de leurs limites, tantôt en les attaquant directement. La royauté n'est plus, ils perdent par là un grand point d'appui. Nos victoires les dispersent encore, mais il peut leur rester des foyers secondaires dangereux ; il faut les surveiller, les punir s'ils agis-sent, mais les punir avec la loi et par elle seulement.

Sur le procès du roi par Mazade

Convention nationale
Opinion de Julien-Bernard-Dorothée Mazade
Député du département de la Haute-Garonne
Sur l'affaire de Louis Capet ;
Imprimé par ordre de la Convention nationale

CITOYENS,

Les auteurs de la révision de 1791 ont voulu sans doute propager une erreur funeste en morale autant qu'en politique ; mais ils l'avaient assise sur des fondements trop faibles. Avant la révision, ils anéantirent eux-mêmes le charme qui préservait la royauté théocratique ; ils rompirent le sceau magique que la superstition avait gravé pour elle. Mais, faisant à l'opinion publique ce sacrifice nécessaire au succès de leurs projets, ils se promirent bien de lui offrir d'autres erreurs, des erreurs qu'un vain appareil de connaissances politiques rendrait plus imposantes. Ils inventèrent un autre charme, dont les éléments furent des fictions de droit très métaphysiques et très-obscures. Aveugles qu'ils étaient ! ils ne sentaient pas que leur doctrine ne pourrait tenir un instant à côté de la charte immortelle de la nature, qu'ils avaient proclamée ; et que la vérité renverserait bientôt la fiction.

Par l'effet d'un nouvel aveuglement, bien conséquent au premier, ils firent du roi constitutionnel le pivot de leur constitution, dont ils ne purent pas garantir l'équilibre; et pour qu'il y eût quelque chose de stable au milieu des changements, ils déclarèrent la personne du roi inviolable et sacré. Mais à quel crimes devait répondre cette inviolabilité ? (car ils n'osèrent joindre, avec quelques publicistes anglais, la fiction de l'infaillibilité avec celle de l'inviolabilité). Elle devait répondre sans doute aux crimes qui devaient provoquer les cas de d'abdication ou de déchéance prononcée par la loi : l'oppression de la liberté nationale, ce délit royal, ils le punirent de la déchéance de la royauté.

La Constitution, ou la révision de 1791, en prononçant l'inviolabilité du roi, pendant la durée de son règne, n'a donc considéré que le roi ; elle ne s'est pas occupée de l'homme. Et si elle a dit : *La personne du roi est inviolable*, c'est que l'être factice, appelée *roi*, ne saurait exister un instant sans un sujet réel et physique, sans un *homme* ; c'est-à-dire que le

sujet était *l'homme, la personne*, et que l'accident était le *roi*. Ainsi le roi pouvait, comme tel commettre des crimes inhérents à la qualité de roi ; et sous ce rapport, il n'encourait que la déchéance : mais en qualité d'homme et de citoyen, il était susceptible d'en commettre qui n'avaient rien de commun avec les premiers, si ce n'est peut-être l'unité et l'identité d'un complot dont l'affreux succès aurait exigé la réunion de ces deux sortes de crimes.

Car, ce n'est pas en qualité de Roi, par exemple qu'on viole, qu'on assassine, qu'on empoisonne. Ce sont-là des actes qui n'appartiennent qu'à l'homme, et quoique les Rois s'y livrent plus fréquemment que les autres, ils ne sauraient invoquer, pour en pallier la noirceur, la prétendue inviolabilité de leur caractère. S'ils ont fait écrire dans des livres que les rois sont inviolables, que n'ont-ils fait écrire aussi dans leurs cœurs par la main toute puissante de l'auteur de la nature, qu'ils sont inaccessibles au crime ? J'avoue bien, sans doute, que, tant que l'homme a été revêtu de l'accident, du caractère, la loi n'a pu l'atteindre, non par une impuissance absolue, mais par l'interposition d'un obstacle passager. L'obstacle a disparu ; la loi, dont l'action n'était que suspendue, rentre dans tous ses droits.

Ainsi Louis était en même-temps homme, citoyen et roi ; homme par nature, citoyen par le pacte social, et roi par accident. Comme homme, il était sujet aux lois naturelles ; comme citoyen, il était soumis à la loi civile, comme roi, la loi politique était au-dessus de lui. Cette dernière avait déterminé un délit politique, et applique la peine de ce délit ; il l'a commis, il est déchu ; il est puni à cet égard.

Mais la loi avait établi des peines contre l'homicide prémédité, crime qu'elle avait qualifié ; elle en avait établi contre tous ceux qui tenteraient de dissoudre le corps législatif, et cet attentat n'est-il pas un cas de déchéance. Louis n'a jamais cessé d'être citoyen ; il n'était inviolable que par accident relativement à ces sortes de crimes ; l'accident a cessé, et avec lui l'inviolabilité.

La voix du peuple lui impute aujourd'hui, 1° d'avoir assassiné des milliers de ses concitoyens ; 2° d'avoir comploté et tenté l'assassinat des représentants de la nation ; et si les principes que je viens d'exposer sont incontestables, la loi doit être exécutée, Louis doit être jugé.

S'il faut passer du droit naturel au droit positif, et de la raison à l'autorité, je ne crains pas d'assurer que j'y trouverai de quoi persister dans mes conclusions.

Je lis, il est vrai, dans la Constitution : *La personne du roi est inviolable et sacrée* (Tit. III, chap. II, section première, art. II). Mais il est important d'observer que cette disposition se trouve dans un titre qui traite de l'organisation des pouvoirs publics; objet très secondaire sans doute au principe fondamental d'une société politique, à la souveraineté. Ainsi, dans la perfide théorie de la révision, la personne du roi est inviolable dans ce sens, qu'aucun citoyen ne peut l'attaquer, qu'aucun pouvoir public constitué ne peut la circonvenir; car le roi, d'après la constitution, représente tous les citoyens ; et s'il faut le considérer ensuite comme le chef suprême du pouvoir exécutif, il est supérieur à tous les corps constitués, si ce n'est au corps législatif, dont il est l'égal.

Mais je lis aussi dans la Constitution : «la souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible ; elle appartient à la nation ; aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice». J'y lis encore : «la nation, de qui seule émanent tous les pouvoirs, etc. »

La nation est le pouvoir souverain, les pouvoirs publics sont les pouvoirs constitués. L'une est la source, les autres sont les émanations. Etablissez qu'un individu, qu'un pouvoir quelconque, ne saurait être atteint par la nation, (et c'est-là l'inviolabilité absolue) et dès-lors vous donnez à la nation un Supérieur, un souverain. Mais que faites-vous alors ? Vous aliénez, par l'application forcée et vicieuse d'un principe, la souveraineté, qui est inaliénable ; vous en attribuez l'exercice à un individu, vous mettez l'émanation au-dessus du principe. Convenez donc, ou que l'inviolabilité absolue est une erreur contradictoire

avec le principe fondamental de la Constitution, dont vous voudriez argumenter, ou que l'inviolabilité absolue n'est pas dans la constitution.

En un mot, deux propositions contradictoires ne sauraient être également vraies. L'inviolabilité absolue du roi, est la vraie aliénation de la souveraineté, et la souveraineté est inaliénable. L'inviolabilité absolue du roi est donc une chimère dans la constitution.

Maintenant, je n'examinerai pas quel est le tribunal qui doit juger Louis Capet ; il doit l'être, et cela me suffit ; il existe une Convention nationale, et avec elle le procès ne restera pas indécis faute de juges.

Voilà mon opinion : je l'avais écrite depuis longtemps pour me diriger moi-même, je ne la destinais point à l'impression. Mais je suis comptable à mon souverain de celles de mes opinions qui peuvent l'intéresser, et je lui devais l'hommage d'une production même infiniment médiocre.

J B D Mazade député de la Haute-Garonne

Sur l'affaire de Louis Capet condamnation au bannissement, Imprimé par ordre de la convention 19 janvier 1793

J'avoue que, frappé par les faits que l'Angleterre offrit à l'univers dans le dernier siècle, l'exécution immédiate du conspirateur qui se trouve au Temple m'offrait de grands inconvénients. Je ne crois point facilement aux partis; je n'entre point dans des cercles partiels ; je ne connais, je ne suis d'autre parti que celui du bien public. Je ne vois aucun Cromwell derrière la toile; mais il existe encore des hommes qui ont l'âme de Cromwell; et qui me répondra que des circonstances critiques ne sont pas favorables à la conception et au développement de projets liberticides? J'inclinai donc pour le renvoi aux assemblées primaires.

D'un autre côté, je ne m'en dissimulai pas les inconvénients. Je ne crois pas plus à un projet de fédéralisme qu'à l'existence d'un Cromwell; mais assemblez inopinément les assemblées primaires sur l'affaire présente, et ce projet peut naître et grandir. Je craignais donc les assemblées primaires.

Je viens de lire l'opinion de Paine; je l'ai lue sans enthousiasme; je l'ai méditée; elle m'éclaire, elle me décide, et je pense qu'en l'adoptant je sers tout à la fois la justice, mon pays et l'humanité.

Magistrat pendant plusieurs années, je ne prononçai jamais un jugement de mort. Je ne vis jamais le droit de l'infliger dans la société, lors même que je reconnus dans chaque homme le droit de repousser la violence par la force.

L'opinion de Paine me paraît présenter un inconvénient. Il veut faire cesser la réclusion et commencer l'exil de Louis XVI après la fin de la guerre. Je veux, moi, que cette réclusion ne finisse et que l'exil ne commence qu'à l'instant où toutes les sociétés politiques de l'Europe auront solennellement reconnu la souveraineté du peuple français.

Je demande :

1° que la Convention déclare que Louis et sa famille sont bannis à perpétuité des terres de la République ;

2° Que néanmoins, et jusqu'à l'instant où toutes les sociétés politiques de l'Europe et les Etats-Unis auront solennellement reconnu la souveraineté absolue du peuple français, Louis et sa famille demeurent en état de réclusion;

3° Qu'ils soient tenus de choisir pour le lieu de leur exil les terres des Etats-Unis, et que ces derniers accèdent à cette mesure;

4° Que les comités de sûreté générale et de législation réunis présentent à l'Assemblée, dans un bref délai, un projet relatif à la garde et à la réclusion provisoire de Louis et sa famille.

**J.-B.-D. Mazade à
La Convention 22 mai 1793**

Lettre du représentant Mazade, commissaire de la Convention près l'armée des côtes de la Rochelle, par laquelle il annonce qu'il est en route pour se rendre dans cette ville et transmet la copie de trois réquisitions prises; cette lettre est ainsi conçue¹⁵ :

«Castelsarrazin, le 14 mai 1793,
l'an II de la République française.

Citoyens mes collègues,

«Je suis en route pour me rendre à La Rochelle, conformément à votre décret du 30 du mois dernier, que je n'ai reçu à Bayonne que dans la soirée du 7 de ce mois, par la voie du comité de correspondance. J'ai été retenu ici malgré moi par les suites d'une chute qui m'a fait infiniment souffrir. J'ai cru devoir à mon passage arrêter trois réquisitions que j'ai l'honneur de vous adresser. Le style de la dernière n'est pas celui que j'aurais pris, si l'esprit des habitants de ce district, encore attachés aux hochets de la superstition, ne me l'eût commandé. Je vais partir dans vingt-quatre heures pour continuer mon voyage. « Salut et fraternité. « Signé : J.-B.-D. Mazade. »

Suit le texte des réquisitions annoncées dans cette lettre :

I

Première réquisition relative à la conversion des cloches en canon

« Le représentant du peuple, envoyé aux armées des côtes de La Rochelle soussigné, a été informé, lors de son passage en cette ville pour se rendre à la dite armée, par la société populaire de cette dite ville, que les communes du district de Castelsarrazin qui ont été autorisées par le décret de la Convention nationale du 23 février dernier à faire convertir en canons une partie de leurs cloches, n'ont point usé de cette autorisation;

« Sur quoi le représentant du peuple, considérant qu'une grande quantité de cloches dans une paroisse est le luxe de la superstition; qu'une grande quantité de canons dans les armées de la République est garante de leurs victoires; que dans ce moment on se plaint universellement dans toutes les armées d'un dénuement de canons qui n'est que trop réel;

« Informé que les curés des diverses paroisses du district professent et propagent une religion éclairée; qu'ils ont la confiance de leurs paroissiens; persuadé qu'ils ne manqueront pas de concourir à l'exécution de la présente réquisition, et qu'ils convaincront les citoyens de leurs paroisses que le culte des chrétiens ne consiste pas dans le son des cloches, mais bien essentiellement dans l'amour de Dieu et du prochain, dans l'amour de la liberté et de l'égalité, dans un zèle vraiment civique pour l'exécution des lois de la patrie, requiert l'administration du district de Castelsarrazin de prendre de promptes mesures pour, en exécution de la loi, faire convertir en canons une partie des cloches des paroisses dudit district, auquel effet il autorise les communes où elles sont situées à passer tous marchés pour le transport desdites cloches à la fonderie de Toulouse et pour la fonte d'icelles, et néanmoins seront lesdits marchés sujets au visa du district et à l'homologation du dé-partement conformément à la loi; charge ladite administration de lui rendre compte à La Rochelle du progrès de cette opération.

« Invite les citoyens ministres du culte catholique qui desservent lesdites paroisses à concourir de tous leurs pouvoirs au succès de cette mesure.

¹⁵ La troisième réquisition n'apparaît ni dans l'imprimé, ni dans le texte de la Convention.

« Invite pareillement les sociétés populaires du district à donner à ce sujet à tous les citoyens les instructions convenables, puisqu'elles ont l'honorable mission de l'instruction nationale et de la formation de l'esprit public.

« Et sera notre présente réquisition enregistrée à l'administration du district de Castelsarrazin, imprimée, lue, affichée partout où besoin sera et adressée aux municipalités et sociétés populaires dudit district, de tout quoi le procureur syndic du district certifiera le représentant de la nation.

Fait à Castelsarrazin, le 13 mai 1793, l'an II de la République française.

«Le représentant de la nation,

Signé : J.-B.-D. Mazade.»

II

Deuxième réquisition, relative à la libre circulation des grains pour les armées.

« Vu par nous, représentant du peuple la commission donnée par le citoyen Rose, préposé des subsistances militaires près l'armée des Pyrénées au citoyen Ferrié de Castelsarrasin, datée de Toulouse, le 27 du mois dernier, en vertu de laquelle ledit Ferrier a acheté une quantité de 300 setiers de blé-froment, mesure de Toulouse, pour la subsistance de l'armée, au bas de laquelle est une invitation aux municipalités et à la force publique d'assurer et protéger le transport desdits blés qui doivent être réunis dans les magasins dudit préposé à Toulouse;

« Vu encore les réquisitions du procureur général syndic du département de la Haute-Garonne tendant à la même fin ;

« Vu enfin les actes faits à la requête dudit Ferrié au citoyen Duran, habitant de Malauze, canton de Moissac, desquels il résulte que les quantités de blé dont il s'agit ont été en effet achetées et que même il a été payé des acomptes sur les prix totaux d'icelles ;

« Instruit que leur transport souffre des obstacles de la part de quelques citoyens peu éclairés des municipalités de Moissac et de Valence ;

« Informé que les officiers municipaux de ces deux communes sont à la hauteur de leur devoir autant par leur civisme que par leurs lumières et qu'il ne manque peut-être à leur bonne volonté de faire exécuter les lois que l'invitation d'une autorité supérieure ;

« Considérant que l'Administration générale de la République donnerait en vain tous les ordres nécessaires à l'approvisionnement des armées si, sous le prétexte de quelques disettes locales les particuliers et même des municipalités pouvaient s'opposer au transport et à la remise desdites subsistances aux lieux où elles sont destinées ;

Considérant qu'ayant été chargé par la suite de notre mission de l'inspection de l'armée des Pyrénées, si nous venons d'en recevoir une nouvelle, si même nous sommes en route pour nous y rendre, rien n'empêche que nous n'assurions l'effet des précautions que nous avons prises à Bayonne pour la subsistance de l'armée, surtout lorsque, comme dans le cas présent, il y a évidemment urgence ;

« Considérant enfin qu'il ne suffit pas à notre zèle de pourvoir à un seul cas particulier, mais qu'il importe au salut de la République que nous prenions à cet égard sous le bon plaisir de la Convention nationale une mesure générale qui prévienne toutes les difficultés de cette nature dans les départements du Lot et du Lot-et-Garonne où sont situées les communes de Moissac et de Valence ;

« Nous, représentant du peuple susdit, délégué ci-devant sur les côtes occidentales de la République et maintenant envoyé à l'armée des côtes de La Rochelle, requérons les municipalités de Moissac et de Valence, sous leur responsabilité respective, de laisser librement passer et même de protéger le transport de 300 setiers de blé-froment dont il s'agit, destinés pour la subsistance de l'armée des Pyrénées;

«Et pour assurer l'effet de notre présente réquisition, soit dans ce cas particulier, soit dans tous les autres de la même nature qui pourront concerner la subsistance des armées de la République indistinctement, nous requérons les administrateurs du département du Lot et du Lot-et-Garonne, sous la même responsabilité de protéger par tous les moyens qui sont en leur pouvoir les transport et remise des convois de subsistances destinés aux armées, nous réservant d'adresser des réquisitions pareilles dans tous les départements où notre mission nous conduira.

« Fait à notre passage à Castelsarrasin, le 13 mai 1793, l'an II de la République française¹⁶.

«Le représentant de la nation, «Signé : J.-B.-D. Mazade.»

(La Convention renvoie ces pièces au comité de Salut public.)

Descombels devient procureur du département

30 mai 1793

« 2° Le citoyen Descombels, procureur syndic du district de Castelsarrasin, remplira provisoirement lesdites fonctions de procureur général syndic du département de la Haute-Garonne. Les autorités constituées et les citoyens du département sont requis de reconnaître provisoirement ledit Descombels pour procureur général syndic dudit département;

3° L'administration du département de la Haute-Garonne pourvoira au remplacement provisoire dudit Descombels pour l'exercice des fonctions de procureur syndic du district de Castelsarrasin.

« Signé : Lombard, Lachaux, Mailhe.

Pour copie conforme,

« Signé : Mailhe. »

Castelsarrasin dans le registre des archives de Moissac publié par Chantal Fraïsse sous le nom : *Moissac et la Révolution*

Délibérations du Conseil municipal

28 août 1790 : Un commissaire sera député vers la municipalité de Castelsarrasin pour démentir les bruits qu'auraient faits courir des moissagais selon lesquels les habitants de Castelsarrasin «étaient infectés d'aristocratie» ; ces moissagais seront recherchés et punis.

22 germinal an II (11 avril 1794) : Serments civiques des religieuses : deux ursulines de Castelsarrasin.

26 thermidor an II (13 août 1794)

Barriques fournies à Castelsarrasin : Par autorisation du District de Lauzerte, la municipalité envoie à l'administration de "Mon Sarrasin" (anciennement Castelsarrasin) des barriques en surnombre ayant appartenu à Labroue.

Délibérations du Conseil général

8 septembre 1790 : Impôts locaux : Nomination de commissaires pour examiner le bien-fondé des protestations de Carrère propriétaire à Saint-Béarn qui refuse de

¹⁶ Le document n'indique pas la troisième réquisition.

payer les impôts à Moissac parce que ses biens ne sont pas situés dans cette commune.

22 février 1792 : Limite avec la commune de Castelsarrasin Le corps municipal est invité à défendre l'intégrité du territoire moissagais menacé par la communauté de Castelsarrasin qui prétend comprendre dans le rôle des impositions plusieurs domaines (Lavalade, Saint-Béarn etc...) qui relèvent du taillage moissagais : le corps municipal est invité à faire effectuer une démarcation définitive entre le Lot et la Haute-Garonne.

24 avril 1792 : On transmettra à Castelsarrasin l'arrêté du département du Lot portant que deux commissaires doivent être nommés, à Moissac et à Castelsarrasin, pour la fixation des limites des deux communes voisines.

16 germinal an II (5 avril 1794) : Le maire invite l'assemblée à répondre à la pétition d'un cultivateur porté à la fois sur le rôle de la contribution mobilière de la commune de Castelsarrasin et celle de Moissac.

9 nivôse an III (29 décembre 1794): Sur plainte de plusieurs propriétaires de Lavalade qui sont imposés sur Montsarrazin et Moissac, arrête que district et le département seront priés de procéder à une nouvelle nomination de commissaires qui de concert avec ceux du département de la Haute-Garonne seront invités à s'occuper de la «démarcation des limites des départements respectifs au lieu de Lavalade».

17 messidor an III (5 juillet 1795) : En réponse à la pétition des habitants de Saint-Béarn et Lavalade et autres pour être déchargés de leurs impositions sur la commune de Moissac, étant donné qu'ils ont déjà acquitté leurs impôts sur la commune de Castelsarrasin, on décide de suspendre la levée des contributions communales sur ces habitants jusqu'à ce que les autorités supérieures aient fait fixer une démarcation définitive entre les deux communes. Le Conseil remet pour défendre les prétentions de Moissac sur ces zones limitrophes un mémoire de 33 pièces.

Délibérations société populaire

28 août 1791 : Une députation est envoyée à Castelsarrasin pour connaître la version exacte de l'interception, faite par la municipalité dudit lieu, de deux caisses d'armes.

30 août 1791 : Trafic d'armes : Un habitant de Castelsarrasin délégué à cet effet fait son rapport sur l'interception de deux voitures chargées d'armes qui passaient à Castelsarrasin (description des armes interceptées). Le rapport susdit sera porté à la connaissance du directoire du département, des sociétés affiliées et de l'assemblée électorale.

23 septembre 1791 : Un message adressé à Moissac par les Amis de la Constitution de Castelsarrasin est lu devant l'assemblée tendant à faire se réunir la Société pour obtenir des «éclaircissements sur une affaire qui intéresse» Castelsarrasin ; il n'est pas, après délibération, inséré dans le registre « attendu qu'il est instant de conserver l'union qui doit exister entre des frères vrais amis de la Constitution.»

Mars 1792 : Un membre informe l'assemblée qu'un volontaire se rendant à Castelsarrasin a été maltraité par des «*passagers*» (passeurs de cours d'eau). La Société manifesterà son mécontentement.

6 avril 1792 : Sachant que les «*passagers*» qui ont molesté un volontaire avaient été jugés, on décide pourtant d'attendre que le commissaire chargé de cette affaire ait fait son rapport à la Société avant d'informer le volontaire, actuellement à Perpignan, sur le verdict rendu.

28 avril 1792 : Une discussion sur la société populaire de Castelsarrasin « qui vient de se régénérer » est ajournée.

8 février 1793 : Débats pour décider s'il convient de demander à la Société de Castelsarrasin de se réunir à celle de Moissac comme «par le passé». On doit rechercher une lettre de la Société de Castelsarrasin qui porterait que cette Société ne souhaite pas cette réunion.

22 mars 1793 : La Société offre son appui à la municipalité de Castelsarrasin dont les membres ont été menacés de mort s'ils procédaient à une levée de volontaires, conforme pourtant au décret de la Convention.

15 Floréal an II 4 mai 1794 Assemblée extraordinaire pour faire lecture d'une lettre reçue par la municipalité de Moissac, venant de celle de Castelsarrasin, laquelle missive contenait un extrait d'une lettre écrite par me général « *Dugaumié* » commandant l'armée des Pyrénées orientales qui annonçait les victoires remportées sur les Espagnols.

27 thermidor an II 14 août 1794 Deux commissaires sont délégués vers la municipalité pour la prier de prendre des mesures en ce qui concerne les terres limitrophes entre les communes de Moissac et Castelsarrasin qui font l'objet de litige au moment des réquisitions de grains.

Note JPD : A mettre en relation avec la décision municipale qui va suivre mais qui concerne les impôts.

Adresse de la société populaire de Castelsarrasin, 6 août 1793.

Les membres composant la société des Amis de la Constitution républicaine séant à Castelsarrasin, aux représentants de la République française. Castelsarrasin, 6 août 1793, l'an II de la République une et indivisible.

Citoyens représentants du peuple,

Votre fermeté, votre énergie ont enfin terrassé l'hydre toujours renaissante, vous avez découvert les conspirations, et, par votre surveillance, vous nous avez arrachés du bord de l'abîme où la perfidie et l'ambition de quelques conspirateurs nous entraînaient insensiblement : grâces soient rendues, législateurs, à vos vertus et à votre courage. Un monstre aussi terrible que le premier levait déjà sa tête altière ; le fédéralisme effroyable secouait les torches de la guerre civile, ses cohortes se rassemblaient sous leurs drapeaux ensanglantés, au son de la trompette contre-révolutionnaire, le patriotisme hypocrite armait les soldats égarés, les routes semées de fleurs étaient ouvertes aux soldats du despotisme, lorsque votre contenance ferme et courageuse, vos décrets répressifs de la licence ont fait rentrer tout dans le devoir.

Oui, pères de la patrie, c'était encore peu pour vous d'avoir sauvé le peuple français par une troisième révolution; vous avez voulu le rendre heureux en lui présentant le code de la nature et de la justice ; oui, représentants, la Constitution populaire républicaine ayant pour bases la liberté et l'égalité, embellit vos travaux et immortalise votre mémoire ; à peine a-t-elle été présentée dans nos cantons que les rives de la Haute-Garonne ont retenti des cris d'allégresse : nous avons de nouveau et unanimement juré de mourir pour le maintien de la Constitution et de la République une et indivisible. Nous avons voué à l'exécration de la postérité les fédéralistes et leurs abominables complots ; nous nous sommes mis à même d'arrêter leurs pas sur les limites de notre territoire, et vos décrets justement secondés par notre courage ont suspendu la marche de ces soldats égarés par la faction girondine.

Recevez nos vœux, législateurs, les commissaires nommés par les sections de cette ville pour assister à la fédération générale du 10 août, sont chargés de vous les transmettre. Ce sont les sentiments d'un peuple libre excité par la plus vive gratitude envers ses législateurs qui, par leurs sublimes travaux, ont bien mérité de la patrie.

Les amis de la Constitution républicaine, réunis à Castelsarrasin en société populaire.

Signé : Lamaletie, président ; Galibert, secrétaire; Philipo, secrétaire.

Mazade au Comité d'instruction de la Convention

Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale / publ. et annotés par M. J. Guillaume

INTRODUCTION.

Ce cinquième volume contient les procès-verbaux de cent deux séances du Comité d'instruction publique de la Convention nationale, du 17 fructidor an II au 30 ventôse an III (3 septembre 1794-20 mars 1795). Il nous montre le Comité, réorganisé conformément au décret du 7 fructidor an II, préparant une nouvelle législation de l'instruction publique, et dirigeant les opérations de la Commission exécutive, renouvelée le 27 fructidor. La première partie de cette Introduction fait connaître le personnel du Comité pendant la période de six mois et demi sur laquelle s'étend le présent volume. La deuxième partie donne des indications sur la seconde Commission exécutive de l'instruction publique. La troisième partie nous fait assister à l'élaboration et au vote des trois décrets du 9 brumaire an III sur les écoles normales, du 27 brumaire an III sur les écoles primaires, et du 7 ventôse an III sur les écoles centrales; elle indique les mesures prises pour essayer de faire rédiger les livres élémentaires, et traite ensuite des écoles spéciales École centrale des travaux publics, École de Mars, Écoles de santé. La quatrième partie est consacrée aux autres affaires qui ont occupé le Comité d'instruction publique, et indique à grands traits la marche de la contre-révolution. »

Dans ces rapports on apprend que de Mazade est élu membre du comité le 18 vendémiaire an III. Le 15 frimaire an III il est toujours parmi les seize membres. Il deviendra secrétaire du comité en vendémiaire (parmi les autres membres, Lakanal, le poète Chénier, l'abbé Grégoire etc...).

Il signe donc quelques comptes-rendus :

« Le Comité d'instruction publique arrête qu'il sera placé dans la seconde salle de la bibliothèque une cheminée mécanique dite d'Arnold. Les représentants du peuple membres du Comité d'instruction publique autorisent le citoyen Barbe à aller dans sa famille pendant une décade pour vaquer à ses affaires.

Le 29 vendémiaire l'an 3 de la République.

A.-C. Thibaudeau. J.-B. DE Mazade. »

16 brumaire an III 4 novembre 1794

Lequinio et Mazade sont chargés par le Comité de se rendre auprès de ceux de salut public et de sûreté générale pour faire cesser l'incertitude relative aux réquisitions, qui suspendent l'effet de plusieurs lettres du Comité; il arrête au surplus que désormais toutes ses lettres seront.. (document illisible pour la suite)

2 nivose an III 22 décembre 1794

Un membre observe que le citoyen Mazade est absent du Comité pour cause de maladie, et propose de le faire remplacer dans la mission à laquelle il a été nommé par le Comité des finances, section des domaines, pour la conservation des grandes basiliques appartenant à la nation. Le citoyen Prieur est nommé pour remplacer le citoyen Mazade.

Texte 12 février 1795 pluviôse an III

On entend la lecture d'une autre lettre du citoyen Mazade, représentant du peuple, envoyé dans les départements de la Moselle et de la Meurthe, dans laquelle il exprime le désir de correspondre avec le Comité relativement à tous les objets qui intéressent les progrès des sciences, des arts et de la morale publique

Mazade a été envoyé en mission par un décret du 13 pluviôse, rendu sur la proposition du Comité de sûreté générale. (Procès-verbal de la Convention, instruction publique)

Commune d'Escatalens par Montech,
Département de la Haute-Garonne
Saintes le 30 Juin 1793, l'an second de la République Française.

J. B. D. MAZADE,
REPRÉSENTANT DU PEUPLE FRANÇAIS,
AUX CITOYENS
DU DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE.

CITOYENS FRERES ET AMIS,

A peine la Constitution a-t-elle été décrétée, qu'éloigné du temple des lois, pour servir ma patrie hors de son enceinte, j'ai cru qu'il était de mon devoir de voter aussi en faveur de cette loi sacrée ; j'étais votre Représentant, j'étais celui du Peuple Français ; rien ne pouvait me dispenser d'émettre mon vœu pour les lois fondamentales que la Convention nationale venait de décréter ; non que ce vœu, s'il était conforme au décret, pût ajouter à sa force ; il n'était pas un élément de la délibération, il n'était qu'une déclaration solennelle, émise dans la vue de rallier tous les cœurs autour-de l'Arche sainte qui va contenir les tables de notre loi politique, lorsque tant d'autres actes inconsidérément émis dispersaient les pensées et les affections des citoyens. Par la même raison, si ce vœu eût été contraire à la Constitution, sa manifestation —n'eût opéré, rien d'utile contre elle : il n'eût été qu'une opinion individuelle et très-isolée ; mais cette opinion eût été criminelle de la part d'un législateur, puisqu'elle aurait renfermé tous les caractères d'une protestation. Or, le citoyen qui ne respecte pas ses engagements est sans morale et sans probité ; et la plus sacrée des Conventions, dans le gouvernement représentatif, est la prévalence et l'empire du vœu de la majorité.

Je n'ai pas gardé le silence, parce que l'acte constitutionnel était dans mon cœur ; et lorsque je me disposais, selon mon usage, à vous faire part, citoyens, des motifs qui m'avaient déterminé, j'ai appris avec autant de douleur que de surprise que des troubles civils déchiraient le chef-lieu de notre département.

Dans cette circonstance, le silence serait un crime ; je vais donc vous parler, mais avec calme et sans passion ; mais des choses et nullement des hommes ; je contraindrai tous les mouvements et n'annoncerai que des faits et quelques principes ; car dans une occasion aussi grave, aussi solennelle, lorsqu'il s'agit du bonheur ou du malheur d'un grand peuple, malheur à celui qui parle le langage des passions, au lieu d'élever un autel à la vérité.

Transportez-vous à l'époque de notre assemblée électorale ; qu'exigeâtes- vous alors de vos représentants, que vous promirent-ils ? Une Constitution, un gouvernement fondé sur l'égalité. Que firent-ils dans les premiers moments de la Convention ? Ils décrétèrent la République, une et indivisible. Que viennent-ils de faire ? Une Constitution dont l'égalité est le principe animateur, dont la liberté est le résultat, dont la justice est la mesure, et dont la paix est le but.

Et remarquez bien que vous avez voulu souverainement, non pas la liberté pour quelques-uns, vous eussiez été des oppresseurs, si c'eût été là votre mandat ; mais bien la liberté générale. Remarquez bien encore que vous ne pouviez la trouver que dans l'égalité de la loi entre les personnes ; car là où l'homme n'est pas égal à l'homme, il y a dépendance, et par conséquent un principe d'oppression et de servitude. Observez que l'ordonnateur suprême de la nature n'a point fait de maître ni d'esclaves ; qu'il a donné à l'homme la liberté, et que la lui ravir est un crime contre l'humanité entière et contre Dieu, non pas un de ces crimes

que les prêtres se disent en droit d'effacer avec quelques paroles, mais un crime irrémissible, parce qu'il attend, parce qu'il résiste à un décret immuable de la divinité. Observez enfin, citoyens, que si les hommes sont sans cesse en guerre, c'est parce qu'ils sont injustes. Ils cherchent sans cesse l'indépendance en usurpant la liberté de leurs frères : or, là où il y a oppression, il y a nécessairement résistance ; et c'est de la double action de la tyrannie qui opprime, et de la justice qui résiste, que naissent les désordres, l'anarchie, les violences et les crimes.

La Constitution substitue partout le niveau à la liberté graduée ; c'est-à-dire à la fausse liberté. Elle anéantit toutes les dépendances personnelles ; mais bien loin de livrer le citoyen à lui-même, elle le subordonne impérieusement à la loi, c'est-à-dire, à la volonté générale, dirigée par la raison publique. Elle rétablit le véritable ordre moral que la tyrannie avait partout effacé, la subordination de l'homme à sa raison, et celle de la raison de l'individu à la raison de tous, à la volonté du Peuple ; qui ne peut être oppressive, puisque le peuple souverain est l'universalité des citoyens.

L'égalité au surplus, dont je viens de vous parler n'est pas celle des facultés physiques, morales, intellectuelles ; une grande variété règne entre les hommes à cet égard ; elle est plus sensible peut-être d'homme à homme, qu'elle ne l'est en masse, parce que d'une part la nature a aussi ses aberrations, et que de l'autre une éducation monstrueuse travaille depuis l'origine des sociétés politiques à corrompre les hommes. La Constitution vient donc rétablir le plan originaire de la nature en prononçant l'égalité absolue des droits entre les citoyens, leur égalité dans l'instruction nationale, l'égalité de leurs devoirs ; leur droit parfaitement égal à adorer l'être suprême d'après leurs lumières personnelles, leur droit parfaitement égal et illimité à s'instruire, à s'éclairer réciproquement par la voie de la presse. Enfin si elle garantit à chacun ses propriétés, elle garantit à l'indigence impuissante les moyens d'exister.

Aucune profession parasite n'est ménagée ; les tribunaux sont conservés sous une forme simple et touchante, les propagateurs des discordes sont éliminés, et c'est-là un bienfait que le peuple ne saurait assez bénir, surtout dans nos contrées où l'art de ruiner les citoyens, sous prétexte de les défendre, avait fait tant de progrès.

Citoyens, voilà la Constitution que vous avez voulue, voilà la Constitution que la Convention nationale a décrétée ; là se trouvent l'ordre, la paix, les lois du vrai système social, la bienfaisance, la justice et le bonheur ; à peine sera-t-elle proclamée que les cœurs ulcérés devront se rapprocher, que les esprits exagérés devront s'y soumettre, que l'intérêt des hommes plus modérés sera d'en assurer l'empire, que les mesures uniformes et de tous les temps prendront la place des mesures de circonstance ; que vous reste-il donc à faire, si ce n'est que de l'accepter ? Ah ! Si vous aimez le bonheur, si la révolution vous est chère, si vos vrais intérêts vous sont fidèlement exposés, pourrez-vous balancer un moment ?

J'entends deux objections, il est juste d'y répondre :

« La Convention nationale n'était pas libre, s'écrie, t-on, lorsqu'elle a décrété la Constitution, elle était privée par la violence d'un grand nombre de ses membres ; Paris a fait un acte de domination auquel il serait trop dangereux de se soumettre ; ce n'est pas là l'ouvrage de l'intégrité de la représentation nationale. »

La Convention nationale n'était pas libre ! mais de quelle liberté veut-on donc parler ? ici je crois qu'il est nécessaire de s'expliquer.

La liberté d'un représentant du peuple dans l'émission de ses opinions est indéfinie sans doute, et la loi ne la regarde jamais comme criminelle ; c'est que les actes du corps législatif devant être les résultats du vœu de la majorité, et convertir en lois ou en décrets des principes politiques, dont la vérité n'est jamais rigoureusement démontrée, la discussion doit toujours précéder ce résultat, soit pour calculer la force des raisons qui s'élèvent pour

ou contre un acte proposé soit pour éclairer par une discussion réfléchie et préalable, le véritable souverain, le peuple qui doit juger la loi : voilà en quoi consiste la liberté du corps législatif ; liberté indéfinie dans l'émission des opinions.

Mais ce serait s'abuser que de penser que quelqu'illimitée que soit la confiance dont le peuple a investi ses représentants, ils puissent en arguer pour établir en aucun temps des lois directement contraires au but de la convocation. Ce but ne peut être que le bien public, que la justice ; et la volonté du peuple ne peut être que celle de son propre bien. Si donc il existait une majorité assez aveuglée pour décréter des actes liberticides, il faudrait penser que le Corps législatif n'est pas libre et qu'il a violé sa loi fondamentale. Il serait alors l'esclave de l'erreur ou de la tyrannie.

Il faut conclure de là que lorsque ces actes ne présentent que l'expression de la volonté du peuple, que lorsqu'il a décrété les plus sublimes, les plus utiles, les plus universels principes de la justice et du droit naturel, il a été libre, et souverainement libre, car il a voulu ce qu'il a dû vouloir. Or c'est là ce qu'à fait la Convention en décrétant la Constitution ; elle a donc été éminemment libre. Car la liberté se vérifie quand il y a action, et action conforme à des motifs parfaits. Sortez de là et vous ne trouverez qu'aveuglement et tyrannie.

La Convention était privée, par la violence d'un grand nombre de ses membres ! mais il existe un décret qui suspend leur action ; mais de pareils décrets ont existé dans d'autres circonstances, et l'on ne s'est pas alors avisé de crier à l'illégalité des actes subséquents du Corps législatif ; mais ceux qui improuvent le plus le décret dont il s'agit, siègent toujours dans la Convention et participent à ses délibérations. Dans le fait, il est si vrai que son action est régulière qu'elle est elle-même saisie de la question de fait qu'on ne craint pas de décider si légèrement, et sur laquelle elle doit prononcer. Quelle est donc cette violence qui n'empêche pas les membres arrêtés de sortir de Paris ? et quelle influence a-t-on à craindre d'un peuple qui n'a voulu que la justice, et qui brûle d'accepter l'acte qui en garantit la dispensation ?

Paris a fait un acte de domination auquel il serait trop dangereux de se soumettre ! vraiment si cet acte d'énergie a eu pour but d'établir la domination de Paris et l'asservissement des autres sections de la république, l'objection est grave et doit être sévèrement discutée. Mais qu'a demandé Paris ? une Constitution et des lois, une Constitution souverainement impartiale et juste ; qu'a-t-il obtenu ? cette même constitution, en cela Paris a traité pour toutes les sections, pour tous les citoyens ; Paris n'a obtenu que la liberté, que l'égalité, que les droits communs à tous les membres du corps social ; Paris a détruit sa propre domination au lieu de la consolider ; Paris n'a donc point fait un acte de domination. Paris a donc bien mérité de la Patrie.

Les corps animés ont sans doute des organes principaux qui sont les premières sources de la vie et de l'action ; les corps politiques ont de même des points de centralité d'où doivent émaner tous les mouvements généraux de l'action sociale ; et cette centralité n'est ni topographique ni physique, elle est toute morale et politique. Ainsi, si je trouve dans une ville une grande population, une opinion publique éclairée par la perfection et par la culture de toutes les sciences et de tous les arts, une grande et salutaire énergie, là j'établirai mon chef-lieu : car là je trouverai beaucoup d'hommes, pour défendre la représentation et pour la protéger contre la tyrannie, de hautes lumières pour la diriger, et de grandes vertus pour la contenir. J'y trouverai des vices aussi ; mais ces vices toujours contenus par une masse pure et surveillante entretiendront sans cesse une action et une inquiétude salutaires. Considérez d'ailleurs que Paris n'est qu'un réservoir où toutes les eaux bienfaisantes viennent se réunir un moment pour arroser ensuite les champs qui l'entourent. Considérez que le Parisien n'a pas de privilèges, qu'il est instruit, jugé, administré comme tous ; qu'il est citoyen, soldat, administrateur, juge, et législateur comme tous.

Que serait-ce donc que le déplacement du centre ? la mort du corps politique privé d'un de ses principaux organes. A l'instant toutes les ambitions rompraient les digues, le fédéralisme anéantirait l'unité, et bientôt le corps politique n'existerait plus.

J'ai parlé du fédéralisme, je terminerai cette longue adresse en vous le présentant sous deux rapports parfaitement exacts.

Une république, une et indivisible, est répartie lorsque son territoire est très-étendu, lorsque sa population est nombreuse en diverses sections dans l'ordre administratif seulement ; mais comme sa souveraineté est indivisible, sa législation est unique, et sa législature est unique comme sa législation. Le peuple est la personne morale, la législature est sa bouche, la loi est l'expression de sa volonté.

Une ligue fédérative est une réunion de plusieurs états dont chacun a sa souveraineté particulière, et qui pour leur défense reconnaissent les décrets d'un Congrès ou d'un conseil amphictyonique.

La France est dans le premier cas, la Grèce fut dans le second.

La France est environnée au Nord par les états de l'Empereur, son plus dangereux ennemi, et de la Hollande la satellite de sa rivale ; à l'Est par les États du Corps germanique qui n'est déjà plus devant les tyrans de Vienne et de Berlin ; à l'Ouest la mer la baigne ; mais l'Angleterre sa dangereuse rivale peut l'attaquer par là. Au Sud-ouest l'Espagne la borne et le tyran de Madrid envie nos plus beaux départements ; au Sud le tyran des Alpes, et la Méditerranée jusqu'à Perpignan. Détruisez l'unité indivisible de la république, et demain des tyrans conjurés vont vous déchirer et vous asservir ; vous n'aurez plus d'esprit public pour les effrayer et pour vous soutenir, l'enthousiasme de la fraternité ne parlera plus à vos cœurs. Un impuissant Congrès, image infidèle de nos assemblées nationales, ne sera là que pour être le témoin et peut-être le complice de votre perte. Ainsi la Macédoine et Rome perdirent la Grèce.

2e Considération. Tous les droits imprescriptibles de l'homme vous sont garantis par une société immense et puissante. Rompez l'unité de cette société et vous n'aurez pour garant qu'une société faible, et inquiète en raison de ses bornes ; ce ne sont plus vingt-cinq millions d'hommes qui garantissent à un homme sa personne, sa liberté, ses propriétés ; ce sont de petites sections orageuses, toutes souveraines, toutes rivales, toutes faiblement unies par un lien extérieur. Il ne faut qu'un Denis le tyran à quelque nouvelle Syracuse pour la soustraire à la fraternité. Il ne faut qu'un nouveau Philippe pour englober cette nouvelle Grèce. Vers qui lèverez-vous alors vos mains ?

Repoussez donc, citoyens, toutes ces erreurs funestes qu'on ne vous présente que pour vous séduire et pour vous perdre ; hâtez-vous d'accepter une constitution qui fera de vous, le premier, le plus vertueux, et le plus heureux de tous les peuples. Il est temps que la révolution finisse et que la paix succède aux agitations ; mais la paix de l'égalité, de la liberté, du véritable ordre social. Il est temps que nous embellissions notre demeure, après l'avoir posée sur d'inébranlables fondements ; il est temps que nous réunissions toutes nos forces contre les tyrans du dehors et les fanatiques de l'intérieur, au lieu d'armer nos mains contre nous mêmes ; n'allons pas devenir la leçon des tyrans, et leur apprendre à subjuguier les peuples ; n'allons pas trahir la cause du genre humain que son auteur nous a confiée ; n'allons pas faire dire à nos neveux : « leurs vertus nous promirent la liberté, leurs vices nous la ravirent. »

Croyez surtout qu'aucune ambition ne m'inspire ; Citoyens la vieillesse s'avance, j'ai rempli ma tâche ; je vous le déclare, je ne veux plus qu'obéir aux lois de la Patrie. Salut & Fraternité J. B. D. MAZADE.

A SAINTES, De l'Imprimerie de P. TOUSSAINTS, imp. du Département de la Charente inférieure. 1793.

Lettre de JBM Mazade aux citoyens, maire et officiers municipaux aux Escatalens datée de Montech le 2 avril 1793

J B D Mazade commissaire de la Convention nationale pour l'inspection des côtés de l'ouest de la République

Nous avons été informés pendant notre voyage que la forêt nationale de Montech était journellement dévastée par des citoyens que l'on ne cesse d'induire en erreur sur la nature des propriétés nationales. Nous avons appris avec une vive satisfaction que la commune de Montech avait donné dans plusieurs occasions des marques éclatantes de son patriotisme et que les citoyens qui la composent avaient eux-mêmes gardés la forêt avec exactitude ; un objet aussi intéressant ne saurez être étranger à notre sollicitude tant parce qu'il s'agit d'une propriété nationale, que parce que cette propriété fournit de grands moyens à l'approvisionnement des efforts de la République et qu'elle a par là des rapports directs avec l'objet de notre mission.

Ces considérations nous déterminent à requérir le conseil général de la commune de Montech, ceux des communes voisines de la forêt, les juges de paix des cantons de Montech, de Saint Porquier, de la ville de Montech, sous leur responsabilité respective, d'exécuter à la lettre et avec toute rigueur en ce qui les concerne, les lois et décrets du corps législatif qui ont pour objet la conservation de la forêt nationale.

Nous autorisons la municipalité de Montech à envoyer des copies collationnées de notre présente réquisition aux communes et fonctionnaires publics et désignés, lesquelles vaudront de réquisitions directes. La commune de Montech et les autres nous rendront compte à Bayonne des résultats de leur surveillance. La présente réquisition sera par nous mise sous les yeux de la Convention nationale.

Fait à notre passage à Montech le 2 avril 1793 an 2 de la République.

Mazade et la religion

RECHERCHES SUR L'«AUFKLARUNG»
CATHOLIQUE EN EUROPE OCCIDENTALE
(1770-1830), par B. Plongeron

Seront spécialement appréciées les études de J. B. Mazade¹⁷, ancien conventionnel de la Haute-Garonne et membre du Conseil des Anciens, et de l'orientaliste Anquetil-Duperron. Le premier s'attache à un *Essai philosophico-théologique sur l'Incarnation* (1796) : singulière tentative pour appliquer au problème de l'union hypostatique «la méthode de Leibnitz et ses vues cosmologiques», pour «réconcilier la philosophie avec la théologie, la raison humaine perfectionnée avec les dogmes religieux, l'élan de l'amour propre qui repousse la foi des miracles avec le vaste champ des possibles».

Revue d'histoire moderne et contemporaine 1969.

¹⁷ Note J-P D. : Je n'ai pu avoir connaissance de ce livre.

Références de Mazade

Mazade recommandait à Nancy en avril 1795 qu'on rendît «triviales et populaires» les maximes contenues dans ses quatre ouvrages préférés :

- 1) le De Officiis, de Cicéron,
- 2) les Principes de droit naturel, du Genevois J.-J. Burlamaqui,
- 3) le De Beneficiis, de Sénèque
- 4) le Livre des Mœurs, de F.-V. Toussaint.

Mazade est un «enfant» de Rousseau mais en même temps on constate qu'il a puisé ses idées chez des auteurs moins connus (en 1795 la référence à Rousseau n'est peut-être pas bien venue) mais tout aussi «radicaux» en commençant chez lui comme chez tant d'autres acteurs de la Révolution par l'amour envers la Rome antique.

Cicéron

Cicéron (en latin Marcus Tullius Cicero) est né le 3 janvier 106 av. J.-C. à Arpinum en Italie et est assassiné le 7 décembre 43 av. J.-C. (calendrier julien) à Gaète. Il fut un homme d'État romain et un auteur latin.

Son livre De officiis (« Traité des devoirs ») est un ouvrage politique de Cicéron traitant de l'éthique, dernier en date de ses écrits philosophiques. Paru plusieurs mois après la mort de Jules César, en 44 av. J.-C., il est adressé par Cicéron à son fils Marcus, qui étudiait alors la philosophie à Athènes sous la direction de Cratippe. Plus largement, l'ouvrage est écrit comme les précédents pour la formation de la nouvelle génération, qui comme Cicéron l'espère reprendra la gestion de la République. Maurice Testard pense aussi qu'il est plus particulièrement destiné à un jeune homme qui a presque le même âge que Marcus, le jeune Octave, héritier de Jules César¹.

Sénèque (-4 - 65)

Sénèque (en latin Lucius Annaeus Seneca), né dans l'actuelle Cordoue au sud de l'Espagne est mort le 12 avril 65 ap. J.-C. Philosophe de l'école stoïcienne, dramaturge et homme d'État romain du I^{er} siècle de l'ère chrétienne, il est parfois nommé Sénèque le Philosophe, Sénèque le Tragique ou Sénèque le Jeune pour le distinguer de son père, Sénèque l'Ancien. Conseiller à la cour impériale sous Caligula et précepteur de Néron, Sénèque joue un rôle important de conseiller auprès de ce dernier avant d'être discrédité et acculé au suicide. Ses traités philosophiques comme De la colère, Sur la vie heureuse (en latin, De Vita beata) ou De la brièveté de la vie (De Brevitate vitæ), et surtout ses Lettres à Lucilius exposent ses conceptions philosophiques stoïciennes : « Le souverain bien c'est une âme qui méprise les événements extérieurs et se réjouit par la vertu ». Ses tragédies constituent l'un des meilleurs exemples du théâtre tragique latin avec des œuvres qui nourriront le théâtre classique français du XVII^e siècle comme Médée, Œdipe ou Phèdre

François-Vincent Toussaint né à Paris le 21 décembre 1715 et mort à Berlin le 22 juin 1772. Cet écrivain, collaborateur de l'Encyclopédie, traducteur, avocat a été membre de l'Académie royale des sciences de Prusse. Il est principalement connu pour son ouvrage Les Mœurs, qui fut frappé d'interdiction dès sa parution en 1748 et sa collaboration aux premiers volumes de l'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers à laquelle il apporta des articles de jurisprudence.

Il travaille de 1746 à 1748 avec Denis Diderot et Marc-Antoine Eidous à la traduction de A Medicinal Dictionary de Robert James, qui devait devenir le Dictionnaire universel de médecine. Il traduisit également The Adventures of Peregrine Pickle de Tobias Smollett et créa la table des matières de l'édition de 1749 de De l'esprit des lois de Montesquieu.

Jean-Jacques Burlamaqui, né le 24 juin 1694 à Genève et mort le 3 avril 1748, est un juriste et écrivain genevois. Descendant d'une famille originaire de Lucques réfugiée à

Genève pour des raisons religieuses, il y étudie le droit puis se rend en France, Hollande et Angleterre. Il revient en Suisse en 1723 et enseigne le droit à l'université de Genève jusqu'en 1740. Il est ensuite membre en 1721 du Conseil des Deux-Cents de Genève jusqu'à sa mort en avril 1748. Il est surtout resté célèbre pour *Principe du droit naturel* qu'il publia en 1747,

Le style de Burlamaqui est simple et clair. Ses principes fondamentaux peuvent être décrits comme de l'utilitarisme rationnel. Ses idées sont le prolongement de celles de Samuel von Pufendorf (1632-1694), premier théoricien moderne du droit naturel.

Liste de textes de J-B-D de Mazade

Rapport et projet de décret concernant les traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue sur le trésor de la république : présentés au nom des comités réunis des finances, commerce et colonies par Julien-Bernard-Dorothee de Mazade-Percin.

Opinion de Julien-Bernard-Dorothee Mazade ... sur l'affaire de Louis Capet

Proclamation et arrêté du représentant du peuple envoyé dans les départements de la Moselle et de la Meurthe à ses concitoyens desdits départements, concernant la loi du 3 ventôse, relative à la liberté de l'exercice des cultes par J.-B.-D. Mazade.)

Convention Nationale. Compte rendu ... par Niou, Mazade et Trullard (délégués par la Convention Nationale, pour l'inspection des cotes et ports de la République, depuis l'Orient jusqu'à Bayonne) par Joseph NIOU

Corps législatif. Conseil des Anciens. Rapport par Mazade sur l'examen de la résolution relative à l'affaire Fourquevaux. Séance du 17 fructidor an IV par Julien-Bernard-Dorothee de Mazade-Percin

Convention Nationale. Compte rendu ... de la dépense faite par G., Mazade et Goupilleau ... envoyés près l'armée des Cotes de la Rochelle, etc

Extrait des registres du district de Lunéville, ce jour d'hui 16 ventôse l'an IIIe de la République française ... [Discours et arrêté de J.-B.-D. Mazade.]

Corps législatif. Conseil des Anciens. Rapport par Mazade sur l'examen de la résolution relative à l'affaire Fourquevaux. Séance du 17 fructidor an IV par Julien-Bernard-Dorothee de Mazade-Percin

[MAZADE D'AVEZE J.-B.-D. (Montech 1750 - Castelsarrasin 1823)].-

Les Quatre Jardins royaux de Paris. Distractions ou passe-temps de l'Aveugle du Luxembourg. Paris 1818.-

Le Luxembourg, boutade suivie de Notes historiques, par l'Aveugle improvisateur. Paris. Imprimerie de Plassan. 1818. Les Tuileries, description en vers suivie de notes historiques. Août 1818. Le Jardin du Roi, description en vers suivies de notes historiques. Plassan. Juillet 1818. Le Palais Royal, boutade suivie de Notes historiques par l'Aveugle improvisateur. Paris. Imprimerie de Plassan. Juillet 1818. In-8 (134 x 214mm) broché, couverture bleu, étiquette de titre sur le 1er plat, 1f. (titre général), 1f. blanc, 16 pages, 1f.b., 16 pages, 1f.b., 16 pages et 1f.b., 16 pages. (Sans les pages 3-14 du dernier titre). Tache bistre assez foncée dans la marge supérieure surtout en fin d'ouvrage, couverture défraîchie mais rare première édition parue en parties séparées pour chaque jardin. (Barbier III, 1124).

L'auteur était avocat au Parlement de Toulouse, puis Procureur du roi à la Réunion (1781), greffier en chef de la sénéchaussée et amirauté de l'Ile de France (1782), sénéchal de Bourbon (1785), commissaire des Colonies à St Domingue en 1786, etc. Conventionnel il vota la réclusion du roi.

Lettres à ma fille sur mes promenades à Lyon ... est parfois attribué à J.-B.-D. Mazade, mais a été écrit par Etienne-Laurent-Jean de Mazade.

Sources

1) Bulletin société archéologique du 82, 1915

*NÉCROLOGIE : Nous avons le regret d'apprendre la mort récente de notre excellent confrère M. l'abbé Buzenac, curé de Castanède, ancien professeur de rhétorique. M. l'abbé Buzenac servi par son érudition et son talent littéraire, il avait publié dans notre Bulletin plusieurs articles qui étaient toujours lus avec intérêt ; il s'était particulièrement occupé de la ville de Montpezat, dont il était originaire et de Notre-Dame de Saux qui s'élève dans le voisinage; **nos cartons conservent un travail considéra-ble de lui sur le conventionnel de Mazade.***

(en 1913 le Bulletin avait annoncé la publication de ce travail déjà publié en livre dit-on!)
Ce fait est mentionné par Paul Vasilières dans recherches historiques et archéologiques sur Castelsarrasin p. 254 de la publication de l'ASPC. L'auteur ne dit rien sur de Mazade dans sa partie sur la Révolution à Castelsarrasin.

Note JPD : Etrangement cette étude a disparu des archives de la société archéologique.

2) Bulletin société archéologique 1953 par M. Bergès

3) Les débats de la Convention ont été publiés sur internet par la Stanford University, un travail gigantesque.

4) Papiers de Forestier homme de loi à Escatalens¹⁸

- 1771 à 1817 Lettres adressées à M. Forestier avocat à Escatalens par madame Louis de Mazade-Percin (née Anne de Pradal), puis par son fils Julien Bernard Dorothee de Mazade, membre de la Convention, et son petit-fils Alphonse de Mazade, procureur du roi à Castelsarrasin (51 pièces)

- 1792 Lettre manuscrite signée Mazade à ses concitoyens, datée du 5 octobre 1792, qui rend compte des trois dernières séances de la Convention

- 1793 Proclamation de J.B.D. Mazade, représentant du peuple français, aux citoyens du département de la Haute Garonne, à Saintes de l'imprimerie de P. Toussaints, 11 pp.

- 1793 Lettre de J.B.D. Mazade aux citoyens des Escatalens au sujet des pillages dans la forêt de Montech.

Livres :

Jean Boutonnet, 1789, 1799 Révolutions, 260 pages (auto-édité)

Chantal Fraïsse, Moissac et la révolution (descriptif des archives locales)

Jean-Paul Damaggio, La révolution dans le montalbanais, Midia, 1989

Jean-Paul Damaggio, Les Sans-culottes de Montauban à Verdun (disponible sur internet), 1986

Michel Vovelle, La découverte du politique, géopolitique de la révolution française, La découverte, 1992

Michel Vovelle, La mentalité révolutionnaire, société et mentalités sus la révolution française, Editions sociales, 1985

¹⁸ Ces papiers appartiennent à Georges Forestié héritier de la famille Forestié. J'ai utilisé les documents concernant la Révolution qu'il avait eu l'amabilité de me communiquer. JPD